



COMMISSION « DEMOGRAPHIE ET QUESTIONS SOCIALES »



Réunion du 1^{er} décembre 2022

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION.....	5
AVIS EMIS EN COMMISSION.....	55
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES.....	56
AVIS 7 bis.....	58
AVIS D'OPPORTUNITE.....	61

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION DEMOGRAPHIE ET QUESTIONS SOCIALES

- 1^{er} décembre 2022 -

Président : Jean-Philippe VINQUANT, Inspecteur général des affaires sociales

Rapporteuses : Christel COLIN, Directrice des statistiques démographiques et sociales (DSDS), Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
Lucile OLIER, Cheffe de service, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), ministère des Solidarités et de la Santé

Responsable de la commission : Arnaud MONTUS (01 87 69 57 10)

Rappel de l'ordre du jour

INTRODUCTION.....	5
I. POINT D'INFORMATION.....	5
I.1. Présentation de la préparation du prochain programme de moyen terme du Cnis.....	5
I.2. Présentation du nouveau tronc commun des enquêtes Ménages.....	6
I.3. Présentation du projet de règlement Esop sur les statistiques de population et de logements.....	11
I.4. Présentation de l'avancement des travaux du groupe de travail sur la mesure des discriminations.....	15
I.5. Publication du rapport du groupe de concertation du Cnis sur le projet Résil.....	18
II. ASSURER LA CONTINUITÉ DE L'INFORMATION SUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	19
II.1. Plan d'action pour améliorer les statistiques publiques sur le handicap et l'autonomie.....	19
II.2. Panorama des études menées par le SSP sur le handicap et l'autonomie et de leurs sources.....	25
II.3. Le programme prioritaire de recherche (PPR) Autonomie : les données de la statistique publique dans la recherche.....	27
II.4. Point de vue du Secrétariat Général du Comité interministériel du handicap.....	29
II.5. Echanges.....	31

II.6. Proposition d'avis.....	34
III. DEMANDE D'ACCES A UNE SOURCE ADMINISTRATIVE AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951.....	36
IV. EXAMEN POUR AVIS D'OPPORTUNITE DES PROJETS D'ENQUETES STATISTIQUES....	39
IV.1. Enquête Globale Transports.....	39
IV.2. Enquête Exposition aux substances chimiques (Kannari 2).....	42
IV.3. Enquête Budget de famille.....	44
IV.4. Enquête sur la pratique de la langue bretonne à Carhaix.....	46
IV.5. Enquête nationale sur les déterminants des pratiques parentales et du vécu des parents d'enfants de 0 à 2 ans.....	47
IV.6. Enquête conjointe Anses/SpF Albane sur l'alimentation, la biosurveillance, la santé, la nutrition et l'environnement.....	50
CONCLUSION.....	54

Liste des participants

ALBOUY	Valérie	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
ARBOUET	Marie	Île-de-France Mobilités
ASSOGBA	Frank	Santé publique France
AUBERT	Patrick	Institut des politiques publiques (IPP)
BELLAMY	Vanessa	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
BOULIDARD	Marie-Hélène	Particulier
CHAPUT	Hélène	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)
CHOGNOT	Christine	Union nationale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)
CODÉ	Christelle	APF France handicap
COLIN	Christel	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
COLIN	Paul	PPR Autonomie - Centre national de la recherche scientifique (Cnrs)
DE RAPHÉLIS	Magali	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
FRANCOZ	Dominique	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
GORZA	Maud	Santé publique France
GRAMAIN	Agnès	Université de Lorraine
GUILLAUMAT-TAILLIET	François	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
JAUBERTIE	Anne	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
LABARTHE	Julie	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
LANGLOIS	Laetitia	Défenseur des droits
LASBEUR	Linda	Santé publique France
LE CORGNE	Simon	Île-de-France Mobilités
LEFEBVRE	Olivier	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
MARQUET	Claudia	PPR Autonomie - Centre national de la recherche scientifique (Cnrs)
MATOSSIAN	Méliné	APF France handicap
MAUREL	Françoise	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
MONTUS	Arnaud	Responsable des commissions « sociales » (Cnis)
OLIER	Lucile	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
PALA	Frédéric	Conseil national de l'information statistique (Cnis)
POULET	Céline	Comité interministériel du handicap
RAMBAUD	Loïc	Santé publique France
RAVAUD	Jean-François	Institut national de la santé et de la recherche médicale (inserm)
RENAULT	Hervé	Insee Bretagne
RICROCH	Layla	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
SERIEYX	Yvon	Union nationale des associations familiales (UNAF)
SOLARD	Julie	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)
SUJOBERT	Bernard	Confédération générale du travail (CGT)
THOLOZAN	Léa	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale (DMCSI)
VILLAC	Michel	Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)
VINQUANT	Jean-Philippe	Ministère de la Santé et de la prévention - Inspection générale des affaires sociales (IGAS)

La séance est ouverte à 14 heures 40, sous la présidence de Jean-Philippe Vinquant.

INTRODUCTION

Jean-Philippe VINQUANT

Bonjour à tous et à toutes. Je vous prie tout d'abord de m'excuser de ne pas être présent physiquement avec vous. Je me suis malencontreusement présenté au siège de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), à Montrouge, sans m'apercevoir que nous reprenions nos réunions dans une salle plus adaptée située à Bercy, dans le bâtiment Vauban. Je vous remercie pour votre présence dans cette belle salle de réunion.

L'ordre du jour est plutôt chargé et la séance s'achèvera plus tardivement qu'à l'accoutumée. Des points d'intérêt ont été introduits dans l'ordre du jour, conformément aux souhaits des membres de la Commission. De plus, dans le cadre du point d'information, des membres du Service de la statistique publique (SSP) présenteront des éléments importants de plusieurs enquêtes, déjà abordées lors de précédentes réunions. Je précise que les participants ont tous reçu l'ordre du jour actualisé, qui est aussi consultable sur le site du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Ainsi, sans plus tarder, je vous propose de traiter le point d'information. Je propose à la Secrétaire générale du Cnis de distribuer la parole, pour des motifs pratiques, dans la mesure où je participe à cette réunion à distance.

I. POINT D'INFORMATION

I.1. Présentation de la préparation du prochain programme de moyen terme du Cnis

Dominique FRANCOZ, Cnis

Le prochain programme de moyen terme du Cnis s'étendra sur la période 2024-2028. L'élaboration de ce programme sera dictée par le temps, car il devra être proposé à l'assemblée plénière de janvier 2024. Le bilan du programme de moyen terme de 2019-2023 sera présenté le même jour.

L'élaboration du programme de moyen terme de 2024-2028 s'organisera en trois étapes : la réalisation du bilan de l'actuel programme de moyen terme ; le recueil des besoins ; l'identification des orientations du prochain programme de moyen terme, à décliner en avis. Pour ce faire, nous emploierons la méthode utilisée pour construire le précédent programme de moyen terme.

En premier lieu, pour dresser le bilan du programme de moyen terme de 2019-2023, nous examinerons tous les documents produits durant la période. En particulier, nous étudierons les comptes rendus des séances des différentes commissions du Cnis, des séances du Bureau, des événements et des séances de groupes de travail.

Pour recueillir les besoins relatifs au prochain programme de moyen terme, plusieurs types de consultations seront organisées auprès des producteurs de statistiques et auprès de leurs utilisateurs. Avant les prochaines réunions de printemps, les présidents et les rapporteurs des commissions du Cnis se réuniront pour effectuer un bilan du programme actuel et pour identifier des besoins et des orientations propres à leurs commissions. Parallèlement, une consultation publique sera réalisée depuis le site internet du Cnis. En outre, des enseignements seront tirés des colloques et des rencontres.

Si vous avez d'ores et déjà des idées à proposer, vous êtes invités à envoyer vos suggestions à l'une des adresses suivantes : secretariat-general@cnis.fr ; dominique.francoz@insee.fr.

Les orientations du programme de moyen terme, déclinées en avis, seront définies dans un premier temps par les présidents et les rapporteurs des commissions du Cnis. Des propositions d'avis seront ensuite présentées aux séances de printemps de ces commissions, puis adoptées lors de leurs séances d'automne.

Un premier calendrier prévisionnel fait chevaucher les trois étapes de l'élaboration du prochain programme. Les opérations liées au bilan du programme de moyen terme de 2019-2023 devraient se dérouler jusqu'en

fin 2023. En parallèle, la phase de recueil des besoins, amorcée en novembre, devrait s'étendre jusqu'à juin 2023. Enfin, le processus de rédaction des avis du prochain programme de moyen terme devrait démarrer en mars 2023 et être ponctué de points d'étapes, portés au bureau du Cnis.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour cette présentation. Nous nous trouvons dans une phase transitoire entre la fin de la mise en œuvre de l'actuel programme de moyen terme et une projection vers le prochain programme.

La thématique centrale de cette séance permettra d'illustrer la démarche conduite dans le cadre de l'actuel programme de moyen terme autour de l'appréhension statistique du phénomène du handicap.

Avez-vous des remarques au sujet de la démarche de construction du prochain programme de moyen terme et de son calendrier ?

Bernard SUJOBERT, Confédération générale du travail (CGT)

Le prochain programme de moyen terme du Cnis sera-t-il couplé avec la démarche de moyen terme de l'Insee ? Le précédent moyen terme du Cnis s'articulait avec celui de l'Insee, sans pour autant que ces deux programmes ne soient jumelés.

Françoise MAUREL, Cnis

L'actuel programme de moyen terme de l'Insee ne s'achève qu'en 2025. Toutefois, l'Insee pourra réfléchir à des contributions à apporter au programme de moyen terme du Cnis dans le cadre des réflexions de prospective qu'il conduit parfois.

Jean-Philippe VINQUANT

En l'absence d'autres demandes d'intervention, je précise que vous disposerez d'autres temps d'échanges, au cours de la vaste consultation, des discussions et des réflexions, qui seront organisées durant les prochains mois, dans le cadre de la construction du prochain programme de moyen terme.

I.2. Présentation du nouveau tronc commun des enquêtes Ménages

Léa THOLOZAN, Insee

Le tronc commun des enquêtes Ménages (TCM) connaît une refonte dans le cadre de son intégration dans la nouvelle filière des enquêtes de l'Insee. Dans un premier temps, je vais vous présenter le TCM et son historique, depuis sa création, avant de m'intéresser à sa refonte. Enfin, je vous indiquerai des éléments de calendrier relatifs à cette refonte.

Présentation et historique du TCM

Le TCM est un questionnaire normalisé qui permet de collecter l'ensemble des variables sociodémographiques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation statistique des enquêtes Ménages, telles que le sexe, l'âge, la profession, la nationalité, la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS), l'activité, ou encore la formation.

Le TCM est codé dans la filière des enquêtes de l'Insee. En outre, des programmes permettent de construire des tables issues du questionnaire du TCM. Ces programmes comprennent notamment une codification des variables collectées (PCS 2020, lieu de naissance ...). Enfin, le questionnaire du TCM convient tant à des enquêtes transversales, réalisées à des moments déterminés, qu'à des enquêtes longitudinales, qui comprennent des réinterrogations de panels.

Le TCM a été mis en place en 1990. Il a été informatisé en 2004 dans l'ancienne filière d'enquêtes « collecte assistée par informatique » (Capi). En 2017, le TCM a été refondu, avec la création du TCM longitudinal (questionnaires en réinterrogation).

En 2018, un groupe de travail a été créé en vue d'intégrer le TCM dans la nouvelle filière d'enquête de l'Insee. À partir de 2018, nous avons alors tenu compte de deux filières. En effet, le TCM « ancienne filière » continue d'exister dans les enquêtes Ménages en cours, tandis qu'il commence à être intégré dans la nouvelle filière. En 2021, la dernière modification du TCM de l'ancienne filière d'enquêtes a été apportée pour intégrer la nomenclature PCS2020.

Le contexte de la refonte du TCM

La refonte du TCM s'inscrit dans le contexte plus général de la mise en place d'une nouvelle filière d'enquêtes au sein de l'Insee.

La nouvelle filière d'enquêtes propose de nouveaux outils qui s'ouvriront à terme à l'ensemble du SSP. Elle offrira une nouvelle organisation et un nouveau partage des tâches, depuis la conception des enquêtes jusqu'à la collecte, pour standardiser davantage les protocoles d'enquêtes. En outre, cette nouvelle filière vise à établir de nouveaux protocoles de collecte, qui comprendront notamment l'introduction d'enquêtes en multimode séquentiel. Ces protocoles sont bien plus complexes que ceux de l'ancienne filière, où les enquêtes ne pouvaient être organisées qu'en face à face. Ainsi, les enquêtes Ménages pourront être modernisées grâce à l'ensemble des évolutions de la nouvelle filière d'enquêtes.

En 2018, lors de son lancement, le groupe de travail chargé de préparer la refonte du TCM a identifié pour cette opération les objectifs suivants :

- proposer un questionnaire allégé et simplifié, tout en veillant à éviter la surqualité ;
- adapter le TCM au caractère multimode des enquêtes Ménages, le TCM étant accessible jusqu'à présent uniquement en face à face ;
- intégrer le TCM dans la nouvelle filière d'enquêtes du programme Métadonnées actives, logiciels libres et infrastructure pour une collecte assistée (Métallica) ;
- adapter le TCM au règlement européen sur les statistiques sociales (IESS), qui porte sur le champ des enquêtes Ménages d'Eurostat, pour permettre aux enquêtes qui mobilisent le TCM :
 - de s'inscrire dans le champ des enquêtes Ménages d'Eurostat ;
 - d'intégrer l'ensemble des *standardised variables* de l'IESS.

La refonte du TCM s'effectue en concertation avec de nombreux acteurs. En 2022, le groupe de travail chargé de préparer cette refonte s'est réuni une fois par mois de janvier à juillet, et il reprendra des réunions mensuelles à partir du 13 décembre. En amont des réunions de ce groupe de travail, des réunions bilatérales thématiques sont organisées, avec différentes entités, telles que la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), ou encore l'Institut national des études démographiques (Ined).

Le TCM de la nouvelle filière d'enquêtes

D'une part, le TCM de la nouvelle filière d'enquêtes se distingue du TCM de l'ancienne filière par un gain de modularité. Le TCM était jusqu'à présent modulable, mais lorsque le questionnaire du TCM était importé, tous les modules du TCM, assez longs et denses, étaient placés au début du questionnaire d'enquête. En nouvelle filière, il s'agit donc de pouvoir choisir les modules du TCM à intégrer au sein d'un questionnaire d'enquête, et de pouvoir les placer dans les positions souhaitées, au sein de ce questionnaire. Le TCM gagne ainsi en adaptabilité, avec une réduction des contraintes d'importation.

D'autre part, le contenu du questionnaire a été entièrement revu. Les thèmes abordés ne changent pas, mais sont plus courts, plus simples. De cette façon, le TCM devient plus léger, à la fois pour la passation du questionnaire auprès des enquêtés et pour son intégration dans les questionnaires d'enquêtes.

Le TCM refondu intègre tout d'abord le tableau des habitants du logement (THL), seul élément placé nécessairement en début de questionnaire. Il s'agit d'un questionnement initial ultra-simplifié, qui comprend :

- la description de la liste des habitants du logement, avec les quatre variables de base (prénom, sexe, âge et nationalité) ;
- l'identification des liens familiaux qui existent entre les habitants du logement ;
- la description du ou des lieux de vie ;
- l'identification des contours des ménages, dans le cas où plusieurs ménages cohabitent dans le même logement (colocations ...).

Le TCM refondu comprend par ailleurs des modules thématiques, qui peuvent se placer dans la position souhaitée au sein d'un questionnaire d'enquêtes. Parmi ces modules, certains sont obligatoires, à savoir :

- un module « activité professionnelle » ;
- un module « formation » ;
- un module « santé » réduit au format européen ;
- un module « charges et ressources relationnelles ».

D'autres de ces modules sont optionnels, à savoir :

- un module détaillé sur le handicap ;
- un module « santé » détaillé ;
- un module « famille » ;
- un module « origines des parents » ;
- un module « revenus ».

Les modules du THL

Entrons maintenant dans le détail des modules du THL. Le premier module « liste et description des habitants du logement » change peu. Le contenu des questions a été légèrement modifié et la nationalité est demandée dès ce premier module.

Le module « liens familiaux » est restructuré pour raccourcir le questionnaire, tandis que le nombre de liens potentiels passe de 9 à 17. Cette liste de liens familiaux se rapproche ainsi de celle du recensement.

Le module « lieu(x) de vie », qui posait des difficultés dans l'ancien TCM, a été sensiblement raccourci. En outre, il permet désormais d'identifier les enfants placés et les personnes vivant dans des logements spécialisés en raison de situations de handicap ou pour d'autres motifs.

Le module « contour des ménages », qui permet d'identifier les ménages en tant qu'unités de vie (collocations ...), a été réécrit. Ce module était trop lourd et il s'agissait notamment de l'adapter à la conception de questionnaires autoadministrés.

Les modules obligatoires

Pour ce qui est des modules obligatoires, le module « activité professionnelle » avait déjà été réécrit pour tenir compte de la PCS2020, dans le cadre de l'ancien TCM. Un travail reste à réaliser pour adapter ce module aux nouveaux outils de la nouvelle filière et notamment à la codification automatique de la PCS.

Le module « formation » est proposé en deux versions, avec un niveau de détail plus ou moins élevé. Ce module doit aussi s'adapter aux nouveaux outils en matière de codification automatique.

Le module « état de santé » européen constitue une nouveauté. Ce module pose trois questions concernant : l'état de santé général ; les problèmes de santé chroniques ou à caractères durables ; la question du *Global Activity Limitation Indicator* (GALI) qui s'intéresse aux limitations d'au moins six mois dans les activités habituelles.

Le module « charges et ressources relationnelles » permet d'identifier la personne de référence du ménage (principal apporteur de ressources) et de poser des questions de rattrapage sur des personnes du ménage, non-enquêtées, qui auraient des problèmes de santé. Le travail de refonte de ce module est toujours en cours.

Les modules optionnels

Le nouveau TCM propose un module détaillé sur le handicap, construit avec la Drees, qui propose sept questions supplémentaires sur les types de handicaps vécus par les enquêtés. Ce module permet de rattraper une éventuelle sous-déclaration dans la question du handicap du GALI, où les enquêtés ont tendance à ne pas se positionner.

Le module « santé » détaillé propose notamment des questions sur les facteurs de risques liés à la santé (taille, poids, consommation de tabac et d'alcool ...).

Le module « famille » est destiné aux enfants dont un des parents ne vit pas dans le même logement. Ce module permet de recueillir des informations sur la relation de l'enfant avec son autre parent : fréquence de visite et de communication avec l'autre parent ; commune ou pays de résidence de l'autre parent.

Le module « origines des parents » comprend des questions sur le lieu de naissance et la nationalité des parents de l'enquêté, lorsqu'ils n'habitent pas dans le même logement. Ces questions permettent notamment d'identifier les immigrés de deuxième génération. Cette information faisait l'objet d'une forte demande.

Le module « revenu » est en cours de réécriture. Nous nous interrogeons sur sa pertinence, compte tenu de l'enrichissement des données du TCM.

Éléments de calendrier.

Le calendrier est conditionné par les développements des outils de la nouvelle filière. En 2022, le questionnaire du TCM transversal a été finalisé et codé, dans la mesure du possible, en fonction des possibilités offertes par les outils existants.

En 2023, nous devons tester le nouveau TCM, dans sa version transversale (en première interrogation), dans le cadre de l'enquête Statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) des ménages. Le nouveau TCM devra donc être prêt à cette occasion.

En 2023, il faudra aussi finaliser le questionnaire du TCM dans sa version longitudinale et construire ses programmes et ses traitements aval, soit l'ensemble des processus de traitements des données collectées.

En avril 2024, le TCM, dans sa version longitudinale, devra être testé lors de l'enquête annuelle SRCV. Le TCM longitudinal et ses programmes aval devront donc être prêts.

Enfin, nous projetons de proposer une forme de labellisation du TCM, qui constituerait un objet spécifique et qui serait discutée en dehors du cadre des labellisations d'enquêtes. En effet, jusqu'à présent, le TCM était intégré dans des enquêtes, sans être discuté dans les commissions du Cnis.

Si vous souhaitez m'adresser des questions, vous pouvez me contacter par e-mail (lea.tholozan@insee.fr), par téléphone (01 87 69 55 73), ou via la [page intranet du TCM](#). Je suis responsable du TCM.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour cette présentation précise et claire, qui nous informe sur les conditions de déploiement du nouveau TCM, qui propose notamment une collecte multimodale. Je vous invite à poser des questions ou à formuler des observations.

Yvon SERIEYX, Union nationale des associations familiales (UNAF)

Une courte concertation hors du SSP sera-t-elle organisée auprès des représentants de la société civile au sujet du nouveau TCM ? Cette concertation ne doit pas nécessairement être très longue. Autrement, nous pourrions nous contenter de vous transmettre nos remarques ou nos interrogations.

Dans le module « liens familiaux » du THL, situé dans le corps du questionnaire, nous recommandons de ne pas omettre la donnée du régime matrimonial (mariage, PACS, union libre), qui peut renvoyer à différentes implications juridiques. Il importe particulièrement de conserver la collecte de cette donnée hors du module optionnel « famille », ou de tout autre module optionnel.

Par ailleurs, une question se pose effectivement sur la pertinence du module des revenus. Pour autant, nous estimons qu'il est toujours important de pouvoir disposer d'informations sur les niveaux de vie. Lorsqu'aucune question relative au niveau de vie n'est intégrée dans un questionnaire, nous recommandons *a minima* d'employer la question de l'enquête SRCV portant sur le niveau d'aisance financière subjective, ou encore la question relative aux finances de l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages (CAMME). Une de ces deux questions pourrait figurer dans le module optionnel « revenus », ou encore dans le module obligatoire « charges et ressources relationnelles ». Faire figurer cette question dans un module obligatoire permettrait d'assurer sa présence dans les enquêtes. L'intégration de cette question

offrirait une indication simple et exploitable aux chercheurs et à la statistique publique, pour les aider à mieux appréhender la question du niveau de vie.

Hélène CHAPUT, Insee

La présentation du TCM dans cette commission constitue une première étape d'information et de concertation avec la société civile. Nous avons bien conscience que nous devons élargir le champ de cette concertation, peut-être dans le cadre d'une instance qui reste à définir. Léa Tholozan a présenté l'état actuel du projet de nouveau TCM, qui reste à finaliser sur certains points. Nous devrions très probablement organiser un temps de concertation dans le courant de 2023. Naturellement, nous vous y convierons.

Jean-Philippe VINQUANT

Ce temps de concertation permettra certainement de répondre précisément aux questions soulevées par Yvon Serieyx, sauf si Léa Tholozan souhaite y répondre maintenant.

Léa THOLOZAN

La question qui concerne le régime matrimonial se situe effectivement dans le module d'identification des liens familiaux du THL. Cette question est seulement posée lorsqu'un conjoint est identifié. Par ailleurs, la pertinence du module « revenus » pose question. Pour autant, il restera possible de renseigner un revenu dans le cas où une enquête ne peut pas être appariée à des données administratives. En tout état de cause, nous prenons en note vos recommandations.

Céline POULET, Comité interministériel du handicap (CIH)

En tant que secrétaire générale du CIH, je vous remercie pour l'intégration du module spécifique associé aux personnes en situation de handicap. Pour nous, cet élément est particulièrement important et attendu.

Pour autant, serait-il possible de proposer au Conseil national consultatif des personnes en situation de handicap (CNCPH) d'étudier les sept questions intégrées dans ce module ? Ces questions, qui concernent la vue, l'ouïe, la mémoire, la capacité à se laver, ou encore la capacité à s'habiller, semblent former un amalgame d'indicateurs qui n'entretiennent pas de rapports cohérents. Comment avez-vous envisagé ces questions ? Pour que les données obtenues à partir de ces questions puissent être globalement exploitables, elles devraient pouvoir être comparées avec les données d'autres enquêtes.

Hélène CHAPUT

Nous avons identifié ces questions avec nos collègues de la Drees. Ils seront plus compétents pour vous répondre.

Julie LABARTHE, Drees

D'un côté, le module « santé » réduit est défini au niveau européen et il entre en cohérence avec des sources nationales et internationales. Ce module comprend une question spécifique sur le handicap. L'Insee a accepté de reprendre des questions définies au niveau international.

De l'autre côté, nous avons demandé l'ajout de sept questions dans le module détaillé sur le handicap. Parmi elles, six questions reprennent le module défini par le Washington Group. La septième a été définie dans les groupes de concertation du dispositif Autonomie. Ces sept questions, qui ont été étudiées pour être homogènes et que j'évoquerai plus précisément dans ma présentation (cf. point II.1.), seront intégrées dans les enquêtes qui mobilisent ce module optionnel du TCM. Elles auront ainsi vocation à être intégrées dans le plus grand nombre d'enquêtes possible.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour votre réponse, qui entre en lien avec la thématique centrale de cette séance, consacrée à la continuité de l'information sur les personnes en situation de handicap et sur les handicaps. Nous aurons l'occasion de présenter assez précisément les sources et les données statistiques qui s'y rapportent. Avez-vous d'autres demandes d'interventions ?

Julie LABARTHE

Nous nous réjouissons au sein de la Drees qu'une question ait été ajoutée sur les enfants placés, dans ce nouveau TCM. En effet, nous avons présenté au Cnis un plan d'action sur ce sujet et nous sommes satisfaits de constater que notre demande est suivie d'effet.

Céline POULET

Nous devrions peut-être croiser des données relatives aux enfants placés et aux enfants en situation de handicap. Il serait très opportun de disposer de ces données intersectionnelles qui nous manquent.

Bernard SUJOBERT

Pourriez-vous confirmer que le nouveau TCM qui vient d'être présenté concerne bien les ménages ordinaires ? Un autre travail a récemment été présenté à la séance du Bureau du Cnis du 12 octobre 2022, qui s'intéressait à la prise en compte des ménages « non ordinaires ».

Par ailleurs, je crois me souvenir que la rénovation de la PCS visait notamment à identifier une « PCS Ménage », qui mêle les PCS des membres d'un ménage. Cette « PCS Ménage » sera-t-elle prise en compte dans le nouveau TCM, ou bien faudra-t-il collecter les PCS distinctement pour chaque membre des ménages ?

Hélène CHAPUT

Le nouveau TCM prend en compte les ménages ordinaires, car il s'inscrit dans le champ des enquêtes Ménages de l'Insee et d'Eurostat.

Dans le nouveau TCM, nous collecterons la PCS des actifs des ménages. Il sera toutefois possible de croiser ces données dans un traitement aval.

Jean-Philippe VINQUANT

En l'absence d'autres demandes d'intervention et en tant que gardien du temps, je vous propose de clore cette discussion, tout en remerciant Hélène Chaput et Léa Tholozan pour leur présentation et leurs réponses.

I.3. Présentation du projet de règlement Esop sur les statistiques de population et de logements

Christel COLIN, Insee

Bonjour à toutes et à tous. Je vous présente un point d'information sur le projet de règlement européen « European statistics on population (and housing) » (Esop) relatif aux statistiques européennes sur la population et le logement, en cours de préparation. Pour rappel, un règlement au niveau européen équivaut à une loi en France.

Les statistiques européennes sur la population : situation actuelle

Actuellement, quatre règlements sont en vigueur en matière de production de statistiques sur la population, les migrations, le logement, les ménages et les familles. Ces règlements régissent la production de statistiques par les Etats membres, ainsi que la transmission de données à Eurostat, sur ces différents thèmes.

Le règlement 764/2008 du Parlement européen et du Conseil européen du 9 juillet 2008 sur les recensements de la population et du logement encadre la fourniture tous les dix ans de données exhaustives sur la population et le logement, jusqu'au niveau des communes. Ces données peuvent être obtenues par des collectes traditionnelles de recensement, des données administratives, des recensements tournants, comme en France, ou encore par une combinaison de ces différentes sources.

Le règlement 1260/2013 du Parlement européen et du Conseil européen du 20 novembre 2013 relatif aux statistiques démographiques européennes s'intéresse à la fourniture annuelle de données sur la population, au niveau national et par régions, sur les naissances et les décès, en tenant compte de différentes caractéristiques (sexe, âge, nationalité ...). Ces données s'apparentent au bilan démographique produit tous les ans en janvier par l'Insee.

Le règlement 862/2007 du Parlement européen et du Conseil européen du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, encadre, avec son article 3, la fourniture annuelle de données sur les immigrants et les émigrants, une description de la population résidente par nationalité et par pays de naissance, ainsi que des données sur les acquisitions de nationalité. Ses autres articles s'intéressent aux titres de séjour, ou encore au droit d'asile et se situent hors du champ de ma présentation.

Le règlement d'exécution 2018/1799 de la Commission européenne, relatif à l'établissement d'une action statistique directe temporaire pour la diffusion de thèmes sélectionnés du recensement de la population et du logement de 2021 géocodés selon une grille d'un kilomètre carré, fixe les contours d'une action statistique temporaire, associée à la production et à la diffusion de données associées à des zones d'un kilomètre carré, dites « au carreau ». Ce règlement prévoit la fourniture en fin 2022 de données de la population totale au carreau, mais aussi, pour mars 2024, la fourniture de données plus détaillées comprenant différentes caractéristiques (sexe, âge, statut d'activité, lieu de naissance ...). Ces données sont issues des recensements de populations.

Les objectifs affichés du projet de règlement Esop

Le règlement Esop vise à réunir ces quatre règlements en un règlement unique, qui couvre l'ensemble de ces statistiques, dans un règlement-cadre dit « intégré ». Cette démarche a déjà été réalisée pour les statistiques sociales, avec le règlement IESS cité par Léa Tholozan, adopté en 2019. Le règlement IESS couvre l'ensemble du champ des enquêtes sociales et a remplacé divers règlements préexistants, qui réglementaient chaque type d'enquêtes.

Au-delà de cet objectif de rationalisation juridique, l'idée d'un règlement unique renvoie aussi à l'identification de concepts communs, ou encore des définitions identiques. Un règlement unique permet aussi de s'intéresser de nouveau aux besoins des utilisateurs de statistiques. Ainsi, Eurostat résume globalement les objectifs du règlement Esop de cette manière :

« Esop vise à fournir une base juridique à long terme et complète pour les statistiques démographiques européennes (y compris les données annuelles sur la démographie et la migration, ainsi que les recensements de la population et du logement), tout en permettant des améliorations flexibles et progressives des statistiques pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs et l'exploitation des possibilités offertes par l'utilisation croissante de sources de données administratives et de nouvelles méthodes. En intégrant les statistiques démographiques actuellement établies en vertu de divers règlements et actions volontaires, l'harmonisation, la cohérence et l'efficacité de la production [statistique] devraient être améliorées, au profit des producteurs et des utilisateurs de statistiques. »

Le projet de règlement élaboré par la Commission européenne (Eurostat)

La préparation du règlement Esop a débuté il y a environ cinq ans. De nombreuses réunions d'experts, de directeurs, de tous les niveaux, ainsi que des *task forces*, ou encore des *working groups*, ont été consacrés à l'élaboration de ce règlement. Nous vous présentons aujourd'hui le projet de règlement, car Eurostat considère que sa version actuelle peut être adoptée par la Commission européenne et transmise ensuite, vers janvier 2023, au Parlement européen et au Conseil européen. Puis, des négociations se poursuivront au Parlement européen et au groupe « Statistiques » du Conseil européen. Si elle n'est pas définitive, la version de ce texte que je vous présente aujourd'hui est déjà relativement aboutie.

Eurostat souhaite que des discussions se poursuivent tout au long de l'année 2023 au sujet du projet de règlement Esop, pour une adoption en 2024, avant les prochaines élections européennes qui modifieront la composition du Parlement. Ainsi, Eurostat envisage une mise en œuvre de ce règlement à compter de 2026.

En outre, le règlement-cadre Esop fixe les grandes thématiques, la périodicité et les définitions. Néanmoins, ce règlement n'est pas autosuffisant et il sera complété par une législation secondaire qui précisera les variables, les délais de transmission, ou encore les ventilations des données statistiques produites. Ce règlement sera donc complété par des législations secondaires, de la même façon que les lois françaises sont précisées par des décrets d'application.

Les grands axes du règlement Esop

Le règlement Esop devrait demander des transmissions de données plus fréquentes, plus fraîches, plus nombreuses et à des niveaux géographiques plus fins.

A ce stade de l'élaboration du règlement Esop, je vous présente quelques exemples, pour illustrer chacune de ces demandes. Ces exemples restent provisoires, ils sont susceptibles d'évoluer et ils ne sont pas exhaustifs.

Le règlement Esop devrait demander des collectes plus fréquentes de données :

- les données sur le nombre et les caractéristiques des logements, fournies actuellement tous les dix ans dans le cadre du règlement relatif aux recensements, seraient désormais demandées trois fois en dix ans, à savoir les années qui se terminent en 1, en 5 et en 8 ;
- les données sur les naissances et les décès, transmises actuellement chaque année, à l'exception de la période du covid où cette fréquence était plus élevée, devraient être transmises chaque mois ;
- les données sur le nombre d'immigrants, transmises actuellement chaque année, seraient demandées chaque mois (cette demande semble toutefois très difficile à satisfaire pour l'instant).

Le règlement Esop devrait aussi demander de transmettre des données plus fraîches :

- les données de population au niveau des départements et des communes, actuellement demandées 27 mois après la période de référence, seraient demandées 12 mois, voire 8 mois après la période de référence, faisant ainsi l'objet d'un raccourcissement de délais très sensible qui renvoie à la notion de *timeliness* si souvent évoquée dans les réunions européennes ;
- les données sur les naissances et les décès, actuellement demandées 6 mois après la période de référence, seraient demandés 2 mois après cette période.

La transmission de données plus fraîches vise à satisfaire les demandes des utilisateurs de statistiques. Cet objectif se fonde sur l'idée que l'utilisation des données administratives permet de gagner en vitesse, en lien avec le concept de *timeliness*. Cependant, l'utilisation des données administratives ne permet pas nécessairement de remplir cet objectif, selon les processus administratifs sur lesquels la production de statistiques s'appuie. En France, nous mobilisons beaucoup les données fiscales, qui reposent essentiellement sur des processus annuels. Or d'autres pays mobilisent des données administratives mises à jour en temps réel, y compris pour établir des statistiques de populations.

Le règlement Esop devrait encore demander la transmission de données plus nombreuses :

- les données sur les unions, actuellement facultatives, deviendraient obligatoires et concerneraient les mariages et les unions enregistrées (PACS en France), ainsi que le nombre de divorces et de ruptures d'unions enregistrées ;
- de nouvelles variables sur les logements, dont en particulier des informations sur les performances énergétiques, deviendraient potentiellement obligatoires ;
- la transmission obligatoire d'« *equality data* » (données liées à six critères de discrimination définis par les traités de l'Union européenne, à savoir le genre, l'âge, les handicaps, la race ou l'ethnie, la religion et l'orientation sexuelle) a fait l'objet de débats importants ; néanmoins, la transmission de ces données, à l'exception du sexe et de l'âge, a été écartée du périmètre du règlement Esop à ce stade, les *equality data* semblant plutôt être associées aux données de statistiques sociales régies par le règlement IESS.

Enfin, le règlement Esop devrait demander la transmission de données collectées à un niveau géographique plus fin. Par exemple, la transmission de données au carreau, qui fait l'objet actuellement d'une action statistique temporaire, pourrait être demandée de manière récurrente, et chaque année pour certaines

Malgré des consultations publiques et la réalisation d'une étude d'impact méticuleuse, l'Insee a parfois du mal à appréhender totalement la justification de certaines de ces nouvelles demandes. Nous engageons donc Eurostat à mieux les expliquer.

Par ailleurs, Eurostat défend fortement la construction d'une définition unique de la population, qui serait celle de la « population habituellement résidente », qui prévaut au niveau des Nations unies. Cette définition indique que « la population usuelle résidente d'une zone géographique inclut les personnes qui vivent dans cette zone depuis au moins 12 mois ou arrivées il y a moins de 12 mois, mais avec l'intention de rester au moins 12 mois ». Les règlements européens actuels utilisent cette définition, tout en précisant que « quand les circonstances ne permettent pas d'établir la résidence usuelle, le lieu de résidence retenu est la résidence légale ou enregistrée ». Cette précision permet de tenir compte du cas des pays qui disposent de registres de population tenus à jour en temps réel. Dans les pays scandinaves, chacun est tenu de s'enregistrer dans sa commune d'installation. Certains de ces pays ne réalisent plus de collectes directes pour le recensement depuis 50 ans et tiennent compte du lieu de résidence enregistré pour définir leurs populations. Ainsi, la volonté d'Eurostat d'uniformiser la définition de la population usuellement résidente se heurte à une très forte opposition, qui émane notamment des pays nordiques.

De plus, le projet de règlement Esop prévoit un partage des données individuelles entre Etats membres à des fins statistiques, *a priori* sur une base volontaire, comme nous l'avons demandé. Les contours du partage de données individuelles restent assez flous. Cette disposition vise notamment à améliorer la qualité des données sur les migrations. Il s'agirait de disposer de données en miroir, pour fiabiliser les données, comme cela se pratique pour les données relatives aux importations et aux exportations de marchandises.

Enfin, le règlement prévoit davantage de flexibilité dans la production de statistiques, permise notamment par la mise en place de collectes *ad hoc* dont les contours restent à préciser.

Conclusion

Je rappelle que ma présentation s'appuie sur une version provisoire du projet de règlement Esop, qui ne donne pas lieu à un consensus complet. Presque chaque pays de l'Union européenne a des points de désaccord, qui ne se recoupent pas nécessairement. Par exemple, certains pays sont opposés à la définition unique de la population, tandis que d'autres y sont plus favorables. Aussi, tous les Etats ne font pas face aux mêmes contraintes par rapport au principe de la *timeliness*. Par conséquent, les négociations se poursuivront. En outre, des précisions seront apportées dans la législation secondaire qui s'ajoute au règlement, qu'il faudra définir et qui comportera encore de nombreux enjeux.

La France, comme tous les autres pays, est très impliquée dans la préparation du règlement et notre pays continuera de s'y investir. En se fondant sur l'état actuel du projet de règlement, la France pourrait répondre à certaines nouvelles demandes à peu de frais (transmission obligatoire des données sur les mariages et les unions...).

En revanche, d'autres demandes portées par ce projet de règlement nécessitent des investissements importants, comme celles qui visent à réduire les délais associés à la production de statistiques de population. D'ailleurs, pour répondre à certaines demandes, nous n'identifions absolument pas les sources que nous devrions mobiliser. Par exemple, pour obtenir des données mensuelles relatives à l'immigration, nous ne pouvons compter, *a priori*, que sur les données de l'immigration légale en provenance des pays tiers.

Nous attendons donc que le projet de règlement Esop se précise. Une version stabilisée de ce texte devrait être obtenue en 2024.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie, pour votre présentation qui décrit l'ensemble du périmètre du projet de règlement Esop, tel qu'il est discuté actuellement, ainsi que ses effets potentiels sur la production de statistiques publique dans notre pays. Souhaitez-vous intervenir ?

Yvon SERIEYX

Le règlement Esop permettra-t-il de nous faire bénéficier à nouveau de données complètes sur les divorces, qui comprendraient aussi le cas des divorces effectués sans juges ?

Christel COLIN

Il sera effectivement possible de produire des données complètes sur les divorces. Au-delà des dispositions du règlement Esop, nous avons œuvré, notamment avec le ministère de la Justice, pour disposer à nouveau de ces données complètes, qui comprendront aussi les divorces déjudiciarisés. Je ne me souviens plus précisément à partir de quand nous pourrions disposer de ces données. Ces données nous permettront aussi de répondre aux demandes du nouveau règlement européen.

Bernard SUJOBERT

Dans le cadre de la modification du bulletin individuel du recensement discutée l'an dernier dans cette commission, l'introduction du lieu de naissance des parents avait notamment été justifiée par les injonctions du projet de règlement européen Esop.

Entre-temps, nous avons été avertis du fait que les *equality data* ont été retirées du périmètre de ce projet de règlement. De ce fait, je pense que les injonctions du projet de règlement Esop ne constituent plus un argument d'importance qui peut justifier l'introduction du lieu de naissance des parents dans le bulletin individuel de recensement.

Naturellement, nous ne reviendrons pas sur la discussion réalisée il y a un an, mais il convient tout de même de prendre acte de ce changement. Peut-être l'Insee en prendra-t-il acte de sa propre initiative. De la place pourrait éventuellement être libérée dans le bulletin individuel de recensement pour d'autres questions moins contestables.

Post commission : La question du lieu de naissance des parents dans un recensement de la population est contestable (et elle a été contestée, y compris au Cnis par la CGT et d'autres organisations ou personnes) et elle n'est pas simplement « moins intéressante » qu'une autre. Parlez-en avec Michèle Tribalat qui soutiendrait certainement le point de vue inverse et espère sans doute les premiers résultats pour renforcer les travaux qu'elle mène actuellement sur le thème des statistiques ethniques que la République du Centre et Le Figaro évoquent actuellement (éditions de décembre 2022).

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour votre commentaire. En l'absence d'autres demandes d'intervention, je note que le projet de règlement Esop reste à finaliser. La France s'implique fortement dans les discussions associées à l'élaboration de ce règlement, pour pouvoir en tirer les meilleurs bénéfices. Ce règlement doit fixer un cadre juridique clair, sécurisé et harmonisé. Il doit permettre une comparabilité des données des différents Etats de l'Union européenne. Au besoin, il doit permettre des échanges de données et d'informations.

Cependant, l'effort supplémentaire relatif à la complétude, à la précision et à la périodicité de la production statistique doit être proportionné par rapport aux objectifs d'intérêt général relatifs à la connaissance statistique, mais aussi vis-à-vis des moyens déployables. Je crains notamment la demande de lancement d'enquêtes *ad hoc* qui viseraient à compléter d'éventuels trous statistiques. Cette demande pourrait obérer notre capacité à mener de grandes enquêtes à une fréquence régulière.

A mon avis, nous pouvons voir positivement le projet de règlement Esop, tout en faisant en sorte d'éviter qu'il ne conduise à une trop grande dispersion de l'effort de la statistique publique.

I.4. Présentation de l'avancement des travaux du groupe de travail sur la mesure des discriminations

Jean-Philippe VINQUANT

J'ai le grand plaisir de recevoir Michel Villac, président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Il nous fait l'honneur de nous rejoindre pour nous présenter un point sur l'avancement des travaux du groupe de travail qui s'intéresse à la mesure des discriminations, comme nous en avons convenu lors de la précédente réunion hivernale de notre commission. Ce groupe de travail cherche à résoudre différents défis statistiques et méthodologiques qui ont trait à la mesure des discriminations.

Michel VILLAC, HCFEA

Je vous remercie de me donner la parole. Les travaux de notre groupe de travail sur la mesure des discriminations avancent méthodiquement.

Un diagnostic de l'état actuel de la mesure des discriminations

Pour le moment, nous avons engagé une phase de diagnostic, qui comprend le passage en revue de l'ensemble des thématiques relatives aux discriminations listées dans le cadre légal. Il s'agit d'examiner dans chacune de ces thématiques : les questions qui peuvent se poser ; les sujets évoqués par les acteurs de la mesure des discriminations ; les outils et les approches existantes dans le champ de la statistique ou de la recherche.

Par exemple, notre dernière séance a notamment été consacrée aux discriminations liées à l'adresse de résidence (ségrégations spatiales ...). Nous avons pu examiner les outils et les statistiques utilisés dans le cadre de l'élaboration des plans territoriaux de lutte contre les discriminations.

Nous avons aussi travaillé sur les questions qui se rapportent aux discriminations liées aux origines, aux discriminations syndicales, ou encore aux situations de handicap, notamment dans le champ de l'emploi.

Pour nos prochaines séances, nous pensons examiner des questions liées à la mesure des discriminations relatives aux identités de genre. Nous essayerons aussi d'aborder la mesure des discriminations liées aux religions. J'oublie certainement de mentionner d'autres thématiques que nous avons traitées ou que nous traiterons dans le cadre de ce diagnostic.

Nous avons cherché systématiquement à identifier pour chacun de ces domaines les sources statistiques existantes, leurs limites, ainsi que les éventuelles nouvelles sources que nous pourrions construire. Nous nous sommes intéressés à la fois aux types de discriminations et à leurs champs d'applications (discriminations à l'emploi ...).

Les méthodes d'identification des discriminations

Par ailleurs, notre groupe de travail souhaite réfléchir sur les méthodes employées pour mesurer les discriminations. Nous chercherons, dans chacun des domaines étudiés, à mieux appréhender la vision des discriminations qui peuvent être obtenues grâce à la statistique.

La statistique peut nous permettre de constater des différences claires relatives à des situations individuelles, mais il n'est pas nécessairement évident de relier ces différences à des discriminations. Notre groupe de travail s'intéresse notamment à cette difficulté.

Par exemple, le non-recours significatif aux prestations sociales, telles que le revenu de solidarité active (RSA), des personnes en situation de pauvreté s'explique à la fois par : la complexité des procédures ; l'incapacité à utiliser les plateformes internet ; l'adaptation difficile aux procédures administratives ; la volonté de ne pas être stigmatisé. De ce fait, s'il existe un vrai problème de non-recours aux prestations sociales, il reste difficile d'identifier la part de discrimination qui s'y rapporterait.

Cette difficulté se retrouve notamment dans l'utilisation d'outils classiques de la statistique, tels que les raisonnements « toutes choses égales par ailleurs », qui permettent d'identifier des différences en fonction de caractéristiques individuelles particulières, sans pour autant révéler assurément l'existence de discriminations, ni en démontrer l'ampleur.

La méthode des *testings* – soumission à des offreurs de biens ou de services d'une paire de candidatures fictives semblables en tous points à l'exception d'une caractéristique à tester – constitue l'une des méthodes employées pour mesurer les discriminations. Les *testings* ont vocation à identifier de manière non équivoque l'existence de discriminations dans un champ donné.

Cependant, les *testings* sont mobilisés dans des périmètres très précis. Réaliser des *testings* sur un type d'emploi en particulier sur deux personnes peut permettre d'identifier des variations sur certains indicateurs, et identifier ainsi une discrimination. Néanmoins, cette technique ne permet pas de produire une analyse générale. Par conséquent, la Dares entreprend actuellement un travail pour obtenir un outil de *testing* plus

générique que les outils existants. Pour autant, les *testings* restent coûteux et une question se pose sur leur usage au sein de la statistique publique.

Nous aborderons aussi lors des prochaines séances la question de la prise en compte du ressenti de discrimination, qui peut être éprouvé dans certaines situations, dans le cadre de la mesure des discriminations.

L'identification des populations sujettes aux discriminations : propositions de questions

Pour pouvoir identifier des discriminations, il faut être capable d'identifier des personnes qui entrent dans différentes catégories sujettes aux discriminations (personnes en situation de handicap, étrangers ...). Il s'agit de réfléchir aux informations recueillies dans les questionnaires d'enquêtes qui peuvent permettre d'étudier les effets d'une discrimination donnée.

Dans ce cadre, la question qui concerne le lieu de naissance des parents, introduite dans le bulletin individuel de recensement, peut aider à identifier des personnes sujettes à des discriminations. Le Cnis arbitrera sur la question du maintien de cette information, soulevée par Bernard Sujobert. Nous en discuterons lors d'une prochaine séance de notre groupe de travail, en nous intéressant à l'intérêt de cette information dans le cadre de la mesure des discriminations.

De plus, des modules du nouveau TCM pourront aider à caractériser certaines populations et notamment des personnes en situation de handicap.

Le groupe de travail suggérera des propositions de questions ou de questions types à intégrer dans des enquêtes nationales ou locales. En particulier, les équipes qui travaillent à l'élaboration de plans territoriaux de lutte contre les discriminations, avec qui nous avons discuté, pourraient être intéressées par ce type d'outils.

Les contraintes de la mise à disposition des informations relatives aux discriminations

Le groupe de travail réfléchit également aux contraintes associées à la mise à disposition des informations touchant les discriminations. Dans ce cadre, nous prévoyons notamment d'organiser un échange avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), lors de nos prochaines séances. Toutefois, il faut noter que cet échange peut s'avérer compliqué, dans la mesure où la Cnil s'appuie sur une jurisprudence *ad hoc* qui évolue progressivement, qui mêle droit consolidé et appréciations.

Avec la Cnil, nous réfléchissons notamment à la question du niveau de granularité de l'information accessible aux demandeurs de statistiques, selon leurs statuts (chercheurs, population générale ...). Par exemple, nous pourrions identifier les informations sensibles à un niveau territorial fin, tel que le niveau infracommunal. En effet, dans les fichiers actuellement mis en ligne sur le site de l'Insee, nous n'avons accès qu'aux statuts d'immigrés ou de non-immigrés, ou encore aux statuts d'étrangers ou de Français, sans plus de détails. Or ces variables semblent limiter certaines analyses que des associations ou d'autres utilisateurs de la statistique publique pourraient vouloir réaliser dans des secteurs définis.

Analyse des besoins

Par ailleurs, nous avons réalisé une analyse des besoins auprès de l'ensemble des membres du groupe de travail, pour identifier les problématiques qu'ils rencontrent, les outils qu'ils utilisent, ainsi que leurs éventuels besoins. Il s'agissait d'alimenter notre réflexion générale sur la mesure des discriminations.

Calendrier

Pour finir, je précise que nous souhaitons achever l'état des lieux général sur la mesure des discriminations vers fin février 2023. Puis, à partir de mars 2023, nous amorcerons la rédaction d'un projet de rapport. Cette rédaction sera réalisée dans un premier temps avec les rapporteurs, moi-même et l'équipe du Cnis, de manière à mener de premières discussions internes au sein du groupe au plus tôt en juin 2023. Ces discussions devraient aboutir à un éventuel accord, tant sur le constat que sur les propositions qui seraient portées dans ce rapport. Nous pourrions proposer un rapport vers septembre 2023. Le Cnis pourra ensuite mobiliser ce rapport de la manière qu'il jugera utile.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour votre présentation bien complète, qui met en lumière les sujets centraux traités par votre groupe de travail. Je vous souhaite une poursuite de travaux productive. Avez-vous des demandes d'intervention ?

Christine CHOIGNOT, Union nationale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Je souhaite saluer les travaux de ce groupe de travail, qui traite un sujet complexe. Il est fortement attendu que ce sujet soit porté aux débats auprès d'un public plus large, qui s'étendrait au-delà des spécialistes. La mesure des discriminations n'est pas nécessairement appréhendée de la même façon par les utilisateurs de statistiques, les statisticiens, ou les citoyens. Il est important que les citoyens s'approprient ce sujet, afin que la défiance diminue. Il importe que les travaux de ce groupe de travail puissent cheminer vers un champ plus large.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour votre soutien adressé à ce groupe de travail pour la poursuite de ses travaux. Vous encouragez une utilisation pédagogique des conclusions de ce groupe de travail.

1.5. Publication du rapport du groupe de concertation du Cnis sur le projet Résil

Jean-Philippe VINQUANT

Avant d'arriver au bout de ce volet de l'ordre du jour, je me permets de vous présenter une information qui m'a été signalée par l'excellent Secrétariat général du Cnis.

Le groupe de concertation du Cnis qui travaille sur le projet de répertoire statistique des individus et des logements (Résil) a mis en ligne son rapport sur le site du Cnis :

- <https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2022/11/rapport-version-dfinitive.pdf>.

Ce rapport a été construit après un travail conséquent de concertation, coprésidé par Jean-Marie Delarue et impliquant de nombreux experts, qui a permis d'examiner le projet de répertoire et de discuter de son contenu. Ses intérêts et ses inconvénients ont été mis en exergue et différentes recommandations ont été formulées dans le cadre de ce rapport.

Etant donné que le Résil comporte notamment des données démographiques et des données sociales, il me semblait important de vous en informer, bien que ce répertoire ne concerne pas uniquement notre commission. Je vous invite donc à en prendre connaissance.

Si je n'ai pas omis d'autres éléments d'information dans ce premier volet de l'ordre du jour, je vous propose d'aborder sa seconde partie, consacrée à l'un des objectifs de notre programme de moyen terme, qui vise à « assurer la continuité de l'information sur les personnes en situation de handicap ». Plusieurs démarches engagées dans ce sens seront présentées. Ensuite, nous proposerons à Céline Poulet, qui nous a fait le plaisir d'accepter notre invitation, de nous présenter le point de vue du Comité interministériel du handicap sur ce sujet. Puis, nous engagerons un débat, comme à notre habitude. Enfin, en nous fondant sur les présentations et sur notre discussion, nous vous proposerons un projet d'avis qui acterait la position de la Commission Démographie et questions sociales vis-à-vis de cet objectif du programme de moyen terme.

II. ASSURER LA CONTINUITÉ DE L'INFORMATION SUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

II.1. Plan d'action pour améliorer les statistiques publiques sur le handicap et l'autonomie

Julie LABARTHE

Je suis très heureuse de vous présenter le plan d'action élaboré ces dernières années par le groupe des producteurs de statistiques sur le handicap et l'autonomie. Ce plan d'action vise à améliorer les statistiques publiques relatives au handicap et à l'autonomie.

La création du groupe des producteurs de statistiques sur le handicap et l'autonomie

En décembre 2020, nous avons constitué le groupe des producteurs de statistiques sur le handicap et l'autonomie, notamment pour répondre aux critiques récurrentes adressées à la Drees, et plus largement au SSP, au sujet d'un manque de coordination apparent sur le sujet du handicap. En particulier, le Défenseur des droits, dans son rapport de juillet 2020 sur la mise en œuvre de la convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH), signale que « la mise à disposition et la valorisation des informations statistiques et des études sur le handicap souffrent d'un défaut de coordination et de pilotage national ». Il ajoute que cette difficulté occasionne « un manque de visibilité et de comparabilité des données produites au niveau national et a fortiori international ».

En outre, l'avis de moyen terme n°1 de la Commission Démographie et questions sociales du Cnis de 2019 nous encourageait également à améliorer notre coordination sur le sujet du handicap. Cet avis vise à « assurer la continuité de l'information sur les personnes en situation de handicap » et précise que « le Conseil soutient les efforts menés par le SSP afin d'observer et mieux définir les différentes populations atteintes d'un handicap ». Il souligne notamment l'importance « d'assurer le renouvellement d'enquêtes en population générale et d'enrichir le système d'information par d'autres sources de données, et notamment par des données administratives ».

Nous sommes donc encouragés à mieux nous coordonner pour mieux diffuser les informations, mais aussi à enrichir la production statistique.

Ce manque de coordination s'explique notamment par la complexité de la notion de handicap, qui est difficile à définir et qui peut être appréhendée de plusieurs façons. Cette notion peut être abordée à travers différents prismes : limitations du corps ; restrictions dans les activités du quotidien ; besoin d'aide ; autodéclaration d'un handicap ; reconnaissance administrative d'un handicap...

En outre, le champ des politiques publiques liées au handicap et à l'autonomie n'est pas totalement unifié.. En particulier, il est associé à des barrières historiques, construites entre les différents champs des politiques du handicap : invalidité dans le champ du travail ; dépendance liée à la perte d'autonomie des personnes âgées... Les politiques qui traitent la question du handicap se trouvent elles-mêmes cloisonnées.

Par ailleurs, le sujet du handicap présente un enjeu transversal lié aux différentes politiques publiques sociales. En effet, le handicap se rapporte à la fois aux affaires sociales, à la santé, à l'emploi, à l'éducation, au transport, ou encore au logement. Cette transversalité peut conduire à un éparpillement de l'information liée aux handicaps.

Enfin, le handicap concerne des populations de taille relativement réduite, qu'il n'est pas aisé d'appréhender dans les enquêtes et notamment dans les enquêtes Ménages de l'Insee. Il s'agit de plus de populations qui se situent plus souvent hors du champ des ménages ordinaires.

Il s'agit donc d'un sujet complexe, difficile à appréhender avec les sources habituelles. Pour autant, il existe des sources dédiées aux handicaps et à l'autonomie.

Nous pensons évidemment aux grandes enquêtes thématiques portant sur le handicap ou la dépendance, qui ont pu être menées par l'Insee et la Drees depuis une vingtaine d'années : l'enquête Handicap, incapacités et dépendance (HID) 1999-2001 ; l'enquête Handicap et santé (HS) 2007-09 ; l'enquête Capacités, aides et ressources des seniors (CARE) 2014-16, ; le dispositif Autonomie, en cours de

réalisation. Ces enquêtes de références ne sont organisées que tous les dix ans. Elles fournissent des informations très détaillées sur les prévalences des handicaps, y compris au niveau local. Ces enquêtes s'intéressent aux ménages ordinaires, mais aussi aux personnes vivant dans des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) et permettent de mieux appréhender les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

D'autres sources, produites plus fréquemment, traitent aussi des questions liées au handicap, mais de manière partielle. Il s'agit de différentes enquêtes spécifiques ou généralistes, qui comprennent un repérage du handicap.

Enfin, les sources administratives nous informent sur les prestations dont peuvent bénéficier les personnes en situation de handicap, avec des bases existantes, mais aussi des projets de bases transversales : le SI-MDPH de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ; les remontées individuelles sur l'autonomie (RI-Autonomie) et la base administrative annuelle des ESMS (Badiane) de la Drees.

Les sources qui nous informent sur le handicap et l'autonomie sont donc nombreuses. Il faut se coordonner pour que ces informations soient mises à disposition des utilisateurs de manière intelligible. C'est pourquoi le groupe des producteurs de statistiques sur le handicap et l'autonomie s'est constitué.

Ce groupe de producteurs réunit l'Insee et les services statistiques ministériels (SSM) de la santé, de l'éducation, du travail, de la justice, ou encore de l'intérieur. Ce groupe réunit encore des Caisses de sécurité sociale, telles que la CNSA, ainsi que des organismes de recherche.

Ce groupe cherche à assurer une meilleure information de tous ses participants sur les projets en cours. Les producteurs peuvent mieux se coordonner de manière à éviter les doublons, à gagner en cohérence, à identifier et combler les « zones d'ombre » restantes et à établir une position commune sur les travaux à mener en priorité.

Ce groupe vise aussi à homogénéiser les notions et les définitions relatives au handicap et à l'autonomie, en construisant une doctrine partagée.

Enfin, ce groupe souhaite privilégier une communication synthétique et cohérente sur le système d'information dans son ensemble, pour le rendre plus intelligible pour l'extérieur.

Ce groupe constitue l'espace de constitution d'un plan d'action pour améliorer les statistiques publiques sur le handicap et l'autonomie. Ce groupe s'est réuni tous les six mois.

Avant de vous présenter ce plan d'action, je vous propose de revenir sur la manière de repérer les personnes en situation de handicap. Ce repérage n'est pas nécessairement évident.

Repérer les personnes en situation de handicap

Tout d'abord, une question se pose sur la définition du handicap. Nous pouvons nous appuyer sur une définition légale tirée de la loi française n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances :

« Constitue un handicap, au sens de la [...] loi, toute limitation d'activité, ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable, ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant. ».

Cette définition met l'accent sur les conséquences sociales des handicaps, en termes de restrictions de participation à la vie en société, du fait d'altérations du corps, ou de problèmes de santé, dans un environnement donné. Cette définition ne tient pas compte de critères liés à l'âge et recoupe donc le champ de la perte d'autonomie des personnes âgées.

C'est dans cette commission que nous présentons le plan d'action qui vise à améliorer les statistiques publiques sur le handicap et l'autonomie, car il relève en premier lieu des statistiques démographiques et sociales et non des statistiques de santé.

Il apparaît difficile d'approcher de façon quantitative un phénomène qui peut être défini de plusieurs manières et qui s'avère complexe. Nous pouvons aborder le handicap en mobilisant des questionnements liés : aux limitations fonctionnelles et aux types de handicaps ; à l'état de santé et aux données médicales ; aux prestations sociales dont bénéficient les personnes en situation de handicap ...

Devant ces difficultés, la Commission européenne a financé des travaux pour produire une question standardisée au niveau européen, qui permet de définir le handicap de manière comparable dans les États européens. Cette question standardisée permet de ne pas dépendre des définitions administratives des différents pays, ou d'indicateurs aussi subjectifs que les autodéclarations de handicaps, ces indicateurs pouvant varier dans le temps ou selon les pays.

Ainsi, un consensus a été trouvé autour d'un questionnaire court, stable et aisément mobilisable dans les enquêtes, à savoir le GALI, évoqué dans la présentation de Léa Tholozan (cf. point I.2.).

L'indicateur GALI est un indicateur global de restriction d'activité. En fait, il s'agit d'une simple question posée aux enquêtés : « Êtes-vous limité, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? ». Cette question est associée à trois possibilités de réponses : « oui, fortement limité » ; « oui, limité, mais pas fortement » ; « non, pas limité du tout ».

Nous considérons les personnes qui se considèrent comme « fortement limitées », sont en situation de handicap. Cet indicateur renvoie assez bien à la définition légale française, puisqu'il intègre une dimension chronique, qu'il s'appuie sur des causes physiques, et qu'il s'intéresse aux conséquences des limitations dans le champ social.

De nouveau, je souligne l'intérêt de l'indicateur GALI, qui peut être intégré facilement dans différentes enquêtes, étant associé à un questionnaire court, stable et aisément utilisable. La formulation standardisée de la question GALI permet d'entreprendre des comparaisons nationales et européennes.

En outre, des études menées à la Drees ont montré que cet indicateur s'avère relativement stable dans le temps et d'une enquête à l'autre (cf. dossier Drees n°74). L'indicateur GALI peut donc être mobilisé dans différentes enquêtes et renvoyer *a priori* aux mêmes personnes.

L'indicateur GALI est déjà mobilisé dans des enquêtes thématiques importantes de la statistique publique, tant dans les grandes enquêtes spécifiques s'intéressant au handicap ou à la santé, que dans des enquêtes qui portent sur d'autres thématiques, soit notamment :

- l'enquête SRCV – depuis 2005 ;
- l'enquête *European Health Interview Survey* (EHIS) – en 2014 et en 2019 ;
- l'enquête Emploi en continu (EEC) – depuis 2013 ;
- le baromètre d'opinion de la Drees – depuis 2014 ;
- les enquêtes Emploi du temps (EDT) – depuis 2010.

L'indicateur GALI figure aussi dans des enquêtes qui ciblent des publics plus particuliers, comme l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux (BMS) de 2012 et de 2018.

Par ailleurs, le mini module européen *Minimum European Health Module* (MEHM) intègre l'indicateur GALI et en a favorisé la diffusion. Le MEHM est composé d'un ensemble de trois questions, portant sur la santé perçue, les problèmes de santé chronique et les limitations d'activités (GALI). Le MEHM permet de repérer différentes populations, d'une manière plus fine que le seul GALI.

Cependant, l'indicateur GALI et du MEHM, ne fournissent pas de détails sur les différents types de limitations. C'est pourquoi le groupe des producteurs de statistiques sur le handicap et l'autonomie recommande de s'appuyer sur un mini module de six questions définies à un niveau international par le Washington Group. Ces questions portent sur les limitations fonctionnelles et permettent de déterminer différents types de handicap :

- « Avez-vous des problèmes de vue, même avec vos lunettes ? » ;
- « Erouvez-vous des difficultés à entendre, même avec une ou plusieurs prothèses auditives ? » ;
- « Erouvez-vous des difficultés à marcher, ou à monter des escaliers ? » ;
- « Erouvez-vous des difficultés à vous rappeler de certaines choses, ou à vous concentrer ? » ;
- « Erouvez-vous des difficultés à communiquer dans votre langue habituelle, à comprendre les autres, ou à vous faire comprendre ? » ;

- « Eprouvez-vous des difficultés [à prendre soin de vous], à vous laver, ou à vous habiller ? ».

Dans ce mini module, nous préconisons d'ajouter une septième question :

- « Avez-vous des difficultés psychiques ou psychologiques qui perturbent votre vie quotidienne ? ».

Cette septième question a été adjointe au mini module du Washington Group, en réponse à une suggestion du comité de concertation établi pour définir les questions de l'enquête Vie quotidienne et santé (VQS) de 2021. Pour rappel, l'enquête VQS constitue la première brique de l'enquête Autonomie et qu'elle s'appuie sur plus de 300 000 enquêtés. Elle permet de déterminer des taux de prévalence du handicap selon plusieurs définitions.

Enfin, il existe d'autres approches de repérages du handicap, fondées sur :

- l'autodéclaration comme « personne en situation de handicap », un indicateur rarement utilisé, étant peu robuste ;
- la reconnaissance administrative du handicap (accompagnement des personnes en situation de handicap et versements de prestations sociales) ;
- des indicateurs synthétiques, tels que le GIR associé à l'autonomie des personnes âgées ;
- des questionnements liés aux restrictions dans les activités de la vie quotidienne ;
- des questionnements associés aux aides de professionnels ou de proches.

Ces approches peuvent être mobilisées dans des enquêtes dédiées au handicap, dans le dispositif Autonomie. Néanmoins, il est moins évident de les mobiliser dans d'autres dispositifs non dédiés à cette thématique.

Le plan d'action pour améliorer les statistiques publiques sur le handicap et l'autonomie

Le plan d'action qui vise à améliorer les statistiques publiques sur le handicap et l'autonomie est construit sur quatre axes, avec deux premiers axes orientés sur la production statistique :

- déployer et exploiter un repérage du handicap dans les sources statistiques non dédiées au handicap et à la perte d'autonomie ;
- compléter le système d'observation en produisant ou en mobilisant de nouvelles bases statistiques dédiées au handicap ;
- améliorer la diffusion des données et des études ;
- améliorer la coordination des productions statistiques.

Il s'agit donc de souligner l'intérêt de la connaissance du handicap dans toutes les dimensions de la vie sociale, d'améliorer davantage le système d'information dédié au handicap, de valoriser les données et les résultats statistiques et de mieux coordonner les productions statistiques.

Le premier axe « déployer et exploiter un repérage du handicap dans les sources statistiques existantes » se décline en plusieurs actions :

- généraliser l'indicateur GALI dans les enquêtes statistiques, en l'ajoutant dans :
 - le TCM de l'Insee ;
 - dans les enquêtes annuelles de recensement (EAR) – comme cela a été évoqué dans cette commission du Cnis, après des tests qui se sont avérés concluants, l'indicateur GALI devrait être ajouté dans l'EAR de 2025, qui offrira ainsi des informations fines sur la répartition des personnes en situation de handicap au sens de cet indicateur ;
 - dans d'autres enquêtes – la question de l'intérêt de l'ajout de l'indicateur GALI sera posée pour chaque enquête ;
- ajouter le module court qui porte sur les limitations fonctionnelles dans certaines enquêtes, où son inclusion apparaît pertinente :
 - cet ajout sera opéré dans l'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) menée par le SSM du ministère de l'Intérieur ; en outre, dans le cadre de ses travaux,
 - le groupe de producteurs recensera les enquêtes pour lesquelles cet ajout serait pertinent, au regard de la taille des échantillons, ou des problématiques abordées ;
- expertiser le repérage du handicap dans les données administratives et exploiter ce repérage – ce repérage est réalisé de manière assez dispersée au sein des SSM :

- la Dares a publié des travaux autour de la déclaration sociale nominative (DSN), en s'intéressant aux personnes qui bénéficient de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ;
- la Sous-Direction de la statistique et des études (Sdse), SSM du ministère de la Justice, compte mobiliser des données relatives au handicap dans un calendrier non ncoedéfini ;
- la Drees exploite des données fiscales pour repérer des personnes en situation d'invalidité ;
- l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (Irdes) tente de repérer les personnes qui souffrent de lourds handicaps à partir de la consommation de soins, grâce aux données du système national des données de santé (SNDS) – publication prévue en début 2023 ;
- le Service des données et études statistiques (Sdes), SSM des ministères en charge du logement, publiera des données relatives à l'accessibilité des logements sociaux fin 2022 ;
- documenter le repérage du handicap dans les sources statistiques :
 - la Drees a réalisé une première cartographie des sources statistiques mobilisables pour étudier le handicap dans le champ du SSP, qui devrait être complétée avec les travaux du Programme prioritaire de recherche (PPR) Autonomie – ce point particulièrement important sera davantage détaillé dans les présentations suivantes ;
 - il reste à documenter la portée et les limites de l'indicateur GALI – la Drees a publié un premier article en février 2021 qui montrait l'intérêt de l'intégration de cet indicateur et d'autres travaux compléteront cet article en 2023.

Le second axe « compléter le système d'observation en produisant de nouvelles bases statistiques dédiées au handicap » s'intéresse aux bases spécifiques associées au handicap. Il se décline en quatre actions :

- faire progresser les modalités de collecte et d'échantillonnage :
 - il s'agit notamment de capitaliser sur l'expérience de la Drees ou de l'Insee, acquise notamment en enquêtant des personnes en situation de handicap dans le cadre des enquêtes Autonomie (amélioration de l'échantillonnage pour assurer une bonne représentation des personnes en situation de handicap ...) ; ce point sera précisé dans le cadre du plan d'action de l'Insee sur les ménages non ordinaires attendu pour début 2023 ;
- produire de nouvelles bases statistiques :
 - la base RI-Autonomie (Drees) s'appuie sur des appariements de données individuelles (informations des départements, données des Caisses de sécurité sociale ...) et vise à identifier les personnes qui bénéficient de prestations au titre de handicaps, ainsi que leurs parcours (diffusion prévue pour fin 2024) ;
 - la base statistique de référence annuelle Badiane (Drees) s'intéresse aux caractéristiques des ESMS et permettra de réaliser des points intermédiaires entre les enquêtes quadriennales portant sur les établissements qui accueillent des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap (diffusion prévue pour fin 2022 sur le champ de l'autonomie) ;
- expertiser et mobiliser de nouvelles sources administratives, en :
 - mobilisant les nouvelles sources de la CNSA, qui construit des systèmes d'information (SI) plus intégrés, qui devraient notamment permettre de suivre des parcours individuels de prise en charge – ces sources seront prometteuses, à condition que les besoins de la statistique publique soient bien pris en compte dans la construction des SI ;
 - produisant des sources sur l'accessibilité des transports au sein du Sdes ;
 - mobilisant les données de l'application de gestion des élèves en situation de handicap, qui sera construite par l'Education nationale ;
- renforcer le dispositif dédié à la mesure du handicap (dispositif Autonomie de la Drees) :
 - la Drees prévoit d'étendre le champ des enquêtes spécialisées sur le handicap et la dépendance auprès de personnes qui se trouvent dans des établissements de la protection de l'enfance ou en prison en 2024-2025 – il s'agit d'un progrès dans la connaissance des personnes en situation de handicap, car traditionnellement, ces enquêtes étaient menées en trois temps : 1°. une grande enquête « filtre » avec un questionnaire très court posé à un large échantillon ; 2°. une enquête en population générale avec une surreprésentation des personnes en situation de handicap, comprenant un questionnaire très fin posé dans le champ des ménages ordinaires ; 3°. une enquête auprès de personnes qui vivent dans des établissements pour personnes âgées ou en situation de handicap ;

- examiner l'opportunité et la faisabilité d'une production d'enquêtes VQS (enquêtes « filtre », actuellement décennales) tous les cinq ans en les rattachant aux enquêtes Santé, pour effectuer un point plus régulier sur la prévalence du handicap ;

Parallèlement à la production des données, il convient aussi de les exploiter et de les rendre intelligibles. Tel est l'objectif du troisième axe « améliorer la diffusion des données et d'études », qui se décline en deux actions :

- accroître la diffusion des résultats statistiques sur le handicap, en faisant en sorte que l'indicateur GALI devienne une variable de croisement au même titre que le sexe et l'âge, à partir de :
 - l'inclusion du handicap dans les résultats détaillés d'enquêtes (collection Insee Résultats ...) ;
 - l'inclusion de fiches sur le handicap et l'autonomie dans les ouvrages de référence (collection Insee Références ...), dans la mesure du possible ;
 - la mise en place par la Drees de nouvelles publications régulières comprenant des jeux de données sur les conditions de vie, l'inclusion dans la société et le bien-être des personnes en situation de handicap, grâce au dispositif SRCV ;
- compléter et améliorer les supports de diffusion, avec :
 - l'amélioration de l'accessibilité numérique des résultats statistiques, indicateurs et analyses diffusées à l'intention du public ;
 - la production d'une base de données bibliographique centralisée et mise à jour des publications d'études, de travaux de recherche et de jeux de données statistiques, portant sur le handicap : une cartographie des études statistiques menées au sein du SSP depuis 2019 a été réalisée et sera enrichie – ce point sera présenté plus précisément par Vanessa Bellamy (cf. point II.2) ;
 - des actions menées dans le cadre du PPR Autonomie pour favoriser l'appropriation par les chercheurs des bases statistiques relatives au handicap (animation de « Rendez-vous de la donnée » organisés semestriellement sur une thématique ;
 - la facilitation de la réutilisation des données de la statistique publique (mise à disposition des ressources documentaires).

Enfin, le quatrième axe « améliorer la coordination des productions » devrait conduire à pérenniser le groupe des producteurs de statistiques sur le handicap et l'autonomie, et à mieux communiquer sur ses actions. A cette fin, il s'agirait de :

- réunir le groupe de producteurs une fois par an ;
- rendre régulièrement compte au Cnis de l'avancée des travaux du groupe ;
- publier les comptes rendus des réunions du groupe, pour plus de transparence.

Conclusion

Ces quelques années au sein du groupe des producteurs de statistiques sur le handicap et l'autonomie nous ont confortés dans l'idée qu'il existait de nombreuses sources et qu'il convenait avant tout de veiller à mieux les utiliser et à mieux les mettre en valeur. Nous avons relevé l'existence de manques qui restent à combler en mobilisant des sources non exploitées et en développant d'autres. Enfin, nous souhaitons poursuivre notre travail de coordination pour mieux répondre à la demande sociale qui nous est adressée. Je vous remercie de votre attention.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour votre présentation. Je propose que nous échangions après les exposés de ce second volet de l'ordre du jour. Certaines questions posées dans le fil de discussion de la visioconférence pourront parfois trouver des réponses dans les présentations.

Je rappelle aussi que nous avons rendu des avis favorables au titre de l'article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, pour l'accès à certaines bases administratives de la CNSA au bénéfice de la Drees (cf. séance du 9 juin 2022).

II.2. Panorama des études menées par le SSP sur le handicap et l'autonomie et de leurs sources

Vanessa BELLAMY, Drees

Bonjour à tous. Contrairement au titre de cette présentation qui figure sur le diaporama, je vous présenterai à la fois un panorama des études menées, mais aussi de leurs sources. Nous évoquerons notamment la cartographie des données que nous réalisons.

Les sources de données sur le handicap, un préalable aux études

Julie Labarthe a souligné l'importance des sources de données. Depuis la demande du Cnis relative à la mesure du handicap, portée dans son programme de moyen terme de 2019-2022, nous avons notamment réalisé une cartographie des données, qui comprend tant des sources de données que des publications.

Pour ce faire, nous avons sollicité les producteurs du groupe des producteurs de statistiques sur le handicap et l'autonomie, pour tenter de réaliser le recensement le plus exhaustif possible des sources, des enquêtes et des données administratives dans lesquelles il est possible de repérer des personnes en situation de handicap.

Nous ne nous sommes pas limités à l'indicateur GALI, en tenant compte de toutes les définitions possibles du handicap, y compris les définitions administratives. Nous avons même inclus les données associées à l'autodétermination du handicap, notamment avec l'ancien TCM qui comprenait la question « Etes-vous handicapés, ou vous considérez-vous comme handicapés ? ».

Ainsi, nous avons identifié environ 150 sources, que nous avons associées à des métadonnées, qui mettent notamment en évidence la présence complète, partielle, ou reformulée de l'indicateur GALI ou des questions du Washington Group.

Pour information, il s'agit des métadonnées suivantes : nom ; types de données (données d'enquêtes ou données administratives) ; date d'observation ou millésimes ; date de recueil ou de collecte ; producteurs ; périodicité ; présence d'un panel ; taille ; échantillonnage dans le cas des enquêtes ; unité d'observation ; population statistique ; présence d'enquêtés de moins de 18 ans ; présence d'enquêtés de plus de 65 ans ; méthode de collecte ; champ géographique ; objectifs principaux ; thématiques abordées ; questions ou variables liées au handicap ; utilisation de GALI ; utilisation du mini module européen ; intégration des questions du Washington groupe ; reconnaissance administrative du handicap ; autres indicateurs ; diffusion et conditions d'accès ; sites internet.

La cartographie des données prend la forme d'un fichier Excel, mis en ligne sur le site de la Drees sur une page dédiée aux données disponibles sur le handicap et l'autonomie. Cette page présente notamment le groupe des producteurs de statistiques sur le handicap et l'autonomie. Le fichier Excel se situe vers le bas de la page internet. Un autre fichier Excel comprend une liste de publications. Je vous invite donc à consulter cette page, où vous pourrez trouver différentes informations :

- <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/ressources-et-methodes/les-donnees-statistiques-sur-le-handicap-et-lautonomie>

Cette cartographie se limite au champ d'un SSP un peu étendu. Nous avons recueilli les sources des ministères ayant des données sur le sujet, avant d'élargir notre périmètre à des organismes comme l'Irdes, qui travaille beaucoup sur des données liées à la santé ou au handicap, ou encore l'université Paris-Dauphine, qui mène notamment l'enquête *Survey on Health, Ageing and Retirement in Europe* (SHARE).

Ce travail devra ensuite être mis à jour ; une veille doit être organisée à cet effet. En particulier, à l'occasion des réunions annuelles du groupe de producteurs, nous pourrions revenir sur les travaux réalisés dans l'année et mettre à jour la cartographie. Pour autant, nous devrions passer le relais au PPR Autonomie, qui continuera ce travail cartographique. Paul Colin décrira ce programme (cf. point II.3.).

Pour la suite, il s'agira, avec le PPR Autonomie, d'élargir le champ de la cartographie à la thématique de l'autonomie, mais aussi aux sources de la recherche. Il s'agira aussi, éventuellement, d'augmenter le nombre de métadonnées, s'il était nécessaire d'ajouter des précisions pour certaines enquêtes. Enfin, une réflexion pourrait aussi être entreprise pour modifier le canal actuel de diffusion de la cartographie, qui prend

actuellement la forme d'un document Excel intégré dans une page internet. Le document a aussi été publié sur cette page dans un format CSV. En tout état de cause, ce mode de diffusion pourrait être amélioré.

Aussi, il faut noter que le plan d'action du PPR Autonomie est relié avec celui du groupe des producteurs de statistiques sur le handicap et l'autonomie. Paul Colin pourra détailler ce point.

Etudes publiées depuis 2019

La cartographie des publications sur le handicap est aussi diffusée sur la page de ressources du site de la Drees que je viens de vous présenter. Nous avons recensé 47 publications parues depuis 2019, dans le même champ du SSP un peu élargi. Ces publications comprennent à la fois des ouvrages de la collection Insee Références, des Repères et références statistiques (RERS) édités par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp). Nous retrouvons encore des revues consacrées aux questions du handicap, ainsi que les 2 à 12 pages internet consacrées à ces questions, qui peuvent être publiées dans les SSM du groupe des producteurs.

Parmi les 47 publications recensées : 11 publications concernent la thématique du travail et de l'emploi ; 11 publications renvoient aux prestations sociales ; 4 publications traitent de l'éducation et de la scolarisation. D'autres publications abordent des thématiques plus précises, comme le covid, la parentalité, ou encore le service civique. Les thématiques traitées, qui se rapportent aux personnes en situation de handicap, sont donc variées.

La cartographie des publications prend simplement la forme de quatre colonnes (titres, références, dates de publication, auteurs). Nous avons par exemple été étonnés de trouver un repérage des personnes en situation de handicap dans une publication qui concerne le service civique (*Evaluation du service civique, résultats de l'enquête sur les parcours et les missions des volontaires*). Pour donner quelques exemples, nous recensons une publication sur les professions (*Quelles sont les spécificités des professions occupées par les personnes handicapées ?*), un titre sur les violences (*Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales*), ou encore une étude de la Depp sur des élèves en situation de handicap (*A 17 ans, quatre élèves sur dix en situation de handicap nés en 2001 ont passé le diplôme national du brevet*).

Je me permets de mettre en évidence deux exemples de résultats que la statistique publique peut fournir au sujet des personnes en situation de handicap.

L'enquête annuelle SRCV, conduite en logements ordinaires et qui intègre l'indicateur GALI depuis assez longtemps, permet d'obtenir des données tous les ans sur les personnes en situation de handicap. Une publication qui mobilise cette source a montré que les personnes en situation de handicap sont plus pauvres en conditions de vie (« Comment vivent les personnes handicapées : les conditions de vie des personnes déclarant de fortes restrictions d'activité », *Les dossiers de la Drees*, n°75, février 2021). Cette publication s'intéresse à différents indicateurs de pauvreté en condition de vie (insuffisance de ressources, restriction de consommation ...) et compare un échantillon de personnes en situation de handicap avec l'ensemble des enquêtés. Comme l'enquête SRCV est annuelle, il est possible d'actualiser ces résultats tous les ans et de construire des séries longues statistiques, d'autant plus que l'enquête SRCV intègre la question GALI de la même manière depuis 2008. Avec cette enquête annuelle, il est notamment possible d'obtenir chaque année des résultats statistiques relatifs à des indicateurs de santé et de recours aux soins, à la pratique d'activités sportives et culturelles, aux activités associatives et citoyennes, aux relations sociales et à l'isolement, pour les personnes âgées ou en situation de handicap, qui résident en logements ordinaires.

L'enquête Etablissements et services pour enfants et adultes handicapés (ES-Handicap) est une enquête ancienne, créée en 1982. A partir de 2001, cette enquête a été dédiée uniquement aux établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap. Il faut noter qu'il existe une autre enquête associée aux établissements qui accueillent des personnes âgées dépendantes. L'enquête ES-Handicap est quadriennale. Les enquêteurs se rendent dans les établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap, pour poser des questions relatives à l'établissement et ses activités, au personnel de l'établissement chargé d'encadrer les personnes en situation de handicap et aux personnes en situation de handicap. Cette enquête permet notamment d'obtenir tous les quatre ans des informations sur la répartition par âge des personnes en situation de handicap dans les différents types d'établissements où ils sont accueillis ou accompagnés, en incluant aussi les services. La répartition des tranches d'âges peut être comparée à celle de la population générale et à celle du total des personnes en situation de handicap

enquêtées. En outre, cette enquête permet aussi d'obtenir des résultats sur les types de limitations, à partir de différentes questions, telles que : « La personne fait-elle sa toilette sans l'aide de quelqu'un ? » ; « La personne sait-elle lire, y compris en braille ? » ; « La personne a-t-elle un comportement anormalement agressif ? » ; « Arrive-t-il que, par son comportement, la personne se mette en danger ? ».

Nous mettrons à jour la cartographie des publications une à deux fois par an, selon les possibilités, en réalisant une veille. Comme pour la cartographie des sources, nous passerons en partie le relais au PPR Autonomie, qui élargira le champ de la cartographie à la thématique de l'autonomie et aux nombreuses publications de la recherche. Il s'agira aussi de remonter dans le temps, avant 2019. Enfin, il faudra aussi éventuellement réfléchir à un autre canal de diffusion que le fichier Excel mis en ligne sur le site de la Drees. Je vous remercie pour votre attention.

II.3. Le programme prioritaire de recherche (PPR) Autonomie : les données de la statistique publique dans la recherche

Paul COLIN, CNRS

Je remercie tout d'abord Vanessa Bellamy et Julie Labarthe d'avoir commencé à présenter le PPR Autonomie. Ma présentation porte plus précisément sur les freins à la réutilisation des données de la statistique publique par les chercheurs. Cette présentation a été construite en collaboration avec le Conseil scientifique du programme.

Je commencerai par présenter le PPR Autonomie. Ensuite, je m'intéresserai aux freins liés à l'exploitation des données de la statistique publique par la recherche, identifiés, notamment, par notre Conseil scientifique. Dans le même temps, j'évoquerai les pistes d'actions de remédiation associées à ces freins, envisagées dans le cadre du PPR Autonomie.

Le PPR Autonomie

La création du PPR Autonomie a été annoncée le 11 février 2020 par le gouvernement, lors de la cinquième conférence nationale du handicap (CNH). Ce programme bénéficie d'une dotation de 30 millions d'euros, pour une première période de six ans (2021-2026). Il vise globalement à structurer la recherche française dans le champ de l'autonomie, lié à la fois au vieillissement et aux situations de handicap. Le PPR Autonomie est piloté par Claude Martin, Directeur de recherche au CNRS et sociologue.

D'une part, le PPR Autonomie permettra de financer des projets de recherche, via deux appels à projets. Le premier appel à projets vise à « définir l'autonomie et les modalités de sa compréhension et de sa mesure » et à « étudier la conception des politiques publiques qui se rapportent à l'autonomie ». Il a donné lieu au financement de quatre consortiums, composés chacun de plusieurs équipes de recherche. Le second appel à projets, qui vient d'être publié, s'intéresse aux « situations et expériences d'autonomisation et de réduction de l'autonomie » et à « la conception, la réception et les usages des dispositifs d'expérimentation innovants ».

D'autre part, le PPR Autonomie donnera lieu des actions d'animation et d'outillage, organisées par une équipe projet dédiée. Cette équipe est dirigée par Claudia Marquet, présente à distance dans cette réunion. Elle comprend Steven Bouvier, responsable de la communication et Marianne Vigneulle, responsable de la médiation scientifique. Elle intégrera aussi une future responsable de la coopération internationale. Quant à moi, je suis responsable des données de la recherche au sein de cette équipe.

Le PPR Autonomie souhaite déployer une stratégie « données », qui s'inscrit dans la continuité de la stratégie « données de la recherche » du CNRS. Nous cherchons à diffuser une culture de la donnée, via des ressources documentaires et des animations. La culture de la donnée doit permettre aux équipes de recherche de maîtriser certains concepts et à connaître les services existants liés aux données.

Cette stratégie « données » a donné lieu à l'identification d'un premier chantier, qui concerne la gestion des données et notamment les plans de gestion de données, désormais obligatoires pour la recherche. Un second chantier a été identifié autour de la réutilisation des données. Ce chantier renvoie notamment au foisonnement de services et de jeux de données disponibles. Enfin, un troisième chantier concernera la diffusion des données et notamment l'obligation de diffuser ou de signaler les données de la recherche.

Nous avons amorcé quelques actions, dans le cadre de cette stratégie. Une enquête sur les pratiques en matière de données dans la recherche relative à l'autonomie a été lancée, pour dresser un premier état des lieux des pratiques existantes. En outre, nous avons construit et diffusé des fiches repères, qui aident à comprendre les enjeux de la gestion, de la réutilisation et de la diffusion des données et qui informent sur les services existants. Enfin, nous souhaitons poursuivre la cartographie des sources, débutée par la Drees.

Les freins à l'exploitation des données de la statistique publique par la recherche et les pistes d'actions de remédiation portées par le PPR Autonomie

La documentation des sources et des jeux de données constitue pour le chercheur le premier contact avec des données. De plus, elle détaille aussi toutes les informations de contexte nécessaires à la réutilisation des données. Néanmoins, cette documentation est dispersée, se situant sur les sites internet des diffuseurs, dans ceux des producteurs, voire sur des sites internet tiers. Cette dispersion peut nuire à la lisibilité des informations relatives aux jeux de données ou aux enquêtes. De plus, les informations présentées dans ces différents sites peuvent être contradictoires. En outre, certaines informations s'avèrent inaccessibles ou sont manquantes, notamment pour les sources, les jeux de données, ou les enquêtes les plus anciens. Enfin, nous constatons que des fichiers sont parfois inaccessibles (liens morts ...).

Par ailleurs, l'exploitation des données de la statistique publique peut aussi être freinée par des difficultés normatives. En effet, les chercheurs sont confrontés à une forme d'inconnu juridique concernant l'éventuelle qualification des données liées à l'autonomie comme « données de santé ». Cette qualification joue sur la gestion des données et sur leur utilisation.

En outre, d'autres difficultés normatives touchent l'accès aux données. En particulier, le recours aux services du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) est associé à de très nombreuses obligations, qui peuvent s'avérer très lourdes pour les chercheurs.

Malgré ces freins, les données de la statistique publique donnent lieu à de nombreuses exploitations. Cependant, si certaines équipes témoignent ne rencontrer aucune difficulté dans leurs exploitations statistiques, d'autres équipes en rencontrent énormément et peuvent être conduites à abandonner leurs tentatives d'exploitation de données. Nous formulons plusieurs hypothèses pour expliquer ces inégalités.

Tout d'abord, il existe une connaissance variable de l'environnement lié à l'ouverture des données. Les chercheurs ne connaissent pas tous parfaitement les services liés aux données, leurs normes et leurs disponibilités.

De plus, selon les équipes, le degré de préparation aux procédures administratives d'accès aux données varie. En particulier, certaines structures ne sont pas assistées par des services administratifs formés à ces procédures, alors que d'autres structures peuvent notamment se faire aider pour remplir les formulaires à adresser au *Confidential Data Access Portal* (CDAP) pour accéder aux services du CASD.

En outre, certaines équipes intégrées dans les comités d'exploitation ou de conception des enquêtes peuvent avoir très facilement accès à des données de contexte. Les chercheurs inclus dans des équipes qui ont l'habitude d'utiliser les services du CASD sont aussi favorisés.

De surcroît, les conditions de travail des chercheurs peuvent jouer sur leurs facilités d'accès aux données. Les formes précaires du travail du monde de la recherche peuvent notamment donner lieu à des inégalités en la matière. Par exemple, tous les chercheurs ne disposent pas de bureaux qui peuvent se fermer à clé, alors qu'il s'agit de l'une des conditions d'accès aux services du CASD. L'éloignement spatial des locaux du CASD peut poser des difficultés, dans la mesure où il faut se déplacer en Ile-de-France pour réaliser une inscription biométrique. Enfin, la temporalité des contrats de travail peut aussi poser des difficultés, au regard de la longueur des procédures d'accès aux sources, qui peut atteindre un ou deux mois (voire plus), notamment pour les ingénieurs de recherche en contrats courts, les stagiaires, et les doctorants. Pour ces chercheurs, le fait de ne pas avoir préparé suffisamment en amont l'accès aux données peut s'avérer particulièrement problématique.

Par ailleurs, le PPR Autonomie souhaite favoriser les projets d'exploitation des données de la statistique publique. L'opération de cartographie des sources devrait faciliter à terme la découverte des données, ainsi que le rassemblement de la documentation. En outre, nous souhaitons produire des supports documentaires pour accompagner les équipes, notamment pour les assister dans leurs démarches d'accès

aux données sensibles. Nous souhaitons encore réaliser des animations pour rendre visibles les productions de la statistique publique et des chercheurs et pour les mettre en discussion. Les « Rendez-vous de la donnée », évoqués par Julie Labarthe, s'inscrivent dans ce cadre.

Enfin, nous cherchons à faciliter les exploitations statistiques. En particulier, il importe de construire un écosystème adapté aux besoins des équipes de chercheurs les plus éloignées de ces pratiques.

Jean-Philippe VINQUANT

Je donne la parole sans plus tarder à Céline Poulet, secrétaire générale du CIH. Elle partagera le point de vue de son comité interministériel, qui comprend de nombreuses parties prenantes du champ du handicap. Ce comité interagit avec l'Etat dans le cadre de l'ensemble de la politique interministérielle relative au handicap.

II.4. Point de vue du Secrétariat Général du Comité interministériel du handicap

Céline POULET

Je tiens à vous remercier pour votre invitation et pour tous les travaux que vous avez engagés. Je pense que nous avons de grandes marges de progression pour améliorer la coordination de la production de données, liées à la connaissance des personnes en situation de handicap. L'amélioration de cette coordination, menée depuis 2019, ne peut être que saluée. Il convient de vous inviter à poursuivre dans cette voie, car cette coordination est particulièrement importante.

Il faudra veiller à l'accessibilité de la cartographie des sources, publiée sur le site de la Drees, pour les personnes non voyantes. Le tableau Excel n'est pas nécessairement accessible pour elles. L'accessibilité numérique inclut aussi l'accessibilité de la donnée pour les personnes en situation de handicap.

Pour rebondir sur les propos de Paul Colin, je note l'intérêt de compter sur des chercheurs en situation de handicap pour travailler sur le champ de l'autonomie. Ces derniers connaissent bien l'écosystème de l'autonomie. En définitive, il n'est pas évident de penser à la place des autres. Nous pouvons tout à fait compter sur des professionnels de la recherche en situation de handicap, qui peuvent nous aider à mieux appréhender les dispositifs liés à l'autonomie.

Au niveau du SG CIH, nous avons notamment rencontré des difficultés dans la connaissance des personnes en situation de handicap, du fait de l'approche statistique relative aux reconnaissances administratives des handicaps. En effet, nous disposons de très peu de données sur les personnes qui ne bénéficient pas ou n'ont pas recours aux droits sociaux au titre de leurs handicaps. Certaines personnes en situation de handicap n'engagent pas les démarches auprès notamment des Maisons Départementales du Handicap. Je remercie Julie Labarthe d'avoir cité la définition du handicap portée par la loi du 11 février 2005, qui met notamment l'accent sur l'importance de l'environnement. Sur ce point, la définition du handicap portée par la CIDPH des Nations unies va même plus loin, en considérant que le handicap est inscrit dans une dynamique, où se rencontrent un environnement inaccessible et une limitation fonctionnelle. Cette définition couvre un champ large, dans la mesure où chacun peut se trouver un jour en situation de handicap, devant un environnement inaccessible.

Nous avons plutôt tendance à nous concentrer sur les compensations du handicap, dans une approche médicale du handicap, sans accorder autant d'attention à l'interaction entre l'environnement et les limitations d'activités. Ainsi, les politiques publiques, qui ont tendance à se fonder sur cette approche de compensation, ont parfois du mal à améliorer l'inclusivité de la société. Dans ce contexte, nous souffrons d'un retard dans la production de données liées à l'accessibilité. Nous peinons par exemple à identifier le nombre de gares accessibles dans les différents territoires.

Les travaux que vous menez pourront permettre de réduire le retard qui a été pris, en matière d'accessibilité notamment dans les transports, ou encore du bâti. Votre politique interministérielle et la coordination des producteurs de données s'avèrent extrêmement importantes pour guider les politiques publiques en matière de handicap. Vos travaux peuvent aider à prendre les bonnes décisions aux bons moments.

Une demande importante nous est transmise aujourd'hui, pour favoriser une approche par le territoire. Si nous pouvons disposer de données très globales sur l'emploi des personnes en situation de handicap, ou

encore sur la scolarisation, ces données sont parfois très hétérogènes localement. Sans approche par le territoire, il peut apparaître très difficile d'identifier concrètement les besoins spécifiques aux territoires en matière de handicap. Il convient d'obtenir des données plus territorialisées, à l'échelle de bassins de vie, pour améliorer l'accès aux droits des personnes en situation de handicap. Ces personnes doivent pouvoir bénéficier de leurs droits de citoyens partout, à l'instar de l'ensemble des citoyens. Cette approche territorialisée importe particulièrement et elle doit être prise en compte dans toutes vos réflexions et dans tous vos travaux. En effet, vous devrez nous aider à accéder à des données territorialisées et à les décrypter.

Quant aux grandes enquêtes relatives à la population générale, nous regrettons qu'elles ne soient produites que tous les dix ans. Cette période est très longue. Pour autant, ces enquêtes présentent un grand intérêt et nous ne nous en plaindrons pas. Je profite tout de même de ma prise de parole pour suggérer une périodicité plus rapprochée, qui tiendrait sur des cycles de cinq ans. Dans le cadre de ces enquêtes, je note que l'approche territoriale reste particulièrement importante.

Je sais que les enquêteurs déploient de grands efforts pour interroger les personnes en situation de handicap. Pour autant, il convient d'être particulièrement vigilants pour éviter d'écartier une petite partie de la population qui ne peut pas communiquer de la même façon que la majorité de la population. La présence d'interprètes en langue des signes française doit pouvoir être organisée pour certaines personnes, tandis que d'autres personnes qui ne communiquent pas verbalement peuvent avoir besoin d'être accompagnées pour communiquer. Des supports en « facile à lire et à comprendre » peuvent également aider certains publics. En effet, omettre une partie de la population dans ces enquêtes peut *in fine* limiter les politiques d'accessibilité. Par exemple, les personnes qui souffrent de surdité, qui peinent à communiquer, ne sont souvent absolument pas prises en compte. Ainsi, il importe de pouvoir aller à la rencontre de toutes les personnes dans les enquêtes. Je sais que cet objectif implique un important travail de formation à réaliser auprès des enquêteurs. Néanmoins, je tiens à rappeler l'importance de cet enjeu.

En outre, il importe que ces grandes enquêtes relatives au handicap soient traitées par plusieurs équipes. Ces équipes pourraient notamment croiser les résultats de ces enquêtes avec ceux d'autres enquêtes. En effet, les exploitations de ces enquêtes restent limitées au regard de leur richesse. Je sais que ce manque d'exploitation s'explique notamment par le manque de ressources disponibles, mais je tiens à souligner ma demande.

La diffusion de l'indicateur GALI constitue pour nous une avancée majeure. Je vous remercie infiniment d'avoir insisté pour diffuser cet indicateur. A ce sujet, je me demande comment vous pourrez le promouvoir et qui va promouvoir son usage dans l'ensemble des enquêtes. Nous devons nous demander comment nous pouvons le rendre incontournable. Ce point est important, car cet indicateur permet notamment d'appréhender différentes formes de discriminations, à partir d'enquêtes conduites en population générale. Vous avez par exemple évoqué une publication qui portait sur les violences portées contre des personnes en situation de handicap, dont les résultats dépendent entièrement de l'indicateur GALI. Sans cet indicateur, nous n'aurions pas pu appréhender ce phénomène.

Par ailleurs, je reviens sur l'audition de la France par les Nations unies, relative à la CIDPH, convention relative aux droits des personnes en situation de handicap qui constitue une véritable boussole pour orienter les politiques publiques. Cette audition fut extrêmement difficile pour la France. Nous ne manquions pas de préparation pour cette audition, mais des questions particulièrement précises ont été posées, notamment sur les données statistiques. Heureusement, le travail de coordination des producteurs de données a pu être mis en avant. Toutefois, les Nations unies ont formulé des recommandations dans leurs *Observations finales sur le rapport initial de la France*.

Vous connaissez ces recommandations, mais je me dois de vous les rappeler. Il manque notamment en France des collectes de données ventilées sur différents domaines, relatives aux personnes en situation de handicap, dans toutes les sphères de la vie. En effet, il existe parfois un déséquilibre des données, qui se concentrent sur les ESMS. Certaines enquêtes se focalisent trop sur les ESMS, tandis que d'autres ne s'y intéressent pas suffisamment. En outre, les Nations unies ont signalé que « le recensement national ne comporte aucune question sur le handicap ». Je note cependant que ce point a été pris en compte par la France, dans le cadre du plan d'action pour améliorer les statistiques publiques sur le handicap et l'autonomie, qui prévoit d'intégrer le TCM et son indicateur GALI dans les EAR (cf. point II.1.).

En tout état de cause, l'audition de la France nous a poussés à réfléchir autrement. Nous nous sommes notamment demandé comment valoriser et diffuser les nombreuses données dont nous disposons, comme vous l'avez indiqué. Sur ce point, j'appelle d'ailleurs à développer davantage la coordination entre le SSP et le CNCPH. Ce conseil consultatif pourrait être associé plus étroitement à vos travaux, en vous apportant son expertise. Ce point est très important pour nous. Vous pourriez notamment échanger au sujet du mini module du Washington Group.

D'ailleurs, les questions du mini module du Washington Group permettent-elles de couvrir l'ensemble des personnes en situation de handicap ? J'ai eu du mal à rapprocher ces questions avec l'ensemble des handicaps. Néanmoins, vous avez peut-être une meilleure connaissance de ce mini module. Aussi, est-il possible de cocher plusieurs cases, voire toutes les cases, dans ce mini module ?

Le CNCPH réalise parfois des analyses sur les données. Le CNCPH a notamment analysé [les données sur l'emploi des personnes en situation de handicap](#). Si ces données sont nombreuses, elles s'avèrent parfois inexploitable. En effet, ces données ne se fondent pas toujours sur la même définition des bénéficiaires de l'OETH et ne sont donc pas toujours comparables. Nous devons donc nous demander comment parvenir à obtenir des enquêtes statistiques qui soient nombreuses, qui se complètent et qui soient également comparables.

Je note qu'il en est de même pour les enquêtes de l'Education nationale, qui ne couvrent pas tout le périmètre des élèves en situation de handicap. En particulier, nous ne connaissons pas en détail le nombre d'heures de scolarisation des enfants accompagnés par les ESMS. S'il existe une obligation scolaire, ils peuvent être scolarisés durant des temps variables.

Ainsi, nous disposons à la fois de nombreuses données, mais aussi de données hétérogènes, qui ne peuvent pas toujours être exploitées. Quoi qu'il en soit, je vous communiquerai l'avis du CNCPH relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap, qui peut aider à réfléchir à la manière d'appréhender les sources. Naturellement, vous aurez peut-être des remarques à formuler sur ce travail, en tant que spécialistes.

Enfin, je souligne la demande appuyée formulée par le CNCPH, au sujet de la production de données territorialisées. Le CNCPH déplore particulièrement le fait que des personnes en situation de handicap se trouvent sans solutions dans les territoires. Vous avez certainement entendu parler de ces personnes sans solutions, qui ne peuvent accéder ni à des services à domicile ni à des solutions en établissements. Quel est le nombre de ces personnes ? Où résident-elles ? Quels sont leurs types de handicap ? Quelles sont les offres des territoires ? Sans cartographie des besoins et des offres, nous avons tendance à construire des programmations plutôt aléatoires.

Je sais que la CNSA commence à travailler sur cette cartographie. La CNSA devra tenir compte de l'approche écologique de la personne. L'observatoire ne doit pas se résumer à un observatoire des droits à compensation des personnes. Il doit aussi tenir compte de l'accessibilité dans les territoires (accessibilité des voiries, des gares ...). Finalement, il faut réfléchir aux moyens d'approcher de manière fine les questions liées à l'accessibilité, pour apporter les solutions adéquates aux personnes en situation de handicap.

II.5. Echanges

Jean-Philippe VINGUANT

Je vous remercie pour votre présentation très claire, qui fait part d'éléments de satisfaction, mais qui porte aussi des encouragements à progresser davantage. Vous nous encouragez notamment à entrer au mieux dans le point de vue des personnes, des institutions et des associations qui se trouvent en charge de faire vivre la promesse de société inclusive. Ces acteurs ne s'intéressent pas seulement aux dispositifs spécialisés et ils disposent d'une bonne visibilité pour appréhender les besoins des personnes en situation de handicap dans tous les champs de la cité et dans tous les domaines de la vie économique et sociale.

Par ailleurs, je confirme l'existence d'un phénomène de non-recours aux prestations sociales. Les bases administratives ne permettent pas de recouvrir l'ensemble du périmètre des personnes en situation de handicap. Cette incomplétude se retrouve notamment dans la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Je me suis d'ailleurs rendu dans un atelier participatif qui s'intéresse à ce sujet.

Je signale qu'une question posée sur le fil de conversation de la visioconférence porte sur le cas des personnes qui bénéficient de mesures de tutelle ou de curatelle.

Je me permets enfin de saluer Patrick Aubert, présent dans la salle, qui a œuvré dans la mise en place du groupe des producteurs de données statistiques sur le handicap et l'autonomie. Il s'agit du prédécesseur de Julie Labarthe.

Agnès GRAMAIN, Université de Lorraine

Je souhaite rebondir sur les propos de Céline Poulet. Je fais partie du conseil scientifique du PPR Autonomie et je souhaite mettre en exergue l'intérêt de l'approche territoriale de la production et l'analyse des données relatives au handicap (quel que soit l'âge).. Or le contexte juridique actuel rend difficile l'exploitation de données à une échelle fine (ne serait-ce que départementale, communale), en raison des risques d'individualisation par croisement des données et de repérage des personnes. Ce contexte juridique contraint énormément l'accès à ces données. Il faut donc résoudre un problème d'ordre structurel. Je pense que la Commission Démographie et questions sociales (DQS) peut légitimement se saisir de cette question.

En outre, je signale que j'ai échangé avec Pierre-Philippe Combes, président de la Commission Territoires du Cnis, qui a témoigné n'avoir jamais envisagé la question du handicap et de l'autonomie dans sa commission. Il est prêt à mener un travail conjoint sur ce sujet.

Jean-Philippe VINQUANT

L'introduction de la question GALI dans le recensement général de la population nous permettra de disposer d'une base communale, voire infracommunale pour les grandes communes, qui comprendra des données sur la population en situation de handicap au sens de l'indicateur GALI. Il nous reste à étudier le besoin éventuel de nouveaux textes réglementaires, qui pourraient fixer le maillage à partir duquel ces données pourront être exploitées. Enfin, je note que je suis tout à fait partant pour mener un échange avec la Commission Territoires sur ce sujet.

Je me permets de vous demander d'être synthétiques dans vos questions et dans vos réponses, car notre ordre du jour est long. Nous devons obligatoirement rendre plusieurs avis.

Christine CHOGNOT

Je vous remercie pour les avancées marquantes que vous nous avez présentées. Dans le prolongement du point de vue exprimé par Céline Poulet, je souligne également l'importance de l'établissement d'une interface qui permette de mettre en discussion les données produites sur le handicap et l'autonomie, mais aussi de se les approprier en se plaçant du point de vue des utilisateurs.

Pour ce qui est des politiques publiques, je pense que l'UNIOPSS, ainsi que l'ensemble des acteurs du handicap, souhaite vivement que les travaux de création d'un observatoire soient relancés.

En outre, les données collectées n'ont pas d'effets directs en termes de planification de politiques publiques, ou sur le plan du pilotage de l'offre. Or il s'avère que l'offre peut être améliorée et régulée, en prenant mieux appui sur les progrès des données statistiques. Ces données nous offrent progressivement une meilleure connaissance de la situation, des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap. Ainsi, à quelle échéance pouvons-nous envisager ce croisement entre une meilleure connaissance statistique et une meilleure programmation et régulation de l'offre, soutenue et outillée par les progrès de la statistique publique ?

Jean-François RAVAUD, Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)

Ces présentations étaient très intéressantes. Je note que j'ai dirigé l'Institut fédératif de recherche sur le handicap (IFRH) durant une quinzaine d'années. A ce titre, j'ai participé à l'histoire de l'enquête HID, ou encore de l'enquête HS. Dans ce cadre, l'IFRH a recueilli une documentation exhaustive autour de ces enquêtes. Nous devons verser cette documentation à la cartographie des sources mise en ligne par la Drees pour qu'elle puisse être utilisable pour tous ceux qui souhaiteraient disposer d'une vision historique de l'évolution des situations liée aux handicaps sur ces trente dernières années.

De plus, l'apport de l'indicateur GALI est essentiel, car il permet de croiser des données de différentes enquêtes, dont l'EAR.

Le mini module du Washington Group constitue un outil intermédiaire entre l'indicateur GALI et un module de l'enquête VQS. En tant que chercheur, je vous avoue ma préférence pour le module de l'enquête VQS, qui comprend une trentaine de questions. Ce module est plus long que le mini module du Washington Group qui ne comprend que six questions, tout en restant suffisamment court pour être aisément greffé à d'autres enquêtes. Ce module présente l'intérêt d'associer différentes conceptions du handicap (autodéclaration, reconnaissance administrative, besoins d'aide humaine ou technique, limitations fonctionnelles ...). A mon avis, ce module me semble bien plus complet et pertinent que le mini module du Washington Group.

Enfin, comme je ne pourrais pas assister au point IV.1. de l'ordre du jour, je me permets de demander si l'indicateur GALI sera intégré dans l'enquête globale Transports.

Julie LABARTHE

Je réponds à la demande de raccourcissement de la périodicité des enquêtes décennales dédiées au handicap et à l'autonomie. Nous nous sommes aussi posé cette question. Néanmoins, ces enquêtes représentent un travail conséquent et il convient aussi de pouvoir exploiter leurs résultats. Nous nous réjouissons d'ailleurs de constater que le PPR Autonomie déploie des moyens pour favoriser l'exploitation de ces enquêtes. Si ces enquêtes étaient quinquennales, nous laisserions sans doute davantage d'informations inexploitées. Enfin, il faut remarquer que les phénomènes liés au handicap sont assez structurels.

Pour revenir sur la demande de territorialisation de la production de données, je vous indique que l'enquête VQS, une enquête très courte et de très grande qualité qui peut être associée à un large échantillon, nous permettra d'obtenir des informations sur la prévalence du handicap, mesuré de différentes façons, au niveau départemental. Cette enquête ne répond pas tout à fait au besoin exprimé, mais elle représente un apport important. De plus, nous pouvons disposer d'informations fines au niveau des ESMS. En effet, les enquêtes qui concernent les établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées sont exhaustives. Elles permettent d'obtenir des informations localisées. Enfin, l'intégration de la question GALI dans l'EAR permettra d'obtenir des données localisées très fines.

Le groupe des producteurs de statistiques sur le handicap et l'autonomie cherche à promouvoir autant que possible l'usage de l'indicateur GALI. Il nourrit en son sein une saine émulation pour que cet indicateur soit intégré dans chaque enquête. Nous le promovons aussi lorsque nous intégrons des comités de concertation associés à des enquêtes.

Par ailleurs, nous sommes tout à fait prêts à présenter le plan d'action construit par le groupe des producteurs statistiques sur le handicap et l'autonomie de manière large auprès des acteurs concernés. De cette manière, nous pourrions valoriser les actions réalisées. Les acteurs du handicap et de l'autonomie pourraient ainsi être informés sur les actions menées. Nous pourrions aussi recueillir leurs remarques.

Enfin, il reste à voir comment définir le projet d'observatoire que vous évoquez. Nous disposons de moyens limités pour produire des statistiques et pour les exploiter et nous ne souhaitons pas disperser nos moyens en créant un observatoire. La solution du groupe de producteurs de statistiques paraît assez économe, dans la mesure où ce groupe n'est associé à aucune création de poste. Ce groupe est animé par un sous-directeur de la statistique publique particulièrement motivé. Ce dispositif, qui réunit des acteurs du SSP est efficace et efficient et permet de progresser.

Je n'aurais pas manqué de poser la question sur la présence du GALI dans l'enquête francilienne Globale Transport. J'attends avec impatience la réponse de Marie Arbouet (cf. point IV.1.).

Vanessa BELLAMY

Ayant sous les yeux la cartographie des données liées au handicap, je remarque que les enquêtes nationales Transports et communications (1993-1994) et Transports et déplacements (2007-2008) intègrent le GALI. En revanche, l'enquête nationale Mobilité des personnes (2018-2019) n'intègre pas le GALI.

Par ailleurs, nous disposons d'un module spécifique lié aux tutelles et aux curatelles dans les enquêtes Autonomie menées en logements ordinaires. Nous sommes aussi informés de la présence de majeurs protégés dans l'enquête ES-Handicap, menée dans des ESMS. Dans cette enquête, les questions relatives à l'aide sociale à l'enfance (ASE) permettent aussi d'obtenir des informations sur ce sujet pour les enfants et les adolescents.

Enfin, nous restons à votre entière disposition pour discuter de manière plus approfondie autour des questions du mini module du Washington Group et des questions de l'enquête VQS.

Julie LABARTHE

Il importait effectivement de trouver une solution intermédiaire entre les questions de l'enquête VQS et l'indicateur GALI et le module de 7 questions du Washington Group apparaît comme une bonne solution.

Jean-Philippe VINQUANT

Cette réflexion pourrait être menée à l'occasion de l'échange suggéré par Céline Poulet, avec une commission compétente du CNCPH. Nous pourrions vérifier si les six questions du Washington Group et la question supplémentaire peuvent effectivement constituer un bon indicateur pour repérer les différents types de handicaps ou d'incapacités.

Je vous remercie pour cet échange. Je constate que de nombreuses questions ont été posées sur le fil de discussion de la visioconférence. Une de ces questions porte sur l'éventuelle construction d'un module « aidants », qui nous informeraient sur le nombre d'aidants présents dans notre pays et sur leurs profils. Cette question peut sans doute donner lieu à un sujet en soi, qu'il ne serait sans doute pas possible de développer aujourd'hui. Ce sujet pourrait faire l'objet d'un dialogue dans un autre cadre.

Julie LABARTHE

Je n'ai pas évoqué la question des aidants, car le temps de ma présentation était limité. Néanmoins, nos enquêtes Autonomie comprennent toujours un volet « aidants ». Nous demandons aux enquêtés s'ils sont aidés par un proche, avant d'interroger les aidants désignés. Je peux d'ailleurs vous annoncer que les premiers résultats de l'enquête VQS seront disponibles en début 2023, avec une publication qui s'intéresse aux personnes en situation de handicap et une autre aux aidants.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour ces présentations et pour ces échanges. Je vous propose de formuler un avis que la Commission pourrait adopter, en tenant compte de ces présentations et de cette discussion.

II.6. Proposition d'avis

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Voici le projet d'avis, qui pourra faire l'objet d'une discussion :

Projet d'avis de la Commission

Le handicap est une notion complexe qui peut être appréhendée de différentes façons (besoin d'aide, autodéclaration, reconnaissance administrative ...) et dont l'enjeu est transversal à un grand nombre de politiques publiques. Il est essentiel que la mesure du handicap rende compte de cette diversité et propose une pluralité d'approches.

La Commission Démographie et questions sociales a pris connaissance des travaux en cours visant à améliorer les statistiques publiques sur les personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Elle se félicite des récentes avancées, telles que l'utilisation plus fréquente de l'indicateur GALI, issu d'une question standardisée au niveau européen dans les enquêtes, la cartographie des données et la réunion périodique d'un groupe des producteurs de données statistiques sur le handicap et l'autonomie.

Les travaux récents apportent des éclairages, qu'il s'agisse d'une meilleure information sur les opérations en cours ou d'une plus grande homogénéité des notions et des définitions, mais aussi davantage de coordination entre les acteurs. Pour suivre l'avancement des travaux, la Commission soutient la pérennisation de ce groupe des producteurs et demande que lui soient régulièrement présentées les avancées concernant la production statistique et la mise à disposition des données.

Au vu des travaux déjà engagés par le service statistique public, la Commission encourage la poursuite des efforts en matière d'information sur le handicap, en particulier ceux permettant de déployer et d'exploiter un repérage du handicap dans les sources statistiques non dédiées, ou encore, ceux visant à améliorer la coordination des productions.

La Commission soutient également l'ambition du programme prioritaire de recherche de diffuser une culture de la donnée par des ressources documentaires et des animations. Elle encourage son travail de clarification de la documentation et sa volonté d'aider les chercheurs à accéder aux données dans les conditions de sécurité qu'elles exigent.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie. Cet avis semble retracer assez largement les éléments des présentations et du dialogue engagé au cours de cette séance. Auriez-vous des demandes d'intervention au sujet de cet avis ?

Jean-François RAVAUD

Je me permets d'émettre deux suggestions sur cet avis, qui reprendraient des propositions formulées par Céline Poulet. Dans le cadre des exploitations statistiques, ou des productions statistiques, nous pourrions encourager une approche davantage axée sur l'environnement des personnes en situation de handicap (accessibilité ...), qui s'étendrait au-delà de la seule situation sociale de ces personnes. En outre, nous pourrions mettre en avant l'approche territoriale de la statistique liée au handicap. Ainsi, nous pourrions ajouter les mots clés « environnement » et « territoriale » dans cet avis.

Jean-Philippe VINQUANT

Cette proposition est tout à fait conforme à notre échange. Nous pourrions effectivement développer ces deux dimensions. L'avis, tel qu'il est rédigé, n'exclut pas ces aspects, mais il pourrait les mentionner plus expressément.

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Je vous propose donc la rédaction suivante :

Projet d'avis de la Commission

Le handicap est une notion complexe qui peut être appréhendée de différentes façons (besoin d'aide, autodéclaration, reconnaissance administrative ...) et dont l'enjeu est transversal à un grand nombre de politiques publiques. Il est essentiel que la mesure du handicap rende compte de cette diversité et propose une pluralité d'approches.

La Commission Démographie et questions sociales a pris connaissance des travaux en cours visant à améliorer les statistiques publiques sur les personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Elle se félicite des récentes avancées, telles que l'utilisation plus fréquente de l'indicateur GALI, issu d'une question standardisée au niveau européen dans les enquêtes, la cartographie des données et la réunion périodique d'un groupe des producteurs de données statistiques sur le handicap et l'autonomie.

Les travaux récents apportent des éclairages, qu'il s'agisse d'une meilleure information sur les opérations en cours ou d'une plus grande homogénéité des notions et des définitions, mais aussi davantage de coordination entre les acteurs. Pour suivre l'avancement des travaux, la Commission soutient la pérennisation de ce groupe des producteurs et demande que lui soient régulièrement présentées les avancées concernant la production statistique et la mise à disposition des données. La Commission se rapprochera de la Commission Territoires pour examiner le besoin de données territorialisées.

Au vu des travaux déjà engagés par le service statistique public, la Commission encourage la poursuite des efforts en matière d'information sur le handicap, en particulier ceux permettant de déployer et d'exploiter un repérage du handicap dans les sources statistiques non dédiées, ou encore, ceux visant à améliorer la coordination des productions. La commission encourage une meilleure connaissance de l'environnement des personnes handicapées.

La Commission soutient également l'ambition du programme prioritaire de recherche de diffuser une culture de la donnée par des ressources documentaires et des animations. Elle encourage son travail de clarification de la documentation et sa volonté d'aider les chercheurs à accéder aux données dans les conditions de sécurité qu'elles exigent.

Jean-Philippe VINQUANT

Si cette version de l'avis vous convient, je vous propose de l'adopter. Je remercie les intervenants et les participants, dont Céline Poulet, qui nous a donné le point de vue important du CIH et des parties prenantes associées à la politique inclusive du handicap.

La Commission Démographie et questions sociales adopte à l'unanimité l'avis amendé.

III. DEMANDE D'ACCES A UNE SOURCE ADMINISTRATIVE AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951

Françoise MAUREL

L'Insee demande un accès aux données de prestations mensuelles versées à tous les allocataires de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Cette demande concerne des données dont dispose déjà l'Insee. La demande d'accès vise en fait à actualiser l'usage de ces données, ainsi que les conditions et les modalités de leur transmission. Elle est adressée au titre de l'article 7 bis de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

L'Insee utilise actuellement ces données pour constituer ou enrichir des sources statistiques dans le domaine des revenus sociaux. L'Insee a notamment pu constituer les sources suivantes, qui rassemblent l'ensemble de la population ou des échantillons importants :

- l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), réalisée à partir d'un appariement de l'enquête Emploi, de données fiscales et de données sociales ;
- le dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux (Filosofi), un système d'information qui s'intéresse aux revenus et aux inégalités ;
- le fichier démographique sur les logements et les individus (Fidéli) ;
- l'échantillon démographique permanent (EDP++) ;
- l'enrichissement de l'enquête Ménages avec des données fiscales et sociales.

La nouvelle utilisation des données de la Cnaf concernerait Résil (Répertoire statistique des individus et des logements), qui est encore à l'état de projet. Il s'agit d'alimenter ce répertoire avec des informations issues des prestations sociales de la Cnaf. Il est aussi question d'introduire de nouveaux indicateurs territoriaux.

Il s'agirait de modifier les modalités de transmission des informations de la Cnaf. La refonte du SI de la Cnaf peut permettre à l'Insee de recevoir directement des données mensuelles. L'institut constituera ainsi lui-même les données annuelles transmises par la Cnaf.

En outre, l'Insee serait désormais le destinataire unique de ces données pour le SSP. Il s'agit de mieux coordonner la production de données au sein du SSP. Les SSM qui souhaitent utiliser ces données devront toutefois établir des conventions bilatérales avec la Cnaf.

L'Insee transmettra les données de la Cnaf, dépourvues des identifiants directs des allocataires et associées à des codes statistiques non signifiant (CSNS), qui constituent des numéros non identifiants.

Les travaux réalisés à partir de cette source auront vocation à devenir des résultats statistiques ou des études statistiques et seront diffusés dans les collections, selon les modalités usuelles des différents producteurs.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour cette présentation. Cette demande ne devrait pas poser de difficultés particulières. Avez-vous des demandes d'intervention ou des questions au sujet de cette demande d'accès ?

Bernard SUJOBERT

Le fait que l'Insee distribue les données de la Cnaf aux autres SSM dispensera-t-il ces derniers à discuter de l'opportunité de l'accès à cette source devant le Cnis ? Il semble que cette disposition ouvre la voie à la constitution d'un pôle de fichiers détenus par l'Insee, associé à des conventions particulières des SSM établies avec la Cnaf. Je m'interroge sur ce fonctionnement. En outre, la mobilisation de l'article 7 bis de la loi de 1951 permet d'autoriser cet accès sur une échéance indéterminée, alors que les enquêtes demandent régulièrement des avis d'opportunité aux commissions du Cnis. Je m'interroge donc sur la réversibilité du dispositif d'accès aux sources de la Cnaf. Une fois que cette commission aura approuvé cette demande d'accès, nous ne pourrions plus échanger au sujet de l'accès à cette source.

Par ailleurs, le cadre juridique du répertoire Résil n'est pas encore fixé. Un groupe de concertation relatif au Résil, dont j'ai fait partie au nom de la CGT, s'est d'ailleurs réuni récemment pendant quelques mois. Nous ne pouvons donc pas anticiper ou acter dès maintenant l'alimentation du Résil avec les données de la Cnaf évoquées ici. Il se peut que l'Insee ait besoin de cette décision pour réaliser des tests relatifs au futur Résil, mais il faut tout de même signaler que le Bureau du Cnis a décidé de poursuivre une concertation sur Résil tout au long de son élaboration. Le Résil doit encore faire l'objet de la publication de différents textes normatifs. Ce dossier est délicat, car il met en jeu des questions de protection des données individuelles.

Ainsi, la modification des modalités de transmission des données de la Cnaf, telle qu'elle est présentée, ne me paraît pas pouvoir être adoptée en l'état par cette commission. Au nom de la CGT, je m'abstiendrai, ou je demanderai d'ajourner cette décision.

Françoise MAUREL

Je propose à des représentants de l'Insee de répondre à ces questions. Je pourrais éventuellement compléter leurs réponses.

Christel COLIN

Pour répondre à la remarque qui portait sur la constitution d'un pôle de fichiers détenus par l'Insee, je précise que si la Cnaf demande que les transmissions de données passent par l'Insee ne signifie pas que les SSM puissent y avoir accès sans réaliser les procédures habituelles (conventions avec la Cnaf ...). Il ne s'agit que d'une modalité de transmission.

Par ailleurs, le programme Résil a effectivement donné lieu à un groupe de concertation. Ce groupe a formulé différentes recommandations et les travaux liés à la conception du répertoire Résil se poursuivent. Pour autant, il me semble que les débats qui concernaient les sources qui alimenteraient le répertoire Résil ont été assez étoffés. Ces sources doivent notamment permettre de savoir si les personnes sont présentes sur le territoire. Les variables « métiers » (revenus, état matrimonial, catégorie sociale ...) ne restent pas dans le répertoire, comme cela a été largement expliqué. L'utilisation des sources de la Cnaf, qui contribuent à déterminer la résidence sur le territoire pour alimenter le répertoire Résil, n'a d'ailleurs pas posé de problème dans le groupe de concertation. D'autres sources ont fait l'objet de débats et l'Insee a bien pris acte des réserves portées par le groupe de concertation.

Enfin, les contacts avec la Cnil sont en cours, par rapport au projet de décret. Après ce décret, un arrêté devra fixer les sources qui alimenteront Résil. Nous ne voyons aucun obstacle à l'intégration de la source de la Cnaf, à condition que le décret soit validé par la Cnil.

Valérie ALBOUY, Insee

Bonjour à tous. Je précise que je suis la cheffe du département des ressources et des conditions de vie des ménages. Anne Jaubertie, cheffe de la division Revenus pourra peut-être compléter ma réponse. Selon moi, cette demande d'accès vise à rationaliser l'accès aux sources de la Cnaf et à réduire la charge générale de

travail. L'Insee coordonnerait la diffusion des fichiers de la Cnaf, sans toutefois prendre la décision de les diffuser. La gouvernance de cette décision ne sera pas modifiée.

Anne JAUBERTIE, Insee

Les transmissions de fichiers vers les SSM ne seraient réalisées qu'après des accords et des conventions signées entre les SSM et la Cnaf, qui feraient l'objet de discussions préalables. L'Insee n'interviendra pas dans ces décisions.

Bernard SUJOBERT

Cependant, le Cnis n'émettra aucun avis sur la transmission des fichiers de la Cnaf aux SSM, dès lors que cette demande d'accès sera validée au titre de l'article 7 bis de la loi de 1951.

Valérie ALBOUY

Les demandes d'accès des SSM demanderont sans doute aussi de mobiliser l'article 7 bis de la loi de 1951.

Lucile OLIER, Drees

Chaque SSM adressa une demande d'accès au titre de cet article 7 bis. Dans ce cadre, les SSM présenteront au Cnis les projets associés à leurs demandes.

Olivier LEFEBVRE, Insee

Bonjour à tous. Je précise que je suis le maître d'ouvrage du programme Résil. La transmission par l'Insee des fichiers de la Cnaf à des SSM ne modifie en rien le circuit de l'avis d'opportunité qui a trait à cette transmission. Une fois que cette procédure est réalisée et qu'elle conduit à une décision de transmission de ces fichiers, l'Insee constitue seulement un relais de transmission. Il s'agit d'un dispositif de transmission purement technique qui ne se substitue pas au circuit des avis d'opportunité, qui demeure nécessaire.

Par ailleurs, comme l'a indiqué Christel Colin, nous avons examiné dans le cadre d'un groupe de concertation une première liste de sources qui pourraient alimenter Résil. A ce stade, ce groupe n'a pas émis de réserve quant à l'utilisation des fichiers d'allocataires de la Cnaf pour alimenter Résil. C'est pourquoi nous avons considéré que cette finalité peut être mentionnée dans cette demande d'accès. Toutefois, il est évident que l'utilisation de cette donnée pour alimenter Résil reste conditionnée à l'adoption des textes qui fonderont le répertoire. Nous ne construirons pas le répertoire sans décret préalable. La liste des sources qui alimenteront Résil fera l'objet d'un arrêté. Cet arrêté sera pris après avis du Cnis.

Ainsi, l'alimentation de Résil avec les fichiers de la Cnaf ne pourrait être réalisée que sous la réserve de l'adoption de ce décret et de cet arrêté. Je souhaite donc rassurer Bernard Sujobert sur ce point. Nous nous positionnons donc bien dans l'esprit des travaux du groupe de concertation du projet Résil.

Bernard SUJOBERT

Une question se pose tout de même sur la réversibilité de cette autorisation d'accès, que ne prévoit pas l'article 7 bis de la loi de 1951. Une fois que le fichier sera transmis, nous n'en entendrons plus parler, contrairement au cas des enquêtes, qui font régulièrement l'objet de discussions au sein du Cnis. Nous débattons périodiquement de l'opportunité de ces enquêtes, y compris pour les enquêtes relatives à l'indice des prix. Finalement, nous constatons une forme de faiblesse associée à cet article 7 bis : nous ne discutons plus des dispositifs qui ont obtenu l'accès à des sources à ce titre. Je n'ai pas de crainte particulière au sujet de cette demande d'accès, mais nous pourrions au moins pouvoir en rediscuter. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point, au regard de notre ordre du jour chargé.

Françoise MAUREL

Il est vrai que cette demande d'accès au titre de l'article 7 bis de la loi de 1951 ne renvoie pas à une échéance déterminée de validité. Pour autant, il est indiqué dans la fiche qui vous a été transmise que la périodicité de transmission des fichiers de la Cnaf est mensuelle. Nous n'étions pas tenus, au regard des textes, de prévoir une date de fin dans cette demande d'accès. En tout état de cause, tous les travaux qui

résultent des sources constituées via la mobilisation de cet article 7 bis sont généralement présentés au Cnis (programmes de travail, nouveaux projets ...). Il serait donc inexact de remarquer que les commissions du Cnis n'entendent plus parler de ces demandes d'accès. En outre, la plupart du temps, les producteurs reviennent vers le Cnis pour présenter leurs travaux, leurs premiers résultats, ou les grandes évolutions. Pour autant, ce point peut effectivement faire l'objet d'un débat.

Jean-Philippe VINQUANT

Pour conclure, je propose de rendre un avis favorable sur la demande d'accès aux fichiers de la Cnaf formulée par l'Insee au titre de l'article 7 bis de la loi de 1951, pour que l'Insee puisse traiter et exploiter ces données. Je propose encore de mentionner dans cet avis que la demande d'accès concerne uniquement l'Insee, en tant qu'utilisateur de ces données. La question de l'alimentation du Résil sera prise en compte dans le cadre de la concertation associée au projet et conditionnée à la signature du décret et de l'arrêté fondateurs de ce répertoire.

La question de la temporalité associée à cet accès et à la validité non délimitée d'un avis obtenu au titre de l'article 7 bis de la loi de 1951 ne relève pas de notre commission. Cependant, je pense qu'il est de la responsabilité des services statistiques de revenir vers les commissions du Cnis, dans le cas où les champs des données ou de leurs besoins évoluent, pour demander de nouveau un avis au titre de cet article 7 bis. D'ailleurs, la démarche de l'Insee s'inscrit bien dans cet esprit.

Ainsi, au regard des éléments d'explication apportés, que j'ai tenté de synthétiser, je propose que nous rendions un avis favorable sur la demande d'accès de l'Insee au titre de l'article 7 bis de la loi de 1951, qui concerne uniquement l'Insee sur le plan de l'exploitation des données. Ces données ne seront pas transmises à un autre SSM sans que ce dernier ne sollicite lui aussi un avis du Cnis au titre de cet article 7 bis, en présentant le cadre de son utilisation des données de la cnaf, ses garanties, ou encore ses finalités.

La Commission émet un avis favorable à la demande d'accès des fichiers de la Cnaf formulée par l'Insee, au titre de l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951 modifiée, avec une abstention. Seul l'Insee pourra exploiter ces données. Cet institut transmettra les données de la Cnaf aux SSM qui en auront reçu l'autorisation au titre de ce même article 7 bis, sans modification de la procédure actuelle de demande d'accès. L'Insee pourra aussi alimenter le Résil avec ces données, sous la réserve de la signature du décret et de l'arrêté fondateurs de ce répertoire.

Post commission

La CGT souhaite que son abstention figure explicitement au compte-rendu de la réunion.

IV. EXAMEN POUR AVIS D'OPPORTUNITE DES PROJETS D'ENQUETES STATISTIQUES

IV.1. Enquête Globale Transports

Marie ARBOUET, Ile-de-France mobilités

Je suis ravie d'être présente dans cette commission, pour soumettre l'enquête Globale Transports (EGT) à l'avis d'opportunité du Cnis, en tant que responsable du département Observation et prospective d'Ile-de-France mobilités, autorité organisatrice des transports franciliens.

Tout d'abord, je vous cite trois mots qui ont émergé au sein des discussions du groupe des utilisateurs de l'EGT, réuni en novembre et qui caractérisent ce projet d'enquête : « indispensable » ; « brique fondamentale » ; « attendu ».

Je commencerai par vous présenter l'EGT et ses objectifs, avant de vous expliquer la démarche que nous suivrons pour relancer cette enquête.

L'EGT et ses objectifs

L'EGT est une enquête de grande ampleur réalisée en Ile-de-France depuis 1976 dans une périodicité d'environ dix ans. Nous souhaitons lancer à présent la septième vague de cette enquête.

Cette enquête se rapporte à la mobilité des Franciliens et s'intéresse à l'ensemble des modes de transport. Il s'agit de la seule enquête qui s'intéresse à ces données dans la région.

L'EGT permet de recueillir différentes informations sur les ménages résidents en Ile-de-France et sur les individus de 5 ans et plus qui composent ces ménages. L'enquête recueille des informations sur les équipements de transport des ménages (voitures, deux roues motorisés et vélos). Elle recueille encore des informations sur l'ensemble des déplacements réalisés la veille de l'enquête, quel que soit le mode de transport employé.

L'enquête permet de suivre la mobilité des Franciliens, notamment pour alimenter et pour évaluer les politiques publiques liées à la mobilité, telles que les plans des mobilités en Ile-de-France, ou encore les schémas directeurs de la région francilienne. Elle permet notamment de construire les diagnostics préalables aux projets d'infrastructures de transport routier ou de transport collectif.

Nous souhaitons que l'enquête s'appuie sur une méthode comparable, au fil des enquêtes. Il est donc possible de suivre l'évolution de la mobilité francilienne depuis 1976.

Nous souhaitons aussi que les résultats puissent être comparés, entre territoires franciliens. Nous avons donc découpé la région en 109 secteurs. Il sera possible de calculer des indicateurs de mobilités pour chacun de ces secteurs. Les territoires concernés pourront donc se positionner en fonction de ces indicateurs.

Nous souhaitons encore pouvoir comparer les résultats de l'EGT avec les données de l'enquête nationale Transports et déplacements (ENTD), qui s'intéresse à la mobilité des ménages, et avec les données des enquêtes de mobilités certifiées Cerema (EMC²), organisées dans les grandes métropoles françaises. Notre enquête comprend aussi une complémentarité très forte avec l'enquête Mobilité des personnes pilotée par le Sdes.

Enfin, l'EGT constitue une brique fondamentale qui nous aidera à calibrer les modèles de prévision de trafic franciliens. Ces modèles nous permettront d'évaluer le nombre de personnes qui utiliseront les futures infrastructures de transport du Grand Paris Express, dans les années à venir.

Démarche de l'EGT

Nous nous situons aujourd'hui dans la continuité de l'enquête que nous avons lancée en 2018 et qui avait reçu un avis d'opportunité du Cnis en 2017. Cet EGT, débutée en 2018, devait s'achever en 2022. Néanmoins, nous l'avons remplacée en mars 2020, à la veille du confinement, par un dispositif d'enquête simplifié que nous avons renommé Mobilité covid. Cette enquête, réalisée sur huit vagues, a permis de suivre la mobilité durant la crise sanitaire. Ainsi, nous souhaitons reprendre une EGT classique en 2023.

Dans cette perspective, nous avons entrepris une démarche de concertation, en réunissant nos partenaires de l'observatoire de la mobilité en Ile-de-France, pour connaître leurs besoins et pour définir les moyens de diffusion des résultats. Il s'agissait aussi de réfléchir aux évolutions des questionnaires.

Nous sommes accompagnés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), qui cofinance l'enquête avec Ile-de-France mobilités. Nous sommes aussi accompagnés par le laboratoire Aménagement, économie et transports (LAET) et par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), qui constitue un gage de qualité dans toutes les enquêtes qui concernent les déplacements des ménages.

Pour réaliser l'EGT, nous demandons l'accès au fichier Fidéli, qui nous permettra de tirer un échantillon de 40 000 Franciliens, sur cinq années de collecte. Les individus seront répartis entre une collecte en face à face en Capi et une collecte par téléphone en *Computer-Assister Telephone Interview* (Cati). Nous adjoindrons à ces modalités de collecte une expérimentation de collecte par smartphone, qui nous permettra de suivre les mobilités des individus volontaires sur une période de sept jours.

Je vous remercie pour votre écoute. J'ai tenté de rester succincte, mais je souligne l'importance accordée par Ile-de-France mobilités à sa démarche de labellisation, qui constitue un gage de la qualité de l'EGT. Cet avis d'opportunité s'inscrit dans cette démarche.

Bernard SUJOBERT

Je salue le fait que cette enquête ait été présentée au Comité régional pour l'information économique et sociale (Cries). J'imagine que ce comité a approuvé sans difficulté ce projet d'enquête. La CGT est attachée à cette forme de consultation territoriale, qui n'est cependant que rarement pratiquée en France.

Céline POULET

L'indicateur GALI sera-t-il intégré dans votre enquête ? Les personnes à mobilité réduite entretiennent de grandes attentes pour ce type d'enquête, à l'instar des autres citoyens.

Marie ARBOUET

Je viens de découvrir l'indicateur GALI. Cet indicateur n'est donc pas présent dans l'EGT. Néanmoins, l'EGT comprend une question sur la gêne ressentie dans les mobilités (gêne permanente, occasionnelle ...), associée à la mobilité réduite. Cette question n'est pas formulée de la même manière que la question GALI, mais notre questionnaire peut évoluer. Par ailleurs, je signale que nous avons réalisé en 2013-2014 une enquête spécifique qui s'intéressait aux personnes à mobilité réduite. Les personnes à mobilité réduite comprennent aussi les parents qui tractent des poussettes.

Céline POULET

Lorsque j'évoque le handicap et les personnes à mobilité réduite, j'intègre toutes les formes de handicap. Il convient notamment de penser aux personnes ayant des troubles du développement intellectuel ou des troubles cognitifs, qui peinent à se repérer dans leurs déplacements. Plus nous disposerons d'information au sujet de la mobilité de ces personnes, mieux nous pourrions les aider.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous propose de formuler un avis favorable pour l'opportunité de cette enquête, tout en encourageant ses promoteurs à se rapprocher de la Drees pour réfléchir à la possibilité de compléter le questionnaire avec la question GALI. Cette question permet de repérer un public qui souffre de diverses limitations et offre des éléments de comparabilité entre enquêtes.

Marie ARBOUET

J'ai bien noté votre remarque et je vous en remercie.

Jean-François RAVAUD

Je me permets de formuler deux suggestions aux promoteurs de l'EGT. En l'absence éventuelle de l'indicateur GALI, il pourrait être intéressant de réaliser une analyse fine des motifs de non-déplacements et de distinguer les motifs qui se rapportent au handicap des autres motifs. De plus, il pourrait être intéressant d'intégrer un questionnaire sur les contraintes personnelles qui empêchent des individus à employer le moyen de transport souhaité.

Marie ARBOUET

Nous intégrons à notre questionnaire des questions sur la non-mobilité, en distinguant le champ de la mobilité générale et celui de la mobilité associée au travail. Nous poserons une question sur les motifs de non-déplacements en proposant différents items, qui comprendront notamment la question de la disponibilité des modes de transport. Je réponds peut-être à votre question. Quoi qu'il en soit, nous nous demanderons si nous intégrons suffisamment bien la notion de handicap dans l'EGT.

Jean-Philippe VINQUANT

Je remercie Jean-François Ravaud pour ses conseils. Je remercie les promoteurs de l'enquête pour leur prise en compte de la suggestion qui se rapporte à l'indicateur GALI, dans le cadre de l'affinage de leur questionnaire d'enquête.

La Commission Démographie et questions sociales rend à l'unanimité un avis d'opportunité sur le projet d'enquête Globale Transport.

IV.2. Enquête Exposition aux substances chimiques (Kannari 2)

Frank ASSOGBA, Santé publique France (SpF)

Le chlordécone est un insecticide organochloré utilisé aux Antilles pendant près de deux décennies aux Antilles pour lutter contre le charançon du bananier. Cette utilisation massive a entraîné une exposition environnementale (sols et milieux aquatiques) et est à l'origine d'une contamination alimentaire exposant de façon durable et continue la population antillaise. Ces expositions sont susceptibles de provoquer des effets sanitaires connus ou non pleinement encore explorés.

Les enjeux scientifiques de l'enquête Kannari 2

L'enquête Kannari 1, réalisée en 2013-2014, a permis d'estimer pour la première fois en population générale le niveau d'exposition à la chlordécone et à d'autres polluants d'intérêt aux Antilles : plus de neuf personnes sur dix étaient imprégnées par le chlordécone.

La réédition de Kannari 1 doit permettre de surveiller l'évolution de l'imprégnation par le chlordécone et par d'autres polluants d'intérêt en population générale guadeloupéenne et martiniquaise. Elle va également permettre de cibler au mieux certains groupes spécifiques (femmes en âge de procréer, enfants, travailleurs agricoles, pêcheurs, ...). Nous chercherons aussi à étudier aussi l'influence du contexte socioéconomique individuel sur les niveaux d'imprégnation. En outre, nous décrirons *a minima* certains indicateurs de santé (surpoids, obésité, asthme, hypertension artérielle ...).

Kannari 2 nous aidera à mieux connaître les déterminants et les profils des personnes imprégnées.

La démarche et le déroulement de l'enquête

Pour réaliser cette enquête, nous comptons mobiliser les bases de données des caisses d'assurance maladie, que nous relierons aux données de contamination des sols et à une enquête transversale opérée sur 3 000 individus (1 500 en Martinique et 1 500 en Guadeloupe).

Nous ciblerons la population générale âgée de 18 ans et plus, mais aussi des groupes de population : enfants de 3 ans à 17 ans, femmes en âge de procréer (15-49 ans), travailleurs agricoles, pêcheurs et résidents en zones contaminées.

Nous collecterons différentes informations sociodémographiques, des données sur les connaissances, attitudes et pratiques des participants aux regard des recommandations visant de réduire l'exposition à la chlordécone, des données d'exposition alimentaire et environnementale, des données anthropométriques (poids, taille, tours de hanches et de taille ...), quelques données de santé (asthme, pression artérielle, bien être ...), ainsi que des prélèvements d'échantillons biologiques (sang et urines).

Nous mobiliserons un plan de sondage stratifié à un degré, et nous viserons à recruter 1 150 adultes et 350 enfants par territoire.

L'enquête démarrera avec l'envoi d'un courrier d'invitation à l'ensemble des enquêtés tirés au sort. Un mois plus tard, un premier contact en face à face sera organisé à domicile qui permettra : l'administration d'un questionnaire de recrutement, le tirage au sort d'un enfant dans le foyer le cas échéant, la vérification de l'éligibilité des tirés au sort (adulte ou enfant), la signature du ou des accord(s) de consentement. Après l'administration de ce questionnaire de recrutement, nous déposerons le matériel et les consignes associés au recueil des urines et nous fixerons le jour de la visite d'un infirmier. Lors de sa visite à domicile, l'infirmier collectera des données de santé (ALD, asthme et bien être) dans un questionnaire spécifique, mesurera des

données anthropométriques (taille, poids, tour de hanches, tour de taille) et assurera la collecte des échantillons de sang et d'urines. Enfin, dans une troisième phase de l'enquête, un enquêteur collectera au domicile du participant des données d'exposition alimentaires, environnementales et professionnelles.

Le protocole de l'étude a reçu l'avis favorable du Comité de protection des personnes (CPP) n°22.03475.000137. Ce protocole a aussi bénéficié d'un avis favorable d'opportunité locale (CRIES). En outre, nous attendons le retour de la Cnil, dont nous avons sollicité l'accord.

Nous nous intéressons au chlordécone, mais aussi à d'autres produits environnementaux sélectionnés dans le cadre du consensus Delphi. Cinq groupes de substances polluantes ont donc été choisis en plus du chlordécone (triazines et autres, pyréthrinoides, glyphosate et autres, organochlorés spécifiques, éléments trace métallique urinaires et plomb sanguin).

Calendrier prévisionnel et comitologie

En ce mois de décembre, nous présenterons le projet d'enquête au colloque Chlordécone. L'enquête pilote sera réalisée entre mars et avril 2023, tandis que l'enquête de terrain sera réalisée entre septembre 2023 et décembre 2023. L'analyse des données est prévue pour 2024, avec une valorisation des résultats programmée pour 2025.

Je précise que la comitologie du projet est présentée dans le diaporama transmis à la Commission. Il faut noter que l'enquête a été présentée à la commission publique *ad hoc* locale le 9 novembre 2022 et a reçu un avis favorable. Cette commission a souligné la nécessité de : produire de nouvelles connaissances, notamment sur les déterminants socioéconomiques et socioculturels ; déployer des moyens pour atteindre des objectifs plus ambitieux que ceux de Kannari 1 ; prendre en compte dans l'étude les chlordéconémies gratuites proposées par les Agences régionales de santé (ARS). Enfin je mets en évidence la forte attente des partenaires locaux, concernant la réalisation de l'étude.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie. Je ne doute pas de l'existence d'un fort intérêt pour la réalisation de cette étude. Avez-vous des demandes d'intervention ?

Bernard SUJOBERT

La thématique du chlordécone reste encore d'actualité. Le projet est excellent. Cependant, j'ai été surpris par le fait que le contenu du questionnaire ait été entièrement défini par un règlement européen (Remarque à ne pas mettre au CR : c'est ce qui figure en toutes lettres dans le point 2 « statut de l'enquête » page 2 de la fiche de présentation de l'enquête, mais n'en faisons pas une affaire). En outre, la comitologie décrite dans la fiche que vous nous avez transmise semble laisser peu de place aux acteurs locaux et en particulier les acteurs sociaux locaux. Les syndicats sont pourtant très actifs sur cette question. Quoi qu'il en soit, cette enquête est évidemment opportune.

Frank ASSOGBA

La comitologie de l'enquête regroupe plusieurs acteurs locaux. En particulier, des associations sont intégrées dans son comité de pilotage, au niveau local. De nombreux acteurs locaux ont aussi participé à la Commission *ad hoc* locale. Par ailleurs, je précise que notre questionnaire n'est pas défini par un règlement européen, votre remarque provient sans doute d'une incompréhension.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour vos réponses. En l'absence d'autres demandes d'intervention, je vous propose de donner un avis favorable à la conduite de cette enquête.

La Commission Démographie et questions sociales rend à l'unanimité un avis d'opportunité sur le projet d'enquête Kannari 2.

IV.3. Enquête Budget de famille

Julie SOLARD, Insee

La prochaine édition de l'enquête Budget de famille doit se dérouler sur l'année 2026. Nous préparons cette enquête dès maintenant. Nous souhaitons notamment la moderniser.

Les enquêtes Budget de famille

L'enquête Budget de familles fournit des informations sur la consommation des ménages sur une année (dépenses, nature des différents achats, montants, quantités d'achats, lieux d'achat, périodicité des achats). Elle offre aussi une vision d'ensemble des dépenses des ménages, en comprenant à la fois les dépenses qui relèvent de la consommation finale effective de bien et de services, mais aussi toutes les autres dépenses (achat de logement ...).

L'enquête offre aussi une vue complète sur les consommations, en intégrant notamment les « autres consommations » qui ne donnent pas lieu à des dépenses, telles que l'autoconsommation (consommation des produits de potagers ...), ou encore les avantages en nature fournis par l'employeur ou par une tierce personne.

Enfin, l'enquête Budget de famille offre une vue complète du budget, en intégrant l'ensemble des ressources disponibles. Elle informe sur le niveau des ressources du ménage et composition de ces ressources, et fournit aussi des indications sur le patrimoine et la perception de la situation financière du ménage.

Ainsi, il s'agit d'une enquête riche, qui permet de répondre aux questions liées aux inégalités de consommation et à la sociologie quantitative de la consommation. L'enquête permet de mesurer les différences de niveaux et de structures de consommation entre les différentes catégories de ménage. Elle permet en effet de croiser des données détaillées de consommation avec des données sociodémographiques riches.

L'enquête Budget de famille, très ancienne, permet aussi de mesurer l'évolution des consommations et des inégalités de consommation.

Cette enquête permet ainsi de compléter d'un point de vue microéconomique le panorama macroéconomique établi par la comptabilité nationale.

L'enquête est aussi utilisée pour : compléter les comptes nationaux dans l'élaboration des pondérations de l'indice des prix à la consommation ; conforter les comptes nationaux et comptes satellites ; élaborer les comptes par catégories de ménage ; construire d'autres mesures (calcul d'émissions de CO₂, simulations d'impact de variations des taux indirects sur les différentes catégories de ménage, analyses de l'inflation par catégories de ménages ...).

L'enquête Budget de famille existe depuis 1979. Elle est réalisée environ tous les cinq ans. Même si la dernière édition de l'enquête date de 2017, la prochaine ne sera réalisée qu'en 2026, pour correspondre au calendrier européen. En effet, la prochaine édition de l'enquête est soumise à l'obligation européenne de la vague d'enquêtes de 2025-2026 fixée dans le règlement IESS de 2019.

Cette enquête suit un protocole assez spécifique, organisé en six vagues de deux mois, pour couvrir l'ensemble d'une année et pour tenir compte ainsi du caractère saisonnier de la consommation. En outre, l'enquête est réalisée en deux visites et mobilise un carnet qui permet de recueillir les dépenses réalisées sur une semaine. L'enquêteur complète les informations du carnet en administrant des questionnaires lors de ses deux visites. Il s'agit d'identifier à la fois les postes de dépenses réguliers et les gros achats moins réguliers.

La modernisation de l'enquête (édition de 2026)

La refonte ou la modernisation de l'enquête donnera lieu à d'importants changements, notamment avec l'introduction du multimode. D'une part, un carnet de dépenses sera proposé sous format numérique. D'autre part, une partie du questionnaire sera proposé sous format numérique. Il s'agit de s'adapter aux répondants, pour limiter les non-réponses, en facilitant le remplissage du carnet de dépenses et en

réduisant la durée des visites imposées aux enquêtés, qui pourront remplir au préalable les questionnaires numériques. En outre, le passage au multimode permet aussi de fournir des résultats plus précis et plus rapides. En effet, le carnet numérique permet de renseigner des achats à partir de listes d'autocomplétion, alors que l'utilisation du carnet papier nécessite de saisir et de codifier les données. Les ménages qui ne se sentent pas à l'aise avec le numérique pourront évidemment répondre dans le format papier.

Par ailleurs, la nouvelle édition de l'enquête comprend un allègement du questionnaire et adoptera en première intention la nomenclature internationale pour rendre les résultats plus lisibles et plus facilement comparables. De plus, la mise à disposition des résultats sera plus rapide, pour répondre aux exigences européennes, qui demandent une publication des résultats sous quinze mois. Enfin, un test permettra de valider ces différents changements, en amont de l'enquête.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour cette présentation. Cette enquête est toujours très attendue. Elle suscite beaucoup d'intérêt et souvent beaucoup de questions.

Yvon SERIEYX

A l'UNAF, pour défendre les consommateurs, nous accompagnons les familles pour calculer des budgets types depuis 1951. Nous animons le plus grand réseau de conseil budgétaire destiné aux familles précaires ou non précaires (Points conseil budget).

De ce fait, nous sommes particulièrement intéressés par l'enquête Budget de famille et nous souhaiterions être associés à un échelon de sa comitologie, si possible dans les groupes de conception. Nous aurions plusieurs commentaires à émettre au sujet de cette excellente enquête, en matière de nouveaux modes de consommation, ou encore au sujet de décisions et d'arbitrage de la consommation, au-delà du seul champ de l'inflation. De plus, nous pourrions aussi réfléchir avec vous au sujet de la réduction du questionnaire que vous envisagez. Nous pensons que le recours au carnet numérique pourra apporter de nombreux avantages. Enfin, nous pensons que l'ajout de quelques questions du module « décisions dans les couples », retiré de l'enquête Emploi du temps, pourrait être intéressant.

Nous avons de nombreuses remarques et suggestions à vous fournir. Nous souhaitons donc participer à votre comitologie, d'autant plus que nous reverrons nos normes de calcul des budgets types dans les mois qui viennent.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vois qu'il s'agit d'une invitation à un échange adressé à l'Insee.

Julie SOLARD

J'ai bien noté cette demande. Je vous propose de nous transmettre vos idées par courriel, elles nous aideront à avancer dans nos réflexions. Naturellement, nous vous associerons au comité de concertation ou de conception de cette enquête dès que nous les mettrons en place. L'enquête n'aura lieu qu'en 2026.

Céline POULET

Le carnet numérique sera-t-il accessible aux personnes non voyantes ? Il serait regrettable d'exclure une personne non voyante qui serait sélectionnée dans l'échantillon. Par ailleurs, il serait bon que le carnet de dépenses contienne des questions simples, au regard du taux de littératie français. Nous sommes à votre disposition pour vous proposer des outils qui peuvent aider à mieux se faire comprendre.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour vos suggestions. En l'absence d'autres demandes d'intervention, je vous propose de donner un avis favorable pour l'opportunité de la nouvelle édition de cette grande enquête de la statistique publique.

La Commission Démographie et questions sociales rend à l'unanimité un avis d'opportunité sur le projet d'enquête Budget de famille de 2026.

IV.4. Enquête sur la pratique de la langue bretonne à Carhaix

Hervé RENAULT, Insee

La commune de Carhaix (Finistère) a mené une enquête sur la pratique de la langue bretonne en 2012 et en 2017 en s'appuyant sur la collecte du recensement de la population. Pour pouvoir adjoindre cette enquête au recensement, elle avait demandé et obtenu le label d'intérêt général et de qualité statistique.

La commune, qui fera l'objet d'un recensement en 2023, demande à reconduire cette enquête, en mobilisant un questionnaire identique qui offrira une vision sur onze ans de l'évolution de la pratique de la langue bretonne sur son territoire.

Le mode de collecte ne varierait pas et s'appuierait sur un questionnaire auto-administré et un retour réalisé soit en dépôt à la mairie, soit à partir d'une enveloppe prépayée.

L'exploitation des résultats et la saisie des questionnaires seront réalisées par l'office public de la langue bretonne.

A la demande du Cnis, nous avons réuni une commission d'opportunité, comme en 2011 et en 2016. Cette commission a regroupé la plupart des personnes concernées par la pratique de la langue bretonne. Il faut remarquer que Carhaix réalise de nombreux investissements pour maintenir et pour développer la pratique de cette langue.

Cette commission a affiché un consensus complet sur l'intérêt de l'enquête. Elle a cependant proposé de réduire la collecte papier à l'avenir mais compte tenu des délais, la collecte se fera via un questionnaire papier en 2023. Un courrier sera joint aux enquêtés pour leur expliquer les deux formats de réponse : papier pour l'enquête sur la langue bretonne, et de préférence Internet pour le recensement. Cette commission a aussi demandé d'étendre cette enquête au-delà du seul périmètre communal. Néanmoins, cette demande nécessitait de cesser de s'appuyer sur les recensements, au regard de leurs rotations. L'extension du niveau géographique de l'enquête risquerait donc d'apporter plus de difficultés que d'avantages.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour votre présentation. En me replongeant dans l'historique des avis donnés, j'ai constaté qu'un avis favorable avait été donné pour une extension du périmètre de l'enquête, qui lui permettrait de s'inscrire dans une forme plus grande de l'intérêt général. Néanmoins, vous nous indiquez que l'élargissement de cette enquête est freiné par une forme d'impossibilité matérielle, dans la mesure où cette extension empêcherait le maintien de l'adossement au recensement.

Hervé RENAULT

Cette extension ferait de cette enquête une enquête pluriannuelle et poserait des difficultés d'ordre méthodologique, dans la mesure où il faudrait agréger différentes millésimes. La commune de Carhaix avait profité du recensement pour y adosser son enquête, pour profiter de son aspect officiel et obligatoire. Pour le moment, le département du Finistère et la région de Bretagne se montrent intéressés par une extension de l'enquête. Pour autant, je n'ai pas constaté d'avancées concrètes sur ce point.

Jean-Philippe VINQUANT

En l'absence de demandes d'intervention, je vous propose de rendre un avis favorable pour la reconduction de cette enquête.

La Commission Démographie et questions sociales rend à l'unanimité un avis d'opportunité sur le projet d'enquête concernant la pratique de la langue bretonne à Carhaix, reconduite en 2023.

IV.5. Enquête nationale sur les déterminants des pratiques parentales et du vécu des parents d'enfants de 0 à 2 ans

Maud GORZA, SpF

Je présenterai dans un premier temps les objectifs de l'enquête nationale sur les déterminants des pratiques parentales et du vécu des parents d'enfants de 0 à 2 ans, ainsi que son cadre théorique. Puis, j'expliquerai la démarche que nous conduirons pour réaliser cette enquête.

Cadre théorique et objectifs de l'enquête

Nous inscrivons notre enquête dans notre programme de prévention et de promotion de santé périnatale et de petite enfance, qui vise à soutenir et à améliorer la santé et le bien-être des enfants et de leurs parents au cours de la période des 1 000 jours, qui comprend la grossesse et les deux premières années de l'enfant. Au cours de cette période, les parents endossent un rôle central pour soutenir la trajectoire de développement de leurs enfants. A cette période, les pratiques des parents ont une influence directe sur le développement, le bien-être et la santé des enfants. En parallèle, devenir parent revient à entrer dans un rôle social exigeant sur les plans physique, mental, émotionnel, ou encore organisationnel. Ce vécu influence les pratiques des parents.

Nous abordons les vécus et les pratiques parentales dans une approche écologique et écosystémique. Ainsi, nous décentrons notre cible en allant des individus vers les déterminants sociaux de la santé. Les vécus et les pratiques sont influencés directement ou indirectement par des déterminants plus ou moins proches.

Des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) nous invitent à collecter des indicateurs pour chacune des cinq composantes des soins attentifs (bonne santé, nutrition adéquate, soins répondant aux besoins, sécurité et sûreté, opportunité pour l'apprentissage précoce). En effet, ces aspects sont encore peu précisément documentés.

Les résultats de notre enquête aideront également à piloter le projet gouvernemental « 1 000 premiers jours ».

Le choix des indicateurs et des variables de l'enquête s'appuie sur des cadres théoriques et logiques reconnus dans le domaine de la petite enfance. Le travail réalisé en amont sur le cadre théorique apporte une pertinence scientifique à l'enquête et permet de fournir les connaissances nécessaires au pilotage des politiques publiques destinées aux familles et aux acteurs de la petite enfance.

Cette enquête complète les enquêtes de la cohorte de l'Etude longitudinale française depuis l'enfance (Elfe), qui concerne des enfants nés en 2011, qui commence à dater et qui ne comprend pas de données sur les déterminants liés au vécu des parents. Elle complète encore l'enquête nationale périnatale, qui n'interroge pas les pères et qui ne s'intéresse pas à la même période de développement. Enfin, elle complète l'enquête de la Drees relative aux modes de garde et d'accueil des jeunes enfants. Nous avons invité les porteurs de projets de ces trois enquêtes à participer à notre comité d'appui scientifique pour assurer une articulation de nos enquêtes et harmoniser au mieux les questionnements.

Nos objectifs opérationnels visent à la fois à décrire et à comprendre les pratiques et les déterminants associés à la parentalité et à la petite enfance. Ces objectifs nous conduisent à réaliser un état des lieux du vécu et des pratiques parentales, à observer la distribution des déterminants en population générale et à comprendre les mécanismes qui soutiennent ou qui limitent la mise en place de pratiques favorables au développement de l'enfant. Etudier ces déterminants aide à identifier des leviers d'action efficaces et à documenter la construction du gradient social qui démarre dès la grossesse.

Structure et déroulement de l'enquête

Les thématiques de notre questionnaire sont fondées sur des cadres théoriques. Nos indicateurs d'intérêt renvoient au vécu et aux pratiques parentales. Le vécu parental renvoie aux compétences parentales, au sentiment d'efficacité, au stress parental et aux pressions subies. Les pratiques parentales renvoient à la fréquence des activités et à la qualité des interactions réalisées avec les enfants et à l'utilisation des services destinés à la famille. Nous identifions également quatre champs de déterminants, associés aux

caractéristiques personnelles de l'enfant et du parent, aux caractéristiques sociodémographiques du parent et du co-parent, ainsi qu'aux caractéristiques sociales et contextuelles qui renvoient aux services disponibles et au soutien social.

Il s'agit d'une enquête transversale, représentative de la population générale. Nous interrogerons séparément les pères et les mères d'enfants de 0 à 2 ans révolus. Ces parents doivent vivre avec l'enfant suffisamment longtemps pour interagir abondamment avec eux, en fixant un seuil, qui reste à discuter, de 40 % de temps de présence dans le même domicile que l'enfant.

La couverture géographique de l'enquête se limitera dans un premier temps à la France métropolitaine, mais nous comptons ensuite l'étendre aux DROM.

La collecte des données s'opérera en multimode, avec une prise de contact par téléphone, suivie d'autoquestionnaires à remplir par internet ou, au besoin, par téléphone. Nous visons une durée de questionnaire située entre 30 et 40 minutes.

Nous mobiliserons la base de sondage des bénéficiaires de la Cnaf, en construisant un échantillon stratifié sur les revenus, composé de 5 000 pères et de 5 000 mères.

Avant de lancer ce projet, nous avons œuvré avec le Comité d'interface périnatalité et petite enfance de SpF, qui représente des professionnels du champ de la petite enfance et différentes parties prenantes, tels que des chercheurs, ou des représentants des usages (Unaf, Collectif interassociatif autour de la naissance – Ciane ...).

L'enquête coûtera 750 000 euros. SpF représentera le seul organisme collecteur et comptera sur son partenaire Ipsos pour réaliser l'enquête sur le terrain et pour constituer la base de données.

Notre comitologie s'articule autour d'un comité de pilotage qui comprend essentiellement SpF et la Cnaf. Un comité d'appui thématique jouera le rôle de comité scientifique en nous aidant dans les différentes étapes de l'enquête. Ce comité pourra aussi discuter au sujet des résultats des enquêtes et de leur valorisation. Parallèlement, le comité d'interface Périnatalité et petite enfance de SpF nous fera entrer dans une démarche de concertation. Nous rencontrerons ce comité trois à quatre fois par an et nous le solliciterons du début du projet jusqu'à la diffusion de ses résultats.

Calendrier prévisionnel

En cette fin d'année, nous avons constitué un comité d'appui thématique, qui ne s'est pas encore réuni. Nous signerons une convention avec la Cnaf en début 2023. Nous demanderons des autorisations réglementaires au cours du second semestre 2023, tout en mettant en place le terrain d'enquête. En juin 2023, nous réaliserons une enquête pilote sur 200 parents. Au cours du troisième trimestre de 2023, nous ferons passer notre dossier par devant le Comité du label du Cnis. Nous prévoyons ainsi de réaliser cette enquête en France métropolitaine au cours du premier trimestre 2024, en espérant présenter de premiers résultats à la fin de 2024, avant d'envisager une extension de l'enquête aux DROM au premier semestre 2025.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour votre présentation. Auriez-vous des questions ou des observations ?

Yvon SERIEYX

Pourriez-vous apporter des précisions sur le représentant de l'Unaf, qui participe au sein du Comité d'interface périnatalité et petite enfance ? Je n'avais pas connaissance de la participation de notre association à ce comité.

Par ailleurs, je souhaite comprendre votre choix qui consiste à interroger les deux parents séparément. Nous pourrions peut-être considérer qu'il serait préférable d'interroger conjointement les deux parents. Cette démarche pourrait constituer un grand progrès en termes d'ingénierie de recherche, notamment pour les parents d'enfants de 0 à 2 ans. En effet, l'arbitrage relatif au temps ou à l'argent est réalisé au niveau du couple et non de l'individu. Il faut aussi noter que nous nous trouvons devant une population complexe à

interroger, le manque de temps pouvant occasionner un effet de sélection important. En tout état de cause, des informations nous manquent sur les arbitrages réalisés au niveau des couples. Pour autant, je ne doute pas que vous ayez mûrement réfléchi votre choix d'unité d'enquêtés.

Je m'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour passer de l'interrogation d'un père ou d'une mère dans des foyers différents, à l'interrogation des deux parents. Il est encore temps d'y réfléchir, pour éviter de rencontrer les difficultés de l'enquête Familles et employeurs, où seul un membre de la famille était interrogé.

En outre, la variable du niveau de vie constitue un bon mode de tirage. Néanmoins, il faudra veiller à tirer des familles de tous rangs et de respecter les espacements, pour que l'échantillon soit bien représentatif. De cette manière, nous pourrions avoir une meilleure compréhension des charges parentales et des arbitrages financiers et temporels.

Le lien entre les dimensions financières et temporelles nous paraît constituer une dimension essentielle dans la thématique de cette enquête. D'après votre présentation, je crois comprendre que vous prenez bien en compte cette dimension.

Ainsi, nous souhaitons continuer à participer à la mise en place de cette enquête. De plus, nous serons vigilants pour que les deux membres des couples soient interrogés.

Maud GORZA

Nous souhaitons interroger des échantillons indépendants d'hommes et de femmes. Nous ne nous intéressons pas nécessairement aux arbitrages réalisés au sein des couples. Nous souhaitons comprendre le vécu des parents et notamment des pères. Il serait plus simple d'interroger les deux parents en même temps, mais nos questions nous conduisent à privilégier des interrogations séparées. Nous poserons notamment des questions sur le soutien social et le vécu au sein du couple. En interrogeant les deux parents, nous savons que nous n'aurons pas nécessairement les mêmes réponses et nous n'avons pas d'intérêt particulier à mettre en regard les réponses des deux parents.

Céline POULET

Je salue le fait que les parents en situation de handicap soient compris dans cette enquête. Ce point est très important pour nous. Je vous encourage d'ailleurs à favoriser l'accessibilité des questionnaires.

Il importe pour nous de rompre avec les idées reçues associées à la parentalité des parents en situation de handicap. Nous accusons un retard en France sur ce point. Les personnes en situation de handicap peuvent être parents et peuvent avoir une sexualité. Il importe donc de produire des enquêtes qui informent sur les compétences parentales des personnes en situation de handicap et sur les aides nécessaires pour accompagner leur parentalité. Ces aides existent et doivent continuer à être développées. Il convient aussi de s'intéresser aux parents d'enfants en situation de handicap.

Maud GORZA

Dans cette enquête, nous interrogeons le niveau de littératie des parents enquêtés, mais nous avons aussi réfléchi sur le niveau de littératie de notre questionnaire, tant dans cette enquête que dans nos autres enquêtes.

Jean-Philippe VINGUANT

Je vous remercie pour cette présentation très complète. Je vous propose de rendre un avis favorable pour ce projet d'enquête.

La Commission Démographie et questions sociales rend à l'unanimité un avis d'opportunité sur le projet d'enquête nationale sur les déterminants des pratiques parentales et du vécu des parents d'enfants de 0 à 2 ans.

IV.6. Enquête conjointe Anses/SpF Albane sur l'alimentation, la biosurveillance, la santé, la nutrition et l'environnement

Loïc RAMBAUD, SpF

Le nom de l'enquête Albane a été trouvé la semaine dernière. Cette enquête menée conjointement par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et SpF, portera sur l'alimentation, la biosurveillance, la santé, la nutrition et l'environnement (Albane).

L'enquête Albane et ses objectifs

L'Anses portait jusque-là l'enquête individuelle et nationale sur les consommations alimentaires (INCA), qui a été conduite en 1998-1999, 2006-2007 et 2014-2015. Cette enquête avait reçu du Cnis un avis d'opportunité et un label de qualité statistique. Elle s'intéressait aux consommations et aux habitudes alimentaires de la population française et permettait d'orienter les politiques alimentaires et nutritionnelles du ministère de la Santé. L'Anses diffusait les données de cette enquête sur une plateforme internet. L'enquête INCA permettait aussi d'alimenter la recherche française réalisée sur l'alimentation et s'inscrivait depuis 2014 dans une démarche d'harmonisation portée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Du côté de SpF, nous avons mené l'étude nationale Nutrition et santé (ENNS) et l'étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition (Esteban), que nous avons conduites respectivement en 2006-2007 et en 2014-2016. L'enquête Esteban avait reçu un avis d'opportunité du Cnis. Elle permettait aussi d'orienter les politiques publiques en matière de santé publique et de santé environnementale. Cette enquête était aussi inscrite dans plusieurs projets européens.

L'enquête Albane constitue une forme d'union des enquêtes INCA et Esteban. Cette nouvelle enquête vise essentiellement à répondre à des demandes institutionnelles et réglementaires, dans le cadre du programme national de biosurveillance (PNBS) et du plan national Santé et environnement 2. Elle répond aussi à une saisie reçue par SpF en 2018, cosignée par les ministères chargés de la santé, de l'environnement, de la recherche, de l'agriculture et du travail, qui demandait de réviser la stratégie du PNBS. Elle répond encore aux objectifs du programme national Nutrition et santé (PNNS) et du programme national de l'alimentation (PNA). En outre, cette enquête doit permettre de répondre aux missions de surveillances habituelles de SpF, fixées notamment par les lois de santé publique associées à la surveillance des maladies chroniques et des facteurs de risque associés. Enfin, elle permet aussi à l'Anses de remplir des missions d'évaluation de risques sanitaires. Or, actuellement, aucune enquête existante ne permet de répondre à ces objectifs.

Pour répondre à toutes ces demandes, il a donc été nécessaire de développer une enquête *ad hoc* qui inclut à la fois une visite à domicile des enquêtés, un questionnaire alimentaire détaillé, un examen de santé et un prélèvement d'échantillons biologiques.

Deux agences, une seule enquête

Fusionner ces deux enquêtes permet à SpF et à l'Anses de mutualiser des moyens engagés sur le terrain et réaliser ainsi des économies. Une enquête permet de réaliser plusieurs études. La constitution d'une base de données commune aux deux agences sanitaires leur permettra de répondre chacune à leurs missions.

Une partie de l'enquête Albane sera traitée en commun par les deux agences. Cette partie de l'enquête s'intéresse aux caractéristiques socioéconomiques des enquêtés et à la nutrition. Une partie de l'enquête sera spécifiquement traitée par l'Anses (origine, conservation et préparation des aliments, et habitudes alimentaires), tandis que SpF s'intéressera spécifiquement à un autre champ de l'enquête (mode de vie, facteurs d'exposition, biosurveillance, examens de santé et maladies chroniques).

Nous prévoyons d'organiser une enquête pilote sur une durée de trois mois, avant de réaliser des cycles successifs d'enquête de deux ans, sans interruption. En effet, pour tenir compte de la saisonnalité des expositions et de l'alimentation, nous devons organiser des cycles d'enquêtes qui durent au moins un an. En outre, pour inclure suffisamment de participants dans l'enquête, il convenait de fixer la durée du cycle d'enquête à plus d'un an. Nous avons donc convenu d'une durée optimale de deux ans pour chaque cycle, tout en sachant que le cycle ne devait pas être trop long, pour que les données obtenues au sein du cycle

puissent être comparables. L'absence d'interruption entre les cycles permet de conserver le bénéfice de la mise en œuvre pratique de l'enquête (mobilisation de moyens sur le terrain, contraintes liées aux prestataires ...). En outre, le recrutement limité d'individus enquêtés au cours des cycles demande de cumuler les résultats acquis sur plusieurs cycles pour répondre à certains objectifs, tels que l'analyse de déterminants d'exposition. Chaque cycle sera associé à des indicateurs propres, mais aussi à des indicateurs communs.

Le recrutement sera réalisé à l'échelle de la France métropolitaine. Nous visons l'inclusion de 2 000 adultes (18-79 ans) et de 1 000 enfants (0-17 ans). Ils seront tirés à partir de la base FIDELI sur la base individuelle, avec une stratification régionale et un équilibrage sur les caractéristiques des unités primaires géographiques, de façon à avoir des résultats représentatifs de la population française.

Les enquêtes devront recevoir une visite à domicile, remplir des autoquestionnaires, réaliser trois rappels alimentaires de 24 heures et un examen de santé avec un prélèvement d'urines, de sang et de cheveux.

Nous prévoyons de publier des résultats et des recommandations à destination des ministères de tutelle et des décideurs politiques. De plus, nous souhaitons publier des indicateurs de surveillance (distribution des niveaux d'exposition aux substances chimiques, prévalences, incidences et facteurs de risques pour les maladies chroniques, consommations alimentaires, habitudes, facteurs de risques et déterminants). Ces indicateurs seront publiés régulièrement par les deux agences. De surcroît, nous publierons des articles scientifiques. Un premier article scientifique sera publié pour présenter le protocole de l'enquête Albane. Enfin, des données relatives à l'alimentation seront diffusées sur le site de l'Anses.

Calendrier prévisionnel :

La procédure réalisée auprès du Cnis est réalisée en cette fin d'année. La rédaction du protocole a débuté et devrait s'achever en début 2023. Puis, l'enquête sera présentée au Comité de protection des personnes et une demande d'autorisation sera adressée à la Cnil dans le courant de l'année 2023. Nous espérons réaliser un premier tirage pour organiser un pilote d'enquête lors des trois premiers mois de 2024. À partir des résultats de ce pilote, nous adapterons notre protocole d'enquête. Nous solliciterons le Comité du label dans le courant de 2024, pour ensuite tirer notre échantillon et lancer un premier cycle d'enquête en septembre 2024. Ce premier cycle devrait s'étendre jusqu'à août 2026, avant de laisser immédiatement la place à un second cycle d'enquête. Parallèlement à ce second cycle d'enquête, nous exploiterons les résultats du cycle précédent. Nous espérons ensuite perpétuer ce fonctionnement sans durée déterminée pour le moment.

Jean-Philippe VINQUANT

Avez-vous des observations, ou des questions au sujet de cette enquête ou de sa méthodologie ?

Bernard SUJOBERT

L'avis d'opportunité tient-il sur ensemble des deux cycles, ou seulement sur le premier ? J'aurais plusieurs remarques à formuler au sujet de cette enquête, mais compte tenu de l'heure tardive, je note seulement que la CGT s'abstiendra.

Lucile OLIER

Je souhaite intervenir, non pas en tant que rapporteuse de cette commission, mais en tant que membre de la Drees, SSM du ministère de la Santé, pour apporter des compléments sur le paysage dans lequel s'inscrit Albane, une belle enquête qui repose sur un protocole très complet.

Albane s'inscrit dans le champ des enquêtes européennes relatives à la santé. L'enquête *European Health Interview Survey* (EHIS) est une enquête harmonisée au niveau européen, dont la collecte est assurée en France par la Drees. Si Albane est une enquête plus ciblée, l'EHIS vise aussi à apporter un éclairage sur la santé de la population et sur les déterminants et les éléments de contexte susceptibles d'influencer l'état de santé, ou encore la consommation de soins. L'EHIS est plus générale et ne comprend pas de prélèvements biologiques, mais je suppose que son questionnaire recoupe peut-être certains champs du questionnaire d'Albane. Certaines questions des deux questionnaires peuvent probablement être rapprochées.

Par conséquent, nous pourrions nous interroger collectivement sur la manière dont les questions qui se rapprochent sont posées. En effet, les utilisateurs et les décideurs publics peuvent être déconcertés lorsqu'ils constatent des résultats différents pour des questions proches en apparence. Les producteurs de statistiques déploient ensuite beaucoup d'efforts pour expliquer ces différences de résultats, mises en circulation dans la littérature. De cette façon, nous pensons qu'il serait intéressant que nos équipes respectives puissent échanger, de la même façon que lors de l'organisation de la précédente enquête de SpF, qui avait conduit à des prises de contact. Nous pourrions même vous apporter notre expérience sur la manière d'interroger les ménages sur leur état de santé, dans le cadre des instances de pilotage de votre enquête.

Par ailleurs, je signale que certains pays européens, tels que la Belgique, ont adossé des enquêtes similaires à la vôtre à leurs enquêtes européennes de santé. Ils interrogent des sous-ensembles de certaines vagues de l'enquête européenne de santé, en recourant seulement à des questionnaires complémentaires et à des prélèvements. Cette démarche permet d'enrichir les dispositifs existants et de mutualiser les expériences et les coûts.

Loïc RAMBAUD

Vous évoquez l'EHIS, mais je note que nous nous harmonisons avec l'*European Health Examination Survey* (EHES). Dans le cadre de l'enquête Esteban, tout comme dans la future enquête Albane, des indicateurs sont prélevés pour contribuer à l'enquête européenne EHES. Nous reprenons donc des formulations européennes dans nos questions. Nos missions de biosurveillance sont aussi harmonisées avec les programmes européens et se fondent sur des variables communes. Quoiqu'il en soit, comme je ne suis pas spécialiste de la surveillance des maladies chroniques, je ne saurais vous répondre immédiatement sur les liens de l'enquête avec l'enquête européenne EHIS.

Lucile OLIER

Nous pouvons échanger des coordonnées pour que nos équipes puissent entrer en contact.

Jean-Philippe VINQUANT

La proximité de la temporalité de l'enquête Albane et de la prochaine vague de l'enquête européenne risque-t-elle de poser des difficultés dans la constitution des échantillons ? Risquons-nous d'interroger deux fois les mêmes enquêtés ?

Lucile OLIER

La taille réduite de l'échantillon d'Albane ne devrait pas poser de problème de coordination avec l'EHIS, qui sera déployée en 2025 et dont l'échantillon sera bien plus grand. Une réflexion doit toutefois être conduite sur la manière de poser les questions dans ces deux enquêtes.

Yvon SERIEYX

Je note que nous sommes aussi prêts à participer à une concertation. Nous avons certains points à soulever.

Jean-Philippe VINQUANT

Loïc Rambaud a bien noté votre demande. Avez-vous d'autres demandes d'intervention ?

Magali de RAPHELIS

Étant enquêtée dans le cadre de l'étude Constances, je constate que cette étude contient de nombreuses données liées à l'alimentation et qu'elle donne lieu à des prélèvements, à des visites médicales et à l'enregistrement des données contenues sur la carte Vitale (consommation de soins, hospitalisations, etc.). Par conséquent, pourriez-vous préciser les avantages supplémentaires qui pourraient être apportés par votre enquête, ainsi que ses différences avec l'étude Constances ?

Dominique FRANCOZ

Je fais partie de la cohorte de l'étude NutriNet-Santé et je me permets donc de poser la même question.

Loïc RAMBAUD

La saisine soumise par cinq ministères en 2018 nous demandait de nous interroger sur le choix d'une enquête *ad hoc* ou d'un adossement à des cohortes existantes. Nous avons donc étudié cette question. Or le PNB vise à traiter toute la population, de 0 à 79 ans, tandis que l'étude Constances ne comprend que la population adulte. Il importait donc de construire une enquête qui s'intéresse aussi aux plus jeunes et aux adolescents. Cet objectif constitue la principale justification de l'établissement d'une enquête *ad hoc*. En outre, il faut noter que l'étude NutriNet est réalisée sur la base du volontariat sur internet et qu'elle n'est donc pas représentative de la population française, tandis que l'étude Albane mobilisera la base Fidéli, pour être la plus représentative de la population.

Jean-Philippe VINQUANT

Je vous remercie pour ces réponses. Si vous n'avez pas d'autres questions, ou observations, je vous propose de rendre un avis favorable à l'enquête Albane, en encourageant ses promoteurs à engager des échanges approfondis avec les SSM au sujet des champs balisés par d'autres enquêtes et notamment par des enquêtes européennes relatives à la santé. Je pense que les promoteurs d'Albane sont tout à fait prêts à échanger avec la Drees au sujet de leur questionnaire et de modalités de leur enquête. Ils disposent d'ailleurs du temps nécessaire pour adapter au besoin certains éléments de l'enquête.

Loïc RAMBAUD

Pour l'instant, nous avons budgétisé les deux premiers cycles de l'enquête Albane. Pourrions-nous avoir des précisions sur la durée de validité de l'avis d'opportunité et à quelle fréquence devrions-nous demander un avis dans cette commission ? L'enquête sera légèrement modifiée entre ses cycles, tout en conservant le tronc commun le plus large possible.

Jean-Philippe VINQUANT

Je me tourne vers le Secrétariat général du Cnis, qui connaît sans doute les pratiques et la jurisprudence sur cette question.

Françoise MAUREL

Dans le cas des enquêtes nouvelles, nous ne donnons pas d'avis d'opportunité trop long. Pour autant, vous devez pouvoir lancer votre opération. Vous demandez donc un avis d'opportunité qui s'étendrait sur les deux premiers cycles de l'enquête. Ainsi, nous pouvons nous demander si cet avis doit s'étendre sur ces deux cycles, ou bien seulement sur le premier, comme le suggérait Bernard Sujobert.

Jean-Philippe VINQUANT

Si le tronc commun reste très large, nous pourrions peut-être envisager ces deux choix.

Bernard SUJOBERT

Je pense que nous devons rester raisonnables. Le projet que vous nous présentez se déroule sur une longue période et sur des cycles successifs. Il est difficile de planifier des enquêtes très longues sans revenir vers le Cnis. Entre-temps, vous aurez échangé avec la Drees, pour vous coordonner.

Je suis d'ailleurs surpris de constater que votre projet d'enquête ne mentionne pas la Drees. Ce cas montre bien que les enquêtes relatives à la santé ne sont pas bien articulées au sein du Cnis, comme nous l'avons évoqué au titre de la CGT dans la Commission Emploi, qualification et revenus du travail, ou encore dans la Commission Services publics et services aux publics. Nous avons de nouveau évoqué cette question aujourd'hui. Comme les services eux-mêmes ont du mal à se rencontrer, il semble qu'une amélioration importante est nécessaire. J'ai explicité notre point de vue dans une note écrite que je transmettrai au secrétariat du Cnis, pour compléter mes propos exprimés au cours de cette séance.

Jean-Philippe VINQUANT

Je ne peux que vous rejoindre dans l'idée que les SSM, les agences et les grands opérateurs publics doivent disposer d'un cadre d'échange et mener des échanges réguliers. Ces acteurs doivent notamment pouvoir échanger de manière approfondie au sujet des nouvelles enquêtes.

Par ailleurs, pour nous aider à déterminer la durée de validité de l'avis, pourriez-vous nous rappeler le calendrier de l'enquête ?

Loïc RAMBAUD

Nous prévoyons de lancer une enquête pilote les trois premiers mois de 2024, avant d'engager un premier cycle d'enquête en septembre 2024, qui s'étendrait jusqu'en août 2026. Le second cycle de l'enquête s'étendrait de septembre 2026 à août 2028.

Jean-Philippe VINQUANT

Au regard de la profondeur de ce calendrier, nous pouvons raisonnablement vous demander de revenir auprès du Cnis dans quatre ans, en 2026, pour demander un avis d'opportunité pour le second cycle de votre enquête. Vous pourrez présenter à cette occasion les adaptations que vous apporterez à votre second cycle d'enquête. L'amendement de Bernard Sujobert peut donc être adopté.

Je vous remercie, Loïc Rambaud, d'avoir fait preuve d'anticipation et de nous avoir interrogés sur la durée de validité de cet avis d'opportunité.

La Commission Démographie et questions sociales rend un avis d'opportunité, avec une abstention, sur le projet d'enquête Albane, dans la limite du périmètre de son premier cycle, qui s'achèvera en août 2026. Le second cycle de cette enquête nécessitera un nouvel avis d'opportunité.

Post commission

La CGT souhaite que son absent ion figure explicitement au compte-rendu de la réunion.

CONCLUSION

Jean-Philippe VINQUANT

Nous arrivons au terme de notre réunion. Compte tenu de l'heure tardive, je ne présenterai pas de conclusion. Je vous prie seulement de m'excuser de ne pas m'être rendu dans le bon lieu de rendez-vous. Je note que notre ordre du jour était particulièrement chargé. Il s'agissait d'ailleurs de l'ordre du jour le plus chargé que j'ai rencontré au cours de nos séances. Je vous remercie pour votre participation et je remercie le Secrétariat général du Cnis et les rapporteurs de l'avoir préparée. Je vous souhaite une très bonne fin de journée et une excellente fin d'année. Nous nous retrouvons l'année prochaine.

La séance est levée à 18 heures 50.

AVIS ÉMIS EN COMMISSION

Le handicap est une notion complexe qui peut être appréhendée de différentes façons (besoin d'aide, auto-déclaration, reconnaissance administrative...) et dont l'enjeu est transversal à un grand nombre de politiques publiques : il est essentiel que la mesure du handicap rende compte de cette diversité et propose une pluralité d'approche.

La commission *Démographie et questions sociales* a pris connaissance des travaux en cours visant à améliorer les statistiques publiques sur les personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Elle se félicite des récentes avancées, telles que l'utilisation plus fréquente de l'indicateur Gali (*Global activity limitation indicator*), issu d'une question standardisée au niveau européen dans les enquêtes, la cartographie des données et la réunion périodique d'un groupe des producteurs de données statistiques sur le handicap et l'autonomie.

Les travaux récents apportent des éclairages, qu'il s'agisse d'une meilleure information sur les opérations en cours, une plus grande homogénéité des notions et des définitions, et davantage de coordination entre les acteurs. Pour suivre l'avancement des travaux, la commission soutient la pérennisation de ce groupe des producteurs et demande que lui soient régulièrement présentées les avancées concernant la production statistique et la mise à disposition des données. La commission se rapprochera de la commission Territoires pour examiner le besoin de données territorialisées.

Au vu des travaux déjà engagés par le service statistique public, la commission encourage la poursuite des efforts en matière d'information sur le handicap, en particulier ceux permettant de déployer et d'exploiter un repérage du handicap dans les sources statistiques non dédiées ou encore ceux visant à améliorer la coordination des productions et la connaissance de l'environnement des personnes handicapées.

La commission soutient également l'ambition du Programme prioritaire de recherche de diffuser une culture de la donnée par des ressources documentaires et des animations. Elle encourage son travail de clarification de la documentation et sa volonté d'aider les chercheurs à accéder aux données dans les conditions de sécurité qu'elles exigent.

Référence : Moyen terme 2019-2023, avis n° 1 de la commission : « Assurer la continuité de l'information sur les personnes handicapées ».

LISTE DES DOCUMENTS

Également disponibles et téléchargeables sur le site Cnis.fr

Documents préparatoires

- [Demandes d'accès à des sources administratives](#)
- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - Ile de France mobilités - Enquête Globale Transport 2023-2027](#)
- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - Insee - Enquête budget de Famille 2026](#)
- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - Santé publique France - Kannari2](#)
- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - Santé publique France - Pratiques parentales](#)
- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - Anses Santé publique France - Biosurveillance Santé alimentation nutrition](#)
- [Projet d'enquête pour avis d'opportunité - Ville de Carhaix - Pratique du breton](#)

Documents complémentaires

- [Présentation de la préparation du prochain moyen terme du Cnis](#)
- [Présentation du nouveau tronc commun des enquêtes ménages](#)
- [Présentation du projet de règlement Esop sur les statistiques de population et de logements](#)
- [Assurer la continuité de l'information sur les personnes handicapées: Plan d'action pour améliorer les statistiques publiques sur le handicap et l'autonomie](#)
- [Assurer la continuité de l'information sur les personnes handicapées: Panorama des études menées par le service statistique public sur le handicap et l'autonomie](#)
- [Assurer la continuité de l'information sur les personnes handicapées: Le programme prioritaire de recherche Autonomie](#)
- [Assurer la continuité de l'information sur les personnes handicapées: Le point de vue du Comité inter-ministériel du handicap](#)
- [Examen pour avis d'opportunité des projets d'enquêtes statistiques: Enquête globale transports](#)
- [Examen pour avis d'opportunité des projets d'enquêtes statistiques: Enquête Exposition aux substances chimiques](#)
- [Examen pour avis d'opportunité des projets d'enquêtes statistiques: Enquête Budget de famille](#)

- [Examen pour avis d'opportunité des projets d'enquêtes statistiques: Enquête nationale sur les déterminants des pratiques parentales et du vécu des parents d'enfants de 0 à 2 ans](#)
- [Examen pour avis d'opportunité des projets d'enquêtes statistiques: Enquête conjointe Anses/Sp-France sur la santé, la biosurveillance, l'alimentation et la nutrition](#)
- [Demande INSEE / CNAF \(1er décembre 2022\)](#)

AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant le versement de prestations par la caisse nationale des allocations familiales.

1. Service demandeur

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) du Ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique.

2. Organisme détenteur des données demandées

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

3. Nature des données demandées

Chaque mois, la CNAF transmettrait à l'INSEE un fichier exhaustif contenant les données mensuelles relatives au versement de prestations à l'ensemble des allocataires France entière (FR). Ce fichier comprend des variables identifiant l'allocataire, son conjoint et ses enfants (NIR, traits d'identité¹ et adresse), des variables de gestion permettant de comprendre le calcul du droit, un montant pour chacune des allocations ou prestations suivies par la CNAF pour chaque mois donné, des variables caractérisant les droits à chacune de ces aides et des informations sur les versements (date de début, motif de suspension, etc). Au-delà de ces variables, ce fichier comprendrait également le numéro d'inscription au répertoire (NIR) de chaque allocataire et de son conjoint éventuel et le matricule du foyer. Ce fichier contiendra également les noms, prénoms et date de naissances de tous les enfants du foyer allocataire, ainsi que l'ensemble des éléments d'adresse de tous les allocataires.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les opérations rendues possibles par la transmission de données de la CNAF vers l'INSEE visent à :

¹A noter que les données d'état civil seront remplacées par le CSNS correspondant dès la réception du fichier et ne figureront donc pas dans les bases de données utilisées pour produire des statistiques.

améliorer la connaissance des prestations perçues par les individus vivant en France, des inégalités de revenus et de la pauvreté, au niveau national et jusqu'à des échelons géographiques infra-communaux ; alléger les questionnaires des enquêtes du service statistique publique dont les données seront enrichies, et ce faisant, réduire la charge pesant sur les enquêtés ; réduire les délais de production ; permettre à l'INSEE de transmettre aux services statistiques ministériels qui auront signé une convention bilatérale avec la CNAF les données individuelles nécessaires à l'alimentation de leurs dispositifs statistiques mobilisant des informations sur les aides et prestations sociales versées par la CNAF (Fichiers de référence, « FR »). A noter que pour ces retransmissions, les NIR et les traits d'identité seront remplacés par les codes statistiques non significatifs (CSNS) correspondants.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données administratives de la CNAF évoquées dans ce protocole seront à l'INSEE utilisées pour :

- enrichir, par appariement, les données de l'enquête emploi en continu, pour produire le dispositif Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) ou son équivalent (dans le cas où il viendrait à évoluer) ;
- alimenter les dispositifs Filosofi (système d'information localisée sur les revenus et les inégalités) et Fidéli (répertoire des logements) ou leurs équivalents, ainsi que l'échantillon démographique permanent (EDP++), qui intègre des données issues de Filosofi ;
- enrichir, par appariement, les enquêtes ménages du système statistique public, telles que Statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SRCV), Budget des familles (BDF), CARE (Capacités, aides et ressources des seniors), etc. dont les concepteurs choisiraient ce mode de collecte de l'information.
- [sous réserve de la parution des textes réglementaires fondant Résil et son alimentation] Alimenter le répertoire des individus de Résil (Répertoires Statistiques des Individus et des Logements). Ces informations serviront :
 1. de signes de présence sur le territoire pour les déclarants et les membres de leur foyer social ayant perçu des prestations et ayant été identifiés dans Résil ;
 2. à définir les ménages de Résil
- Produire un certain nombre d'indicateurs pour des territoires infracommunaux et notamment ceux de la politique de la ville.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

La CNAF transmet déjà à l'Insee chaque année le « fichier annuel de référence » émis 6 mois après la fin de l'année précédente (FAR6), constitué sur la base des fichiers de référence mensuels (FR6). Dans le cadre du projet de modernisation du système décisionnel de la CNAF, l'INSEE souhaite pouvoir accéder aux fichiers mensuels pour reconstituer le fichier annuel FAR6 utilisé pour enrichir plusieurs de ses dispositifs (cf. ci-dessus). En outre, la CNAF a souhaité disposer d'un interlocuteur unique au sein du SSP pour la transmission des données relatives au FR6. L'INSEE a accepté de jouer ce rôle et c'est le programme Résil qui en sera chargé. Il va donc recevoir cette nouvelle source par le biais de son service d'accueil et mettre à disposition les données aux autres services statistiques ministériels (SSM) après avoir transformé les NIR et traits d'identité en CSNS.

7. Périodicité de la transmission

Mensuelle

8. Diffusion des résultats

La CNAF peut accéder aux fichiers des enquêtes ménages appariées avec les données administratives transmises (enquêtes et dispositifs listés point 5), à condition de remplir les conditions d'accès (passage au comité du secret).

L'utilisation par l'INSEE des données transmises par la CNAF sera conforme aux lois et réglementations sur l'obligation et le secret en matière de statistiques et d'informatique et en matière de protection des données à caractère personnel. En particulier, les données issues des enquêtes ou dispositifs enrichis par les données de la CNAF permettant d'indiquer les montants de prestations ou allocations perçus (décrits en point 5) font l'objet d'une diffusion aux personnes habilitées après passage devant le comité du secret. Dans ces fichiers, les variables portant sur les aides et prestations versées aux ménages sont retravaillées par l'INSEE avant diffusion (rapprochement des différentes sources sociales, imputations en cas de défaut d'appariement, agrégation de plusieurs variables). Ces données peuvent être valorisées sous forme de publications de l'INSEE (publication par exemple de la part des prestations sociales dans le niveau de vie selon les caractéristiques sociodémographiques des ménages²) ou de publications de recherche pour les personnes habilitées. L'INSEE s'engage à ce que la CNAF soit consultée pour toute demande faite au titre de l'article 7ter de la loi de 1951 dans le cadre du comité du secret statistique.

L'usage fait par les SSM des données administratives de la CNAF transmises par l'INSEE, ainsi que leur contour, seront définis dans des conventions bilatérales signées entre la CNAF et les SSM concernés. Les modalités d'échanges entre l'INSEE et les SSM seront quant à eux précisés dans des conventions bilatérales de mise à disposition des données.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

² Par exemple dans le cadre de la [fiche « Prestations sociales »](#) de l'Insee références Revenus et Patrimoine des ménages.

AVIS D'OPPORTUNITE

Paris, le 6 décembre 2022 n°170 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête budget de famille

Type d'opportunité : Renouvellement d'opportunité

Périodicité : Ponctuelle ou pluriannuelle

Demandeur : Insee, direction des statistiques démographiques et sociales

Au cours de sa réunion du 1 décembre 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête budget de famille.

L'enquête Budget de Famille de 2026 répond à une obligation du règlement IESS de 2019, qui impose à chaque pays de l'Union Européenne de réaliser une enquête sur le budget des ménages. Un guide de recommandations a été élaboré et la liste des variables à fournir obligatoirement pour chaque vague a été établie. La nomenclature commune de classification des dépenses devra être appliquée.

L'enquête « Budget de Famille » vise à recueillir une vue complète du budget des ménages (dépenses et ressources) : nature des différents achats, montants, quantités, lieux d'achat, périodicité, composition et niveau des ressources. L'étude des dépenses constitue l'objectif traditionnel et central de l'enquête, mais elle donne également des éléments d'information sur les consommations qui ne donnent pas lieu à dépense (consommation de sa production potagère par exemple). Elle met les ressources des ménages en regard de leurs dépenses, et interroge sur la situation financière perçue par le ménage.

Le recueil des dépenses et consommations constitue le cœur de l'enquête : on enregistre leur montant et leur nature, ventilée dans une nomenclature européenne d'environ 900 postes budgétaires. Toutes les dépenses et consommations sont couvertes, y compris celles qui ne relèvent pas de la consommation finale effective de biens et services au sens des Comptes Nationaux (gros travaux dans le logement par exemple). Pour les dépenses courantes, ce recueil est fait via le carnet de dépenses, qui décrit tous les achats du ménage pendant une semaine. Pour les dépenses moins fréquentes, et les postes réguliers, le recueil est fait via les questionnaires. Les ressources sont collectées sous deux formes : par questionnement direct du ménage sur son revenu courant et par appariement avec les fichiers fiscaux et sociaux. Enfin, les questionnaires servent à recueillir les caractéristiques socio-démographiques du ménage, le patrimoine, l'équipement en bien durable...

L'enquête Budget de famille permet de connaître les différences de niveau et de structure de consommation des différentes catégories de ménages. Elle permet de suivre l'évolution sur longue période les inégalités de consommation, et d'analyser les modifications des comportements de consommation. Elle enrichit, par l'angle microéconomique, la mesure agrégée de la consommation moyenne des différents biens et services fournie par les comptes nationaux. Elle complète ainsi les comptes nationaux dans l'élaboration des indices de prix à la consommation, ou permet de décomposer les comptes par catégorie de ménage. Elle permet de construire d'autres mesures, en fonction des besoins (par exemple, simulations d'impact de variations des taux d'impôts indirects sur les différentes catégories de ménages, analyses de l'inflation par catégories de ménages...).

Un Comité d'utilisateurs des enquêtes Budget de famille est réuni au moins une fois par an. Un comité de pilotage débute en 2023, ainsi qu'un comité de suivi.

L'enquête se déroulera tout au long de l'année 2026. Une décomposition de la collecte en 6 vagues de 8 semaines permet d'assurer une représentation équilibrée de chaque période de l'année. Les ménages sont tirés au sort dans l'échantillon-maître constitué à partir des fichiers de Fidéli. L'échantillon est prévu d'environ 23 000 ménages, pour un objectif de 13 000 répondants. Le champ de l'enquête Budget de famille concerne tous les ménages ordinaires en résidences principales dans la France entière.

Une rénovation de l'enquête est prévue pour le millésime 2026 : en complément de l'interrogation traditionnelle en face à face et du carnet sur support papier, les ménages qui le souhaitent pourront répondre à une partie du questionnaire et au carnet de dépenses en web. Le questionnaire sera en outre raccourci. Un test sur un échantillon conséquent permettra de valider ces changements.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête pour l'année de collecte 2026 .

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête globale transports

Type d'opportunité : Renouvellement d'opportunité

Périodicité : Infra-annuelle

Demandeur : Ile-de-France mobilités

Au cours de sa réunion du 1 décembre 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête globale transport.

L'Enquête Globale Transport (EGT) est une enquête d'initiative régionale permettant d'alimenter la définition des politiques publiques et de répondre à un besoin technique concernant la définition des politiques de transport en Île-de-France. L'enquête s'inscrit dans le cadre général des enquêtes ménages déplacements en France et est réalisée selon une méthodologie inspirée des enquêtes mobilité certifiées Cerema. La principale spécificité de l'EGT par rapport aux autres enquêtes ménages est qu'elle recouvre l'ensemble du territoire francilien, alors que la plupart des enquêtes ménages classiques se limitent aux zones denses des agglomérations.

L'EGT est la seule enquête portant sur la mobilité quotidienne des Franciliens pour l'ensemble des modes. L'enquête permet de recueillir tous les déplacements réalisés la veille de l'enquête, quel que soit le mode de déplacement utilisé. Les résultats de l'EGT sont utilisés pour construire des lois comportementales nécessaires aux modèles de prévisions des déplacements et de trafic, lesquels sont utilisés pour évaluer et dimensionner les projets d'infrastructures et les services de transport. Le modèle développé par Île-de-France Mobilités est utilisé pour anticiper la fréquentation des nouvelles infrastructures, choisir le mode de transport adapté, dimensionner les projets. Ces prévisions de fréquentation sont aussi utilisées pour l'évaluation socio-économique des projets qui est réalisée pour les enquêtes d'utilité publique de projets d'infrastructures. Les modèles établis sur la base des comportements observés par l'EGT ont ainsi servi à la conception de l'ensemble des projets inscrits dans le contrat de plan Etat-Région et du Grand Paris Express. Les résultats des EGT sont indispensables à l'élaboration des politiques publiques en lien avec la mobilité ainsi qu'à leur évaluation. L'EGT permet une analyse des déplacements à l'échelle des territoires de l'Île-de-France, répondant ainsi à une demande croissante des collectivités franciliennes concernant l'évolution et la compréhension des comportements de mobilités sur leur territoire. En termes de politiques de déplacements, l'EGT constitue la référence pour l'élaboration et l'évaluation des planifications régionales en lien avec la mobilité élaborées par l'Etat, la Région Île-de-France ou Ile-de-France mobilités, telles que le Schéma directeur de la région Île-de-France, le Plan de mobilité et le Contrat de plan Etat-Région.

Le questionnaire de l'EGT est constitué d'un ensemble de questions relatives aux caractéristiques du ménage et du logement. Les déplacements et trajets effectués par l'individu la veille de l'enquête sont demandés pour obtenir un recensement exhaustif de la succession des déplacements réalisés la veille du jour de l'enquête afin de construire un « schéma des déplacements ». Ensuite, l'enquête recueille des informations détaillées sur chaque déplacement : motifs, modes, origines, destinations, heures de départ et d'arrivée.

L'enquête est réalisée auprès de ménages ordinaires résidant en Île-de-France. Il est envisagé, sur une des années de collecte, d'enrichir la base de l'échantillon de tirage initial par des adresses permettant

d'enquêter des étudiants en résidences universitaires ou des personnes résidant en foyer de jeunes travailleurs. Sous réserve de l'accord du Comité du Label, l'échantillon pourrait être tiré par l'Insee dans le fichier Logements de FIDELI. Le taux d'échantillonnage final de l'enquête, au bout de 5 ans, sera de 0,4% des individus franciliens, soit 40 000 personnes enquêtées, réparties sur la période 2023-2027, avec un minimum de 5 000 enquêtés au niveau départemental.

Il est traditionnellement demandé dans l'enquête EGT que l'ensemble des personnes du ménage soient présentes au domicile lors du rendez-vous avec l'enquêteur, afin de répondre au questionnaire. La durée du questionnaire est variable, mais a été estimée en moyenne à moins de 35 minutes pour le premier répondant puis environ 20 minutes par personne pour les répondants suivants lors de la dernière EGT. Une enquête peut donc durer jusqu'à deux heures pour les grands ménages.

La gouvernance de l'enquête s'articule autour d'un comité technique, d'un comité scientifique, et d'un groupe de travail de l'Observatoire de la mobilité en Île-de-France.

L'enquête permet de réaliser annuellement les chiffres clés pour l'évaluation en continu du Plan de Mobilités, la fiche synthèse et tableau de chiffres détaillés régionale et les fiches synthèses départementales.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour **les années de collecte 2023 à 2027**.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête d'imprégnation par la chlordécone et autres polluants environnementaux en population générale aux Antilles (Kannari2)

Type d'opportunité : Première demande d'opportunité

Périodicité : Ponctuelle ou pluriannuelle

Demandeur : Santé publique France

Au cours de sa réunion du 1 décembre 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête Kannari 2.

Les objectifs de l'étude sont de décrire les niveaux d'imprégnation par la chlordécone et par d'autres polluants d'intérêt des populations adultes guadeloupéenne et martiniquaise, ainsi que de décrire l'évolution de la distribution des niveaux d'imprégnation par la chlordécone et par certains polluants depuis la première étude Kannari en 2013. Elle renseigne également sur les niveaux d'imprégnation par la chlordécone et par d'autres polluants d'intérêt de sous-groupes de populations plus sensibles (femmes en âge de procréer et enfants), ou plus à risque d'exposition élevée à la chlordécone (travailleurs agricoles et pêcheurs). Les facteurs associés aux niveaux d'imprégnation par la chlordécone et par d'autres polluants des populations martiniquaise et guadeloupéenne, ainsi que des sous-groupes de population d'intérêt, sont recherchés dans l'enquête.

La conduite répétée d'études transversales répétées de biosurveillance en population générale a été actée en 2009 par le conseil scientifique international mis en place dans le cadre du premier plan chlordécone (2008-2010). Une première enquête Kannari a été réalisée en Martinique et en Guadeloupe en 2013-2014. Cette étude d'imprégnation a été complétée par d'autres volets (nutrition, santé, exposition). Les résultats de cette étude, publiés en octobre 2018, ont montré que 95 % des personnes résidant en Guadeloupe et 92 % en Martinique avaient des concentrations sériques de chlordécone supérieures à la limite de détection avec des niveaux moyens respectivement de 0,13 µg/L et 0,14 µg/L. Les niveaux d'imprégnation étaient au moins 10 fois plus élevés que la moyenne pour des sous-groupes de population qui, de par leurs activités, zones géographiques de résidence, pratiques alimentaires, ou circuits d'approvisionnement des aliments consommés étaient les plus exposés à la chlordécone : pêcheurs, grands consommateurs de poisson frais et personnes résidant en zone fortement contaminée. La réédition de cette étude, près 10 ans après, intervient dans le cadre de cette recommandation du conseil scientifique international mais également répond à une forte demande sociale et des autorités sanitaires afin de disposer de la mise à jour de l'état des connaissances. Un [avis d'opportunité local](#) a été obtenu.

Les thèmes suivants sont abordés :

1) Le questionnaire de recrutement :

- Les caractéristiques sociodémographiques ;
- L'accès et renoncement aux soins.

2) Le questionnaire Enquêteur :

- L'exposition alimentaire et les sources d'approvisionnement ;

- L'exposition professionnelle ;
- Les connaissances, attitudes et pratiques des personnes au regard des recommandations visant à réduire l'exposition à la chlordécone.

3) Le questionnaire Infirmier :

- Des mesures anthropométriques ;
- La mesure de la pression artérielle;
- L'état de santé (surpoids, obésité, asthme, hypertension artérielle ...) et le-
- Les conditions pré-analytiques du recueil d'échantillons biologiques ;
- Les modalités de remise des résultats-

L'étude va se dérouler en deux phases : une phase pilote de mars à avril 2023 et une phase à grande échelle de septembre à décembre 2023. Pour chacune de ces phases, l'enquête se déroule en face à face au domicile des participants. Elle a lieu en deux temps. Tout d'abord, l'enquêteur administre le questionnaire et puis il collecte des échantillons biologiques (sang et urines). L'échantillon sera constitué de 3 000 individus dont 700 enfants de plus de 3 ans, répartis équitablement sur les 2 territoires.

Les premiers résultats seront publiés en 2025. Les publications décriront la population et des sous-populations les plus à risque. Les résultats préliminaires de l'étude sur l'évolution du niveau d'imprégnation de la population générale ainsi que les déterminants de l'imprégnation par les substances seront publiés.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour **l'année de collecte 2023**.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête nationale sur les déterminants des pratiques parentales et du vécu des parents d'enfants de 0 à 2 ans

Type d'opportunité : Première demande d'opportunité

Périodicité : Ponctuelle ou pluriannuelle

Demandeur : Santé publique France (SPF)

Au cours de sa réunion du 1 décembre 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête nationale sur les déterminants des pratiques parentales et du vécu des parents d'enfants de 0 à 2 ans.

Cette nouvelle enquête apporte de nouveaux repères nationaux sur le vécu et les expériences parentales, tel que le sentiment d'auto-efficacité et le sentiment d'autosatisfaction parentales, la pression parentale ressentie et le stress ressenti par les parents en lien avec leur rôle de parents, le soutien social disponible. Elle documente également les pratiques parentales, à savoir les routines et activités mises en place avec l'enfant, la qualité des interactions, le besoin en information, l'usage des services. Ces indicateurs seront soit issus de questions simples, soit d'échelles validées, comme le sentiment d'efficacité parentale. Elle sera représentative à la fois pour les pères et pour les mères.

Cette enquête réalise un état des lieux du vécu et des pratiques parentales. Ces indicateurs étant influencés, directement ou indirectement, par des déterminants sociaux et environnementaux, elle observe également la distribution de ces principaux déterminants et leurs impacts sur le vécu et les pratiques parentales.

Ces principaux déterminants sont regroupés dans les catégories suivantes :

- Caractéristiques personnelles de l'enfant,
- Caractéristiques personnelles du parent,
- Caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques du parent et du co-parent,
- Caractéristiques sociales et contextuelles,

Ce projet d'enquête a été présenté et discuté en amont avec le comité d'interface périnatalité et petite enfance de Santé publique France qui regroupe des professionnels du champ de la petite enfance, des représentants des usagers et des chercheurs.

Le comité de pilotage (constitué de la Cnaf et de Santé publique France, dont son prestataire) assure le suivi de l'enquête et sa bonne mise en œuvre avec des objectifs opérationnels.

Il est prévu ultérieurement une extension dans les départements et régions d'Outre-mer.

Le comité d'appui thématique, composé essentiellement de chercheurs discute et valide la méthodologie de l'enquête, le choix des indicateurs, les analyses statistiques, discute des résultats et de la valorisation et diffusion des résultats.

La passation du questionnaire devrait durer entre 30 et 40 minutes. La collecte est multimode, avec un auto-questionnaire par Internet et des entretiens par téléphone pour les personnes ayant des difficultés d'accès à Internet ou des difficultés avec la lecture du français. La taille de l'échantillon sera de 10 000 personnes, 5 000 pères et 5 000 mères.

Les résultats feront l'objet d'un premier rapport descriptif, puis de quelques publications dans des revues à comités de lecture sur les points que nous souhaiterons approfondir, notamment sur la qualité des interactions.

Puis des chercheurs ou des équipes de recherche pourront accéder à la base de données anonymisées sur présentation d'un protocole et d'une autorisation Cnil.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête pour **l'année de collecte 2024**.

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur la pratique du breton à Carhaix

Type d'opportunité : Première demande d'opportunité

Périodicité : Ponctuelle ou pluriannuelle

Demandeur : Santé publique France

Au cours de sa réunion du 1 décembre 2022, la commission Démographie et Questions Sociales a examiné le projet d'enquête sur la pratique du breton à Carhaix.

L'enquête visa à connaître le niveau de pratique de la langue bretonne des habitants de la commune. Elle traite plus précisément des thèmes suivants :

- Connaissance de la langue bretonne (compréhension orale, lu, parlé, écrit)
- Mode d'apprentissage
- Utilisation du breton au quotidien
- Demande de services en langue bretonne
- Attachement à la langue bretonne

La commune de Carhaix met en œuvre une politique très volontaire pour soutenir la pratique du breton. Plus de 100 emplois directs ou indirects sont liés à la pratique du breton : écoles et filières bilingues pour enfants et adultes, activités privés et publiques. Cette enquête permet d'éclairer la réussite de ces politiques ou de réorienter certains efforts. Des photographies à des périodes de 5 ans permettent de mieux cerner l'évolution de cette pratique. Une troisième enquête permettra d'avoir une vision sur 10 ans de ces évolutions. Une commission de concertation locale a été instaurée à Carhaix. Composée de représentants de nombreux organismes locaux et régionaux. Les membres présents ont abouti à un consensus sur le caractère d'intérêt général de la démarche et l'opportunité de mener cette enquête sur le breton.

Le champ de l'enquête sera, comme en 2012 et 2017, l'ensemble de population communale des ménages ordinaires au sens du recensement. Le questionnaire sera un questionnaire ménages, celui-ci étant constitué de l'ensemble des habitants permanents du logement. Le questionnaire individuel sera à renseigner par un adulte du ménage. Le temps de réponse moyen au questionnaire, observé lors du test grandeur nature de l'enquête de 2012 varie entre 5 minutes et 10 minutes.

Cette enquête est menée en parallèle du recensement de la population. Un questionnaire papier sera distribué par les agents recenseurs à l'occasion de leurs tournées pour l'enquête annuelle de recensement (EAR). Les éditions 2012 et 2017 n'avait eu aucune incidence sur la qualité de la collecte du recensement

dans la commune. Néanmoins, en 2017, la proportion de réponses au recensement par Internet a été conforme aux objectifs fixés par l'Insee mais, de fait, bien moindre, de l'ordre de 2 fois, à Carhaix que celle constatée sur la région ou sur la France Métropolitaine. Cet écart semble s'expliquer par la cohabitation entre ces deux enquêtes : l'enquête du recensement pouvant se faire par Internet et celle sur la pratique de la langue bretonne dont la réponse se fait obligatoirement sous forme papier. Lors de la prochaine collecte, il est impératif d'accompagner les enquêtés pour bien expliquer les deux opérations et leurs modes de réponse propres.

L'enquête sera exploitée par l'Office Public de la Langue Bretonne qui diffuse largement les résultats de cette enquête sur son site Internet.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête pour l'année de collecte 2023 .
